

Royaume du Maroc

Population et Développement au Maroc

Vingt Cinq ans après la Conférence du Caire de 1994

**Rapport National
2019**

The bottom half of the cover features a large, abstract graphic design. It consists of several overlapping, curved shapes in shades of blue, orange, and purple, creating a sense of movement and depth. The shapes are layered, with a large blue area at the bottom, an orange shape above it, and a purple shape further up. The overall effect is modern and dynamic.

Ce rapport a été réalisé en collaboration
avec le Fonds des Nations Unies pour
la Population (UNFPA)



Royaume du Maroc

**Population et Développement
au Maroc**

Vingt Cinq ans après la Conférence du Caire de 1994

**Rapport National
2019**

Dépôt Légal : 2019MO4503

ISBN : 978-9920-9314-0-3

Achévé d'imprimer : Octobre 2019

Imprimerie Lawne : 11, rue Dakar, Océan 10040, Rabat - Maroc

Table des matières

RESUME	9
CONTEXTE GENERAL	24
PARTIE I : CONTEXTE NATIONAL	27
1. Contexte politique et socioéconomique	29
1.1. Contexte politique et cadre institutionnel.....	29
1.2. Performance économique et contexte social.....	31
1.2.1. <i>Attractivité continue du Maroc pour les investissements étrangers</i>	32
1.2.2. <i>Quête continue pour établir une croissance inclusive et durable</i>	33
2. Contexte Démographique	35
2.1. Effectif de la population.....	36
2.2. Accroissement démographique.....	36
2.3. Répartition spatiale et urbanisation.....	37
2.4. Evolution de la structure par âge.....	37
2.5. La baisse de la mortalité et de la fécondité.....	38
2.5.1. <i>Evolution de la mortalité</i>	38
2.5.2. <i>Evolution de la fécondité</i>	39
2.5.3. <i>La nuptialité</i>	41
2.5.4. <i>La prévalence contraceptive</i>	41
PARTIE II : MISE EN ŒUVRE ET IMPACT DE LA DÉCLARATION D'ADDIS- ABEBA SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT APRÈS 2014	43
A. DIGNITE ET EGALITE	46
1. Droit de l'homme	46
1.1. Consécration constitutionnelle des droits humains.....	46
1.2. Renforcement du dispositif institutionnel et des stratégies de protection des droits humains.....	47
1.3. Elaboration et mise en œuvre des politiques publiques favorables à la promotion des droits catégoriels.....	49
1.4. Conventions internationales sur les droits de l'homme.....	50

2. Pauvreté et inégalité.....	51
2.1. État des lieux.....	51
2.1.1. <i>Dynamique de la pauvreté monétaire entre 2001 et 2014: incidence, ampleur et sévérité.....</i>	51
2.1.2. <i>Niveau et évolution des inégalités des niveaux de vie.....</i>	53
2.1.3. <i>Croissance-inégalité-pauvreté.....</i>	54
2.1.4. <i>Prospérité partagée.....</i>	55
2.1.5. <i>Pauvreté multidimensionnelle, 2004-2014.....</i>	56
2.2. Défis majeurs en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités....	57
2.3. Noyau dur des politiques sociales de la lutte contre la pauvreté et les inégalités.....	59
3. Egalité de genre, équité et autonomisation des femmes.....	60
3.1. Situation actuelle.....	60
3.1.1. <i>Poursuite des réformes institutionnelles et législatives.....</i>	60
3.1.2. <i>Accès équitable aux droits sociaux.....</i>	62
3.1.3. <i>Accès équitable aux opportunités économiques.....</i>	63
3.1.4. <i>Renforcement de la participation des femmes à la prise de décision....</i>	64
3.2. Stratégies et actions.....	64
3.2.1. <i>Plan Gouvernemental pour l'Égalité, 2012-2016.....</i>	64
3.2.2. <i>Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique, 2016-2020.....</i>	65
3.2.3. <i>Programme intégré de sensibilisation à la lutte contre la violence et les discriminations à l'égard des femmes, 2013.....</i>	65
3.3. Contraintes.....	66
3.4. <i>Perspectives: Plan gouvernemental pour l'égalité PGE-2: 2017-2021....</i>	67
3.4.1. <i>Vision.....</i>	67
3.4.2. <i>Axes stratégiques.....</i>	68
3.4.3. <i>Processus d'élaboration.....</i>	68
4. Formation et renforcement des capacités.....	69
4.1. Situation actuelle.....	69
4.1.1. <i>Enseignement général.....</i>	69
4.1.1.1. <i>Enseignement préscolaire.....</i>	69
4.1.1.2. <i>Enseignement primaire.....</i>	70
4.1.1.3. <i>Enseignement Secondaire collégial.....</i>	71
4.1.1.4. <i>Enseignement Secondaire qualifiant.....</i>	72
4.1.1.5. <i>Enseignement supérieur.....</i>	72
4.1.2. <i>Formation professionnelle.....</i>	73

4.2. Dysfonctionnements.....	73
4.3. Vision Stratégique 2015-2030: Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion.....	74
4.3.1. Enseignement général.....	74
4.3.2. Formation professionnelle.....	75
B. SANTE.....	76
1. Le système de santé au Maroc.....	76
2. Santé maternelle et infantile, droits et santé de la reproduction.....	77
2.1. Situation et tendances.....	77
2.1.1. Mortalité néonatale, infantile et infanto-juvénile.....	77
2.1.2. Santé maternelle.....	77
2.2. Stratégies, mesures, contraintes et défis.....	78
2.2.1. Mortalité néonatale, infantile et infanto-juvénile.....	78
2.2.2. Santé maternelle.....	79
2.2.3. Santé de la reproduction.....	79
3. VIH-Sida, IST et autres maladies.....	80
3.1. Situation et tendances.....	80
3.1.1. VIH/Sida.....	80
3.1.2. Tuberculose.....	81
3.1.3. Paludisme.....	82
3.2. Stratégie, mesures, principaux défis et contraintes.....	82
3.2.1. VIH/Sida.....	82
3.2.2. Tuberculose.....	83
3.2.3. Paludisme.....	83
C. ESPACE ET MOBILITE.....	84
1. Urbanisation.....	84
1.1. Urbanisation et villes.....	84
1.1.1. Situation actuelle et tendances.....	84
1.1.1.1. Population urbaine et urbanisation.....	84
1.1.1.2. Répartition et évolution de la population urbaine selon le type et la taille des villes.....	84
1.1.1.3. Accroissement global de la population des villes.....	85
1.1.1.4. Nombre de localités urbaines en 2014: Propagation des localités de moins de 50000 habitants.....	85

1.1.2. Politique de la ville.....	86
1.1.2.1. Lancement des villes nouvelles.....	87
1.1.2.2. Programmes de mise à niveau urbaine	87
1.1.3. Contraintes et problèmes de villes.....	88
1.1.4. Plans futurs en matière de politique de la ville.....	89
2. Habitat et accès aux services de base.....	90
2.1. Etat des lieux du secteur de l'habitat.....	90
2.2. Accès aux services d'infrastructure de base.....	92
2.2.1. Accès à l'infrastructure routière.....	92
2.2.2. Accès à l'eau potable et aux services d'assainissement liquide adéquats... ..	93
2.2.3. Déchets ménagers et assimilés.....	93
2.2.4. Electrification rurale.....	94
2.3. Perspectives.....	95
2.3.1. Perspectives du secteur de l'Habitat.....	95
2.3.2. Perspectives d'accès au service de l'infrastructure de base.....	96
2.3.2.1. Accès à l'infrastructure routière.....	96
2.3.2.2. Accès à l'eau et au service d'assainissement liquide.....	97
2.3.2.3. Les déchets ménagers.....	97
3. Migrations internationales.....	98
3.1. Marocains résidant à l'étranger.....	99
3.1.1. Stratégie des Marocains résidant à l'étranger.....	99
3.1.2. Actions en faveur des marocains résidant à l'étranger.....	99
3.1.3. Défis et contraintes.....	103
3.1.4. Perspectives.....	103
3.2. L'immigration et l'asile au Maroc.....	105
3.2.1. Situation actuelle et tendances.....	105
3.2.1.1. Tendance de l'effectif des étrangers.....	105
3.2.1.2. Répartition régionale des étrangers.....	106
3.2.1.3. Structure des étrangers selon la nationalité.....	106
3.2.1.4. Réfugiés et les demandeurs d'asile au Maroc.....	107
3.2.2. Politique Nationale d'Immigration et d'Asile.....	107
3.2.3. Réalisations et contraintes de la politique nationale d'immigration et d'asile.....	108
3.2.3.1. Régularisation des migrants en situation irrégulière.....	108
3.2.3.2. Intégration des migrants dans les services publics.....	108
3.2.3.3. Mise à niveau du cadre légal et institutionnel.....	112
3.2.4. Plans futurs.....	113

D. GOUVERNANCE	115
1. Constitution de 2011, un socle de la bonne gouvernance	115
2. Déclinaison des dispositions constitutionnelles de bonne gouvernance	116
2.1. Gouvernance administrative.....	116
2.2. Lutte contre la corruption.....	116
2.3. Gouvernanceterritoriale.....	118
E. DONNEES ET STATISTIQUES	122
1. Données Statistiques	12
1.1. Etat des lieux.....	122
1.1.1. <i>Collecte de l'information</i>	122
1.1.1.1. <i>Dimension genre</i>	124
1.1.1.2. <i>Populations spécifiques</i>	125
1.1.2. <i>Coordination entre utilisateurs et producteurs des statistiques</i>	125
1.1.3. <i>Accessibilité à l'information statistique et usage des nouvelles technologies</i>	126
1.1.4. <i>Mise en place des bases de données</i>	126
1.2. Contraintes et perspectives.....	127
1.2.1. <i>Gouvernance de la statistique publique</i>	127
1.2.2. <i>Accompagnement du processus de régionalisation</i>	128
2. Etudes et travaux de recherches	129
2.1. Etat des lieux.....	129
2.1.1. <i>Recherches et analyses démographiques et socioéconomiques</i>	129
2.1.2. <i>Institutions de recherches</i>	129
2.2. Contraintes.....	131
2.3. Perspectives.....	131
PARTIE III : PROGRÈS ET IMPACTS DES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR ATTEINDRE LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE	133
1. Dynamique démographique au Maroc.....	135
2. Structure par âge.....	136
3. Aubaine démographique.....	137
4. Conséquences socio-économiques.....	138

LISTES DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Evolution de l'effectif et du taux d'accroissement annuel moyen (TAM) de la population du Maroc par milieu de résidence entre 1960 et 2014.....</i>	37
<i>Tableau 2 : Evolution des proportions (%) de femmes âgées de 15 à 49 ans utilisant les moyens contraceptifs selon le milieu de résidence.....</i>	42

LISTES DES GRAPHIQUES

<i>Figure 1 : Evolution du taux d'accroissement démographique au Maroc de 1960 à 2014.....</i>	36
<i>Figure 2 : Evolution de l'Indice synthétique de fécondité par milieu de résidence... </i>	40
<i>Figure 3 : Évolution de l'âge moyen au premier mariage par sexe.....</i>	41
<i>Figure 4 : Evolution du taux de pauvreté (%) selon le milieu de résidence entre 2001 et 2014.....</i>	52
<i>Figure 5 : Evolution du taux de vulnérabilité (%) par milieu de résidence de 2001 à 2014.....</i>	53
<i>Figure 6 : Evolution de l'inégalité du niveau de vie-indice de Gini (%).....</i>	54
<i>Figure 7 : Courbe d'incidence de la croissance au niveau national.....</i>	55
<i>Figure 8 : Ecart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes, par milieu de résidence, 2014 et 2017.....</i>	63
<i>Figure 9 : Taux d'électrification rurale (TER).....</i>	94
<i>Figure 10 : Tendance de l'effectif des résidents étrangers au Maroc (en milliers).....</i>	105
<i>Figure 11 : Structure des étrangers résidant au Maroc selon les nationalités les plus représentées en 2014.....</i>	106
<i>Figure 12 : L'évolution de la population marocaine entre 1900 et 2014 (en millions)..</i>	135
<i>Figure 13 : Evolution de la structure par âge au Maroc entre 2015 et 2050 (en %).....</i>	137
<i>Figure 14 : Evolution du rapport de dépendance de la population marocaine entre 1960 et 2050 (en %).....</i>	138

Les réformes institutionnelles et sociétales

Les réformes institutionnelles et sociétales qu'a connues le Maroc ont pour but le renforcement de la participation, l'encadrement et la mobilisation de la population. Il s'agit particulièrement du Code des Libertés Publiques, du Code du Travail, du Code Pénal, des institutions juridiques et de la loi organique relative aux communes, et la régionalisation avancée. Ces réformes ont été confortées par la ratification des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes. La réforme du Code de la Famille, en 2004, garantit désormais l'égalité entre les conjoints et la protection des droits des enfants.

L'ouverture du Maroc sur son environnement international et régional s'est matérialisée par un approfondissement des réformes de modernisation compétitive et par une consolidation des liens de partenariats avec les acteurs clés du système mondialisé et leur diversification progressive en faveur des pays émergents et en développement dans le cadre de la dimension sud-sud de la politique extérieure du Maroc. Socle de son système d'alliances et de partenariats, l'ancrage régional du Royaume a connu un tournant décisif avec son retour à sa famille institutionnelle africaine, ce qui lui permettrait de jouer un rôle davantage structurant en faveur du développement de notre continent, selon des schémas de coopération gagnant-gagnant.

Sur le plan économique, le Maroc a entrepris d'importantes réformes visant à accélérer la transformation structurelle de son système productif, comme en témoigne les stratégies sectorielles ambitieuses couvrant des secteurs névralgiques de l'économie nationale. L'objectif étant de renforcer la cohérence de son modèle de développement et le rendre plus inclusif, notamment sur le plan territorial en hissant les régions du Royaume au rang d'acteurs de développement et d'espace de création des richesses et d'émergence de profils de spécialisation compétitive.

Les avancées enregistrées par le Maroc, aussi prometteuses soient-elles, ne devraient pas pour autant perdre de vue l'existence de quelques défis à relever dans le but de sécuriser la trajectoire de développement économique et social du pays et lui permettre de tirer profit de son insertion dans l'économie mondiale. Outre, le relèvement de la productivité globale des facteurs et l'amélioration du contenu de la croissance en emploi, l'optimisation de l'investissement public et le renforcement de la cohérence des stratégies sectorielles constitueraient des ingrédients essentiels de nature à permettre au Maroc d'entrer de plein pied dans l'ère de l'émergence.

Les droits de l'homme

Le Royaume du Maroc s'est résolument engagé dans la protection et la promotion des droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus. Il a, en effet, procédé à la constitutionnalisation des droits humains et de plusieurs instances qui se chargent de leur protection et leur promotion, à la mise en place de nouvelles lois et politiques publiques pour l'effectivité de ces droits et au renforcement de l'interaction avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme. La constitution consacre une partie entière à la protection des libertés et des droits humains, tout en incitant l'Etat à rendre effective la jouissance des citoyens et citoyennes de ces libertés et droits. Elle renforce, à cet égard, les garanties de l'accès égal de toutes les catégories sociales à leurs droits. Il s'agit principalement de la consécration de l'égalité des sexes dans la jouissance des droits humains, des droits des jeunes, des personnes et des catégories à besoins spécifiques, notamment des femmes, d'enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives à la protection des droits humains, plusieurs lois organiques ont été adoptées entre 2012 et 2018, fixant les attributions des instances constitutionnelles de protection et de promotion des droits humains. Le Maroc a, également, engagé une réforme globale et profonde de son système de justice, permettant de consolider les principes de l'indépendance, de l'impartialité et du respect des droits humains. Ce processus a été couronné par l'adoption, en 2013, de la charte de la réforme du système judiciaire dont les mesures de mise en œuvre sont en cours de réalisation.

Ces mesures institutionnelles ont été épaulées par la mise en œuvre d'un ensemble de politiques publiques favorables à la promotion des droits catégoriels dont notamment le plan gouvernemental pour l'égalité des sexes, la politique publique intégrée de protection de l'enfance, la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de Handicap et la Nouvelle Politique d'Immigration et d'Asile. La promotion de la liberté d'opinion et d'expression a été, également, au centre des préoccupations des pouvoirs publics. A cet effet, une loi relative à la presse et à l'édition a été adoptée en 2016, permettant de préserver et de protéger ces libertés. Encore plus, le Maroc œuvre pour l'éducation et la formation continue sur la culture des droits humains et a procédé en 2016 à la révision des manuels scolaires pour les rendre en phase avec les principes des droits humains et de la citoyenneté.

L'égalité entre les sexes, l'équité et l'autonomisation des femmes

Au cours des dernières années, le Maroc a réalisé d'importantes avancées en matière d'égalité de droits humains et de sexe. Il s'agit en particulier de la révision de plusieurs codes (code de la famille, code de la nationalité, révision partielle du code pénal etc.), de l'adoption de plusieurs lois (loi contre les violences faites aux femmes, loi sur le travail domestique etc.), de la reconnaissance constitutionnelle

de la parité, de l'amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision, politique, administrative et économique et en termes d'accès aux droits économiques et sociaux, en l'occurrence, la santé, l'éducation et l'emploi.

Par ailleurs, sur le plan institutionnel, des instances de suivi et de veille ont été mise en place. Il s'agit de l'Autorité de Parité et de Lutte Contre toutes les Formes de Discrimination, du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, de l'Observatoire National de l'Amélioration de l'Image des Femmes dans les Médias et de l'Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes.

Ainsi, d'importantes stratégies nationales et mesures ont été prises pour intégrer l'approche genre dans les différents programmes gouvernementaux. Il s'agit particulièrement du Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE I, 2012-2016; et PGE II, 2017-2021), de la Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique (2016-2020), du Programme intégré de sensibilisation à la lutte contre la violence et les discriminations à l'égard des femmes en 2013, ainsi que le processus de planification et de budgétisation axée sur les résultats tenant compte de l'approche genre.

En dépit de ces avancées, quelques contraintes persistent, notamment, en termes d'accès au poste de décision qui demeure encore faible et en deçà du quota minimal du tiers fixé par les Nations Unies. Les femmes restent sous représentées (quantitativement et qualitativement) au niveau du marché du travail, avec un taux d'activité qui ne dépasse pas 22,4% en 2017 (soit un écart entre hommes et femmes de 46,7 points en 2017). Concernant l'accès à l'éducation, les filles rurales sont plus touchées par la déperdition scolaire, surtout au niveau collégial avec un taux d'abandon de 8% durant l'année scolaire 2016-2017. On note également des retards dans la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle constitution, que de grands efforts restent à déployer pour enraciner la culture des droits humains et de la bonne gouvernance, et qu'un effort dans le domaine de la communication et de la sensibilisation reste à fournir.

L'éducation et le renforcement des capacités

L'effectif des élèves de l'enseignement préscolaire a connu un accroissement moyen annuel de 1,55% (2,33% pour les filles) entre 2011-2012 et 2016-2017. Les zones rurales sont les moins desservies, particulièrement chez les filles. Le taux net de préscolarisation, au niveau national, est de 49,5% (45% pour les filles) en 2016-2017 et de 35,7% (26,4% pour les filles) en milieu rural.

L'effectif global des élèves scolarisés à l'enseignement primaire public et privé s'est accru au niveau national de 0,95% en moyenne par an entre 2011-2012 et 2016-2017 et de 27,5% en milieu rural. La part de l'enseignement primaire privé

dans l'effectif total est passée de 12,9% à 16,7% pour la même période. Le taux net de scolarisation au primaire public et privé a atteint 98,7% (98,2% chez les filles) en 2016-2017 et 100,9% (100,1 pour les filles) en milieu rural.

Le total des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire collégial public s'est accru, au niveau national, de 2,01% en moyenne par an (2,87% chez les filles) entre 2011-2012 et 2016-2017. En milieu rural cet accroissement est de 6,36% (9,28% chez les filles) durant la même période, alors que le pourcentage des effectifs du rural par rapport au total est passé de 27,97% à 34,46%. La part du privé à ce niveau d'enseignement est de 9,3%. Le taux net de scolarisation à l'enseignement secondaire collégial public et privé a atteint 58,1% (59,9% chez les filles) en 2016-2017 et 36,8% (36,1% chez les filles) en milieu rural.

L'effectif total des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire qualifiant public a connu, au niveau national, un accroissement annuel moyen de 0,92% (1,45% chez les filles) entre 2011-2012 et 2016-2017. L'évolution a été plus importante en milieu rural où le taux d'accroissement annuel moyen a atteint 8,51% (11,22% chez les filles) durant la même période, alors que le pourcentage du rural par rapport au total est passé de 11,89% à 17,09%. La part du privé à ce niveau d'enseignement est passée de 8,46% à 9,13%. Le taux net de scolarisation à l'enseignement secondaire qualifiant public et privé a atteint 33% (37,1% chez les filles) en 2016-2017 et 10,4% (11,4% chez les filles) En milieu rural durant la même période.

Toutefois, en dépit des progrès réalisés, certaines contraintes persistent, dont notamment :

- ✓ Le déficit du préscolaire qui constitue un puissant facteur de creusement des inégalités d'accès et de réussite;
- ✓ L'ampleur des déperditions scolaires qui nourrit les inégalités sociales de réussite en éducation;
- ✓ La faiblesse des acquis scolaires et des rendements internes qui affectent la qualité des apprentissages;
- ✓ Les dysfonctionnements au niveau des mécanismes de gouvernance.

Pour faire face à ces contraintes, la vision stratégique 2015-2030, «Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion», vise la généralisation d'un enseignement préscolaire obligatoire, la formation et la qualification des enseignants, l'accès à l'éducation aux personnes à besoins spécifiques, la promotion de l'école rurale, l'amélioration continue du rendement interne de l'École, la généralisation d'un enseignement inclusif et solidaire pour tous les enfants marocains, sans aucune discrimination et la consolidation des efforts pour garantir une scolarité durable qui permet de lutter contre les interruptions, les déperditions scolaires et les redoublements.

La pauvreté et l'inégalité

L'analyse rétrospective réalisée par le HCP sur les liens entre pauvreté, croissance et inégalité montre que la réduction durable et appuyée de la pauvreté des ménages, dans ses différentes formes, requiert le maintien des taux de croissance soutenus et le renforcement des mécanismes de l'équité sociale via notamment la réduction de l'effet adverse de l'inégalité sur la répartition des revenus.

Le déclin des formes monétaires de la pauvreté au Maroc, entre 1985 et 2014, résulte principalement de la croissance économique et de l'élargissement de l'accès aux services et équipements sociaux. La rigidité à la baisse des inégalités durant la période a en revanche dû ralentir la baisse de ces formes de pauvreté.

Inversement, la hausse du niveau de vie de la population constitue, à côté de l'amélioration des conditions de vie et de l'accès aux services sociaux de base, le principal facteur de la réduction de la pauvreté monétaire durant la période. L'évolution de l'élasticité croissance-pauvreté montre que la croissance prend de plus en plus d'importance dans la réduction de la pauvreté. Nonobstant, la nature pro-pauvre de la croissance ne peut occulter la réalité rurale de la pauvreté monétaire. Avec un poids démographique de 40%, le milieu rural regroupe 79,4% des pauvres et 64% des vulnérables.

Parallèlement, entre 2004 et 2014, la pauvreté multidimensionnelle, fondée sur un large faisceau de privations, a connu un fort déclin et demeure un phénomène rural. Dans l'ensemble, les déficits en termes d'éducation expliquent un peu plus de la moitié de la pauvreté multidimensionnelle.

Depuis les années 1990, le niveau de l'inégalité des niveaux de vie reste, en dépit de sa récente tendance à la baisse, proche du seuil socialement intolérable et menace ainsi les acquis du Maroc en matière de lutte contre la pauvreté monétaire, défavorise sa baisse et sème, à côté des facteurs d'inégalités des chances, la pauvreté subjective.

Le caractère structurel des inégalités des chances se traduit par un taux de mobilité sociale ascendante plus important parmi les hommes que parmi les femmes et plus répandue parmi les citadins que parmi les ruraux. Les inégalités scolaires restent une source prégnante d'inégalité des chances. Le niveau d'inégalités qui prévaut, que ce soit en termes de niveau de vie ou de chances, est un défi majeur qui conditionnerait l'éradication de la pauvreté sous ses formes monétaire et multidimensionnelle. Tel objectif requiert, entre autres, la consolidation, dans la durée, d'une croissance soutenue et inclusive, le renforcement du processus de la convergence territoriale, l'égalité des chances, notamment scolaires, et la réduction des écarts sociaux en capital humain.

La santé

Dans le domaine de la santé, le Maroc a réalisé des avancées importantes, mais des déficits restent encore posés. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a connu une baisse notable avec une diminution plus importante dans la période juvénile, et ce grâce à la conjugaison de plusieurs programmes, notamment, le Programme National d'Immunisation, le Programme National de lutte contre les Maladies Diarrhéiques, le Programme de Lutte contre les Carences en Micronutriments, la promotion de l'alimentation du nourrisson, particulièrement, l'Allaitement Maternel. Il est à signaler, toutefois, que la composante mortalité néonatale n'a pas connu une grande baisse.

Le Taux de mortalité maternelle a également, connu une baisse importante, mais des inégalités entre milieu de résidence et régions subsistent encore.

Les contraintes se résument, entre autres, dans l'insuffisance de la couverture du milieu rural, en infrastructures de soins et de personnel, la pauvreté, l'analphabétisme et dans les mauvaises conditions d'hygiène dans l'environnement de vie.

Dans l'objectif de faire face à la pression croissante de la demande des services de santé, le Maroc s'est engagé dans un processus de réformes relatives au financement et à l'organisation de ce secteur. Ainsi, suite aux stratégies 2008-2012 et 2012-2016, le Maroc entame celle de 2017-2021. Ces stratégies visent à assurer l'équité de l'offre de soins entre les régions et entre les milieux urbain et rural, à en faciliter l'accès pour les plus démunis et à réduire le coût des soins et des médicaments.

Cette stratégie 2017-2021 ambitionne, aussi, de baisser la part supportée par les ménages dans le financement de la santé, et de prendre en grande partie ou totalement les affections de longue durée. Elle prévoit, entre autre, d'abaisser le taux de mortalité maternelle et infantile, d'avoir un service public de santé performant, de mettre fin au SIDA en 2030 à travers la programmation de plusieurs mesures visant, entre autre, à honorer l'engagement du Royaume relatifs aux ODD.

L'urbanisation et les villes au Maroc

Le taux d'urbanisation au Maroc ne cesse d'augmenter en passant de 29,1% en 1960, à 55,1% en 2004, 60,3% en 2014, et 62,4% en 2018. Le taux d'accroissement de la population urbaine atteignait 2,15% tandis qu'il devenait négatif en milieu rural (-0,01%).

En 2014, la population de villes¹ au Maroc comptait 19 298 254 habitants, dont 43,2% dans les grandes villes (8 334 705 habitants), 42,1% dans les villes moyennes (8 116 002 habitants), et 14,8% dans les petites villes (2 847 547 habitants).

Les villes du Maroc se caractérisent par des disparités géographiques croissantes de peuplement. Sur les 218 villes identifiées en 2014, trois types de villes se distinguent: 7 grandes villes de plus 500 000 habitants, 148 petites villes de moins de 50 000 et 63 villes moyennes.

Le Maroc a adopté une politique de la ville qui consiste en un ensemble d'actions de l'État visant à lutter contre toute forme d'exclusion sociale et/ou spatiale et à favoriser l'intégration urbaine des populations des quartiers défavorisés par l'emploi, l'accès aux services et aux équipements de proximité. Elle ambitionne également, de développer des villes nouvelles, intelligentes, ouvertes, inclusives, productives, solidaires et durables.

Afin de soulager la pression sur les grandes villes, près de 15 villes nouvelles doivent sortir de terre, dont six sont déjà programmées et sont construites.

Aussi, des Programmes de Mise à Niveau Urbaine des villes et centres urbains ont été lancés pour permettre de restructurer les actions de la collectivité en matière d'infrastructures et d'équipements communaux autour de programmes cohérents et intégrés, basés sur le partenariat et la contractualisation entre les différents acteurs.

Depuis 2017, une deuxième génération de programmes a été lancée. Il s'agit de la mise en place de programmes de développement qui s'intéressent, en plus des infrastructures et des équipements, à la restructuration des quartiers sous équipés, la protection des villes contre les inondations et la création de projets économiques.

L'habitat et l'accès aux services d'infrastructure de base

Les efforts déployés par les pouvoirs publics en matière de l'habitat ont pu réduire le déficit en logements de 624.000 en 2014 à 400.000 en 2016, et ce grâce au développement de l'habitat social et la diversification de l'offre en logements en faveur des différentes catégories de population.

Ainsi, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, le programme «villes sans bidonvilles» a enregistré une progression de 68% par rapport à son objectif initial. Sur les 85 villes et communes urbaines visées par le programme, 58 ont été déclarées sans bidonvilles en 2017. Le programme de réhabilitation des constructions menaçant ruine a de son côté connu la réalisation d'opérations d'intervention sur 27500 constructions soit 63% des unités recensées.

1- Non compris la population des 'autres centres'.

Le développement de l'offre de logements s'est réalisé grâce à la relance de l'habitat social à travers le programme de logements sociaux à 250 000 dirhams et le programme de logements à faible valeur immobilière à 140 000 dirhams, et au lancement d'un nouveau programme de logements destinés à la classe moyenne.

Si l'adéquation du marché de l'offre avec les spécificités de la demande, l'éradication des bidonvilles et la réhabilitation des habitations menaçant ruine, constituent des objectifs majeurs de la politique de l'habitat, la dynamisation du secteur locatif représente aussi un axe important dans la nouvelle stratégie du ministère de tutelle, vu le rôle qu'il joue en tant qu'alternative à la propriété. Les actions prévues à cet égard, portent sur la mise en œuvre de la loi 67-12, qui vise la garantie de l'équilibre entre les bailleurs et les locataires et permet de régulariser ce secteur par l'obligation d'un contrat de bail entre les deux parties concernées, la promotion du parc locatif, la sécurisation des loyers, le soutien aux locataires et la gouvernance.

L'accès aux services d'infrastructure de base (infrastructure de transport, électrification, accès à l'eau potable et aux services d'assainissement liquide), a enregistré des avancées remarquables. En effet, ces services sont quasiment généralisés en milieu urbain et couvrent une bonne partie en milieu rural, excepté des zones rurales à faible densité de population et à habitat dispersé.

Aussi, la mise en œuvre de deux programmes de construction des routes rurales couvrant les périodes 1995-2005 et 2005-2015, a permis la réalisation de plus de 26000 kms et l'accroissement du taux d'accessibilité de la population rurale aux routes de 36% en 1995 à 54% en 2005, puis 80% en 2015. En outre, un projet routier couvrant la période 2016-2025 a été élaboré dans le cadre du Programme de Mise à Niveau Territoriale (PMAT) et prévoit la construction de 25000 kms et la réhabilitation de 10000 kms avec l'appui de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH). La priorité est accordée aux zones montagneuses et reculées en vue de réduire les disparités entre les différentes collectivités territoriales.

Egalement, l'accès des ménages à l'eau potable a connu en milieu rural, au cours des dernières années, un développement important pour atteindre 96% en 2016. Dans les années à venir, le plan national de l'eau prévoit la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural pour desservir la totalité de la population rurale et améliorer le taux de branchement à domicile.

Au sujet de l'assainissement, le Programme National d'Assainissement (PNA) a permis de porter le taux de raccordement au réseau d'assainissement à 90% en milieu urbain en 2016. Cependant, le milieu rural continue à enregistrer un grand retard à ce niveau. La part de la population rurale ayant accès à un système d'assainissement amélioré (avec fosses septiques aménagées) est de 19% dont 7,1% est raccordée au réseau d'assainissement. Quant au plan national

d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA), il vise d'atteindre un taux de raccordement au réseau de 100% en milieu urbain et de réduire la pollution domestique de 100% à l'horizon 2030. Pour le milieu rural, et vu le caractère dispersé des habitations et la nature des reliefs, un programme national d'assainissement rural spécifique (PNAR) lui a été consacré pour desservir 32 000 douars dans 1300 communes.

Par ailleurs, les efforts déployés pour l'électrification ont permis d'atteindre un taux de 99,49% à fin août 2017. Le nombre total des douars connectés au réseau électrique est de 39.750 agglomérant près de 12,7 millions de personnes.

La migration internationale

Le Maroc a été longtemps considéré comme pays d'émigration (près de 4,6 millions de Marocains résident à l'étranger), mais il est devenu, progressivement, un pays de transit en direction du Nord depuis les vingt dernières années, voire, plus récemment, un pays de destination pour des milliers de migrants, notamment sub-sahariens, venus soit de leur propre gré ou contraints par les conditions économiques ou politiques difficiles de leurs pays ou à la recherche d'un avenir meilleur.

Les mutations que connaît le monde actuellement, le mouvement accéléré de circulation des personnes à travers les frontières et les pays, la proximité géographique du Maroc par rapport à l'Europe ainsi que le climat de stabilité et de liberté dont il jouit et les chantiers de développement économique et social en cours d'exécution, ont incité le Maroc à entreprendre un vaste chantier de réformes de sa stratégie nationale pour l'immigration et l'asile (SNIA), mais aussi de celle des Marocains résidents à l'étranger (MRE). A travers cette dernière, le Maroc vise à atteindre trois objectifs principaux dont notamment la préservation de l'identité Marocaine des Marocains du Monde (MDM), la protection de leurs droits et intérêts, le renforcement de leur contribution au développement du pays et la promotion de son image, ses valeurs et sa culture à l'étranger. Ces objectifs stratégiques sont déclinés en 10 objectifs spécifiques, lesquels sont structurés en 8 programmes (6 sectoriels et 2 transverses), 39 projets et 104 actions.

La stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) vise à assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable.

La SNIA est inspirée par 6 principes directeurs: elle suit une approche humaniste, globale, de responsabilité partagée et de coopération rénovée, respectueuse des droits de l'homme et conforme aux engagements internationaux du Royaume. Sa mise en œuvre est structurée autour de 7 programmes sectoriels (éducation et culture, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, emploi) et de 4 programmes transverses (gestion des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre

réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication), comportant 27 objectifs et 81 actions.

Elle est le produit d'une approche participative (pouvoirs publics, autorités locales, société civile, chercheurs et universitaires et organisations internationales) et s'applique à l'ensemble des étrangers présents sur le territoire marocain. Elle a, cependant, été pensée pour répondre aux besoins de catégories spécifiques de migrants, et notamment les migrants en situation irrégulière, les migrants régularisés, les réfugiés et les demandeurs d'asile et, plus généralement, toute personne étrangère en situation de vulnérabilité au Maroc.

Le Maroc a mis en place une opération exceptionnelle de régularisation des migrants en situation irrégulière. 27 649 demandes de régularisation ont été traitées entre 2014 et 2015. De ce fait, 23 096 personnes ont été régularisées, dont des mineurs non-accompagnés et plus de 10000 femmes (83,5%). Une deuxième phase d'intégration des personnes en situation irrégulière a été lancée le 15 décembre 2016 pour une durée d'un an. A la date du 31 décembre 2017, 28 400 demandes de régularisation représentant 113 nationalités, ont été déposées par des migrants en situation irrégulière dans 83 provinces et préfectures du Royaume. La durée de validité de la carte de séjour a été étendue à trois ans pour les demandes de renouvellement conformément aux instructions de Sa Majesté.

Selon le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, le nombre de réfugiés en 2018 s'est établi à 755 personnes. En outre, selon les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), le nombre des réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc a atteint au 31 mars 2017, près de 7138 personnes, répartis sur 53 villes marocaines, et composés de 58,5 % d'hommes contre 41,5 % de femmes. La majorité est originaire de Syrie. En effet, 3062 demandeurs d'asile proviennent de Syrie, suivis du Cameroun avec 701 personnes, la Guinée avec 612, et les Yéménites avec 556 personnes. Ils se concentrent à Rabat (900 personnes, soit 18% de l'ensemble de l'effectif), à Casablanca (673 personnes) et à Oujda (567 réfugiés). En quatrième position, on retrouve la ville de Kenitra avec 430 personnes, Témara avec 306, Tanger avec 259 et Meknès avec 233. Le reste des demandeurs d'asile est réparti entre les différentes villes du royaume.

Sur le plan international, les questions migratoires ont fait l'objet d'une attention renouvelée. Le 19 septembre 2016, la réunion de haut niveau des Nations Unies sur les déplacements massifs des réfugiés et des migrants a été l'occasion du lancement de la préparation d'un «Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». Cette réunion a marqué un véritable tournant pour instaurer un système plus responsable et prévisible de gestion des migrations internationales. Le Pacte mondial sur les migrations a par ailleurs été le principal sujet de discussion du 10^{ème} sommet du Forum mondial sur la migration et le

développement (FMMD) coprésidé par l'Allemagne et le Maroc qui s'est tenu à Berlin du 28 au 30 juin 2017. La préparation du Pacte est en cours, et des consultations thématiques et régionales ont eu lieu afin d'élaborer une proposition qui a été soumise à négociation et adoptée en décembre 2018.

La gouvernance

La bonne gouvernance, dans ses dimensions économique, sociale et politico-institutionnelle, est l'un des piliers du projet de société marocaine dont les contours ont été dessinés par Sa Majesté le Roi dans ses différents discours, et qui se veut une société moderne, inclusive et durable, basée sur l'Etat de droit, la démocratie participative et la reddition des comptes. La finalité ultime de ce projet de société consiste à créer des conditions favorables à l'émergence d'un nouveau modèle de développement où l'ensemble des composantes de la société peuvent trouver leur place pour contribuer à l'effort national de création de richesse, matérielle et immatérielle, et tirer profit de cette richesse. Pour concrétiser ce projet de société, les pouvoirs publics ont entrepris une panoplie de réformes structurelles dont la réforme constitutionnelle est la pierre angulaire.

La constitution de 2011 offre, en effet, le socle des valeurs et des principes porteurs d'un système de bonne gouvernance. La déclinaison de ses dispositions s'opère progressivement à travers la mise en œuvre d'une nouvelle génération de réformes, de politiques publiques et de modes de gestion du développement et de prise de décision.

La mise en œuvre des dispositions de la constitution relatives à la bonne gouvernance est traduite par l'adoption, par les pouvoirs publics, d'un ensemble de lois organiques et des textes juridiques, portant création des instances chargées de la gouvernance, ou favorisant l'effectivité des principes de la démocratie participative ou encore élargissant l'accès des populations aux différents droits civils et politiques, socio-économiques et culturels. D'autres initiatives prises par l'Etat ont porté, d'une part, sur la réforme de la justice, de l'administration publique et du climat des affaires, et d'autre part, sur la mise en place et la consolidation de nouvelles plans stratégiques sectoriels ou transversaux, qui contribuent à l'effectivité des droits humains, dont notamment, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

Afin de promouvoir la gouvernance administrative, une stratégie nationale de modernisation de l'administration 2014-2021 a été mise en place et s'articule autour des axes portant sur l'amélioration de la relation entre l'administration et le citoyen, la valorisation du capital humain, la consolidation des mécanismes de la gouvernance et de l'organisation.

La lutte contre la corruption constitue, par ailleurs, la pierre angulaire de l'édification d'un système de bonne gouvernance, compte tenu de ses effets négatifs

sur la vie socio-économique et administrative et sur les rapports de confiance entre le citoyen et les institutions publiques. A cet égard, le Maroc a ratifié la Convention des Nations-Unies contre la corruption (CNUCC) en 2007 et s'est attelé à la mise en œuvre de ses dispositions à travers plusieurs réformes, notamment juridiques et institutionnelles. Dans ce cadre, une stratégie nationale concertée de prévention et de lutte contre la corruption intitulée «Renforcer l'intégrité et réduire de façon significative la corruption au Maroc à l'horizon 2025» a été élaborée et validée dans ses dimensions nationales et sectorielles.

La gouvernance régionale et territoriale se trouve, également, renforcée au service d'un développement participatif et inclusif, à travers une réforme constitutionnelle approfondie, engageant le pays dans un grand chantier de régionalisation avancée ouvrant de nouvelles perspectives devant les acteurs territoriaux en termes de participation à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques. La déclinaison des dispositions constitutionnelles s'est traduite par la promulgation de nouvelles lois organiques régissant respectivement la région, la préfecture ou la province et la commune. De même, une charte de déconcentration est en cours d'élaboration, ce qui permettrait de donner une nouvelle impulsion à ce processus de régionalisation avancée.

Les données statistiques et les travaux de recherche

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la CIPD, plusieurs actions ont été prises en matière de production et de diffusion de l'information statistique sur la population. Il s'agit notamment de l'élargissement de la couverture géographique des opérations statistiques, des efforts tangibles en matière de développement des statistiques administratives sectorielles, du recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les différents processus statistiques à savoir la collecte, le traitement et la diffusion interne et externe.

En matière de production de données statistiques portant sur des populations spécifiques, plusieurs départements ministériels ont mis en place des enquêtes et réalisé des études dont le champ couvre les jeunes, l'enfance, la migration, les personnes âgées, les femmes, et les handicapés. Les données issues du RGPH notamment fournissent un ensemble d'informations pertinentes et désagrégées sur les différents sous-groupes de la population marocaine.

Afin d'améliorer la gouvernance du système statistique national le HCP a présenté le projet de loi n° 109.14 relative au système statistique national qui définit les principes fondamentaux régissant les statistiques officielles, le cadre juridique applicable à leur collecte, traitement, conservation et diffusion et détermine la mission dévolue au système statistique national et sa composition en plus de l'institution d'un Conseil National de la Statistique.

Plusieurs efforts ont été déployés par le HCP et les autres composantes du Système Statistique National afin de faciliter l'accès aux données à tous les usagers, notamment, les chercheurs. Il est à rappeler en matière d'accessibilité à l'information que le Maroc a continué d'adhérer à la NSDD (Normes Spéciales de la diffusion des données) pour la diffusion des informations statistiques et a fourni plusieurs efforts notamment, ceux du HCP, en matière d'usage des nouvelles technologies pour l'accès à l'information.

Néanmoins, le cadre légal qui régit le Système Statistique National et sa gouvernance est un handicap de taille pour le bon déroulement des activités statistiques et leur coordination. A cet égard, il y a lieu de signaler que le cadre juridique actuel ne répond plus aux évolutions qu'ont connu les structures productrices de l'information statistique officielle et, en conséquence, son actualisation devient une nécessité urgente en vue de son développement et de son adaptation aux principes et recommandations en vigueur à l'échelle internationale en la matière.

En rapport avec la production de la statistique, la recherche s'est considérablement développée au cours des dernières années en raison du développement et de la diversification des données statistiques produites par les différents départements gouvernementaux, notamment, le Haut-Commissariat au Plan (HCP), principal producteur de l'information statistique, par le secteur privé, les collectivités locales, et parfois par la société civile.

Cependant, ce développement reste plus ou moins insuffisant par rapport aux changements rapides et profonds qu'observe la société marocaine. En effet, la recherche a encore du chemin à faire pour fournir des études qui génèrent des connaissances sur de nouveaux phénomènes et comportements, et permettant une meilleure compréhension des transformations qui s'opèrent dans la société, déceler les perspectives, et éclairer les décideurs politiques pour un meilleur ciblage et la prise de décisions appropriées.

L'impact des actions politiques sur le dividende démographique

La population marocaine était soumise à un régime démographique quasi-naturel, caractérisé par un accroissement naturel très faible. A partir du vingtième siècle, l'accroissement de la population est devenu significatif grâce à d'importantes améliorations des conditions de vie et des soins médicaux aussi bien préventifs que curatifs. La population marocaine a ainsi connu une période de croissance assez rapide marquée par un taux d'accroissement en hausse continue depuis le début du siècle. Ce taux est passé de 0,6% pendant la période 1900-1912 à 2,6% pendant la décennie 1970-1980. Dès le début des années 80, la croissance démographique s'est ralentie de 2,6% en 1970-1980 à 1,6% en 1990-2000. Suite à quoi la population marocaine a connu un déclin important de son accroissement le situant actuellement à seulement 1,25%.

L'une des implications majeures de cette transition démographique est la modification de la structure par âge de la population entraînant des problématiques fondamentales aux niveaux de l'éducation, de l'emploi, des dépenses publiques, de la santé, de la protection sociale et d'aménagement du territoire, qui en dépendent très étroitement et de manière durable.

Le profil démographique par âge de la population marocaine a, en effet, enregistré des changements structurels majeurs. Ils consistent en un accroissement de la part de la population en âge d'activité² dans la population totale passant de 49,9% en 1981 à 62,4% en 2014 et une baisse de la tranche d'âges des moins de 15 ans, laquelle est passée de 45,6% de la population totale en 1981 à seulement 28,2% en 2014. La proportion des personnes âgées³ a connu une relative stabilité ces cinq dernières décennies, passant de 7,2% en 1960 à 9,4% en 2014.

À partir de la période 2005-2010, l'évolution du rapport de dépendance affiche une stabilité autour de 60%. Autrement dit, une personne active prend en charge moins d'une personne inactive. Ce décalage positif diminuera à travers le temps pour déclencher une remontée de ce rapport à partir de la période 2035-2040, jusqu'à atteindre 70 personnes inactives à la charge de 100 personnes actives à l'horizon de 2050.

Une telle situation offre une période favorable pour le Maroc de profiter de sa population active. Une aubaine démographique dont il faut profiter au maximum tout en procédant à anticiper les défis futurs et mettre en place des politiques sociales fortes centrées sur l'Homme, se rapportant à l'éducation, la formation et l'emploi, et accompagnées d'investissements dans les activités économiques créatrices d'emploi pour les jeunes avant que le vieillissement ne prenne de l'ampleur.

En 2014, le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus se situe à 32% contre 43% en 2004. 94,1% des enfants âgés de 6 à 11 ans fréquentaient l'école, 96,6% en milieu urbain contre 90,9% en milieu rural. A tous les niveaux de l'enseignement, la parité entre les sexes est pratiquement atteinte grâce à une discrimination positive avec un taux de progression plus important en milieu rural. Aussi, 44,7% de la population de 10 ans ou plus ont un diplôme, qu'il soit un diplôme d'enseignement général (EG) ou un diplôme de formation professionnelle (FP), laissant un pourcentage de non diplômés de 55,3%.

En 2014, 34,3% de la population sont actifs. Le taux d'activité des femmes (14,7%) demeure faible par rapport à celui des hommes (54,1%) entraînant une population active à majorité masculine puisque 21,5% sont des femmes. Comparativement à 2004, le taux d'activité a diminué de près d'un point. Cette baisse a concerné les hommes, les femmes et les deux milieux de résidence.

2 - La tranche d'âge 15-59 ans.

3- 60 ans et plus.

Le taux de chômage a reculé d'un point entre 2004 (16,7%) et 2014 (15,7%). Cette diminution est encore plus importante en milieu urbain. Toutefois, le niveau de chômage est resté deux fois plus important dans les villes (18,9%) que dans les campagnes (9,9%); et parmi les femmes (28,3%) que parmi les hommes (12,2%).

Entre 1999 et 2014, le taux d'investissement national brut en valeur est passé de 25,8% du produit intérieur brut (PIB) à 32,2%. Cette dynamique a permis de créer des postes d'emploi qui restent, cependant, des emplois précaires en termes de qualification, de stabilité et de rémunération.

Contexte général

Les questions de population ont toujours posé de sérieux problèmes aux décideurs, en particulier lorsqu'ils les mettent en balance avec la satisfaction de leurs besoins essentiels. Ces problèmes liés, entre autres, à la structure par âge et sexe de la population ou à sa répartition spatiale ou même à sa croissance dans le temps, ont poussé les Nations Unies à organiser périodiquement des conférences internationales sur la population et le développement. Ces conférences ont abouti à un large consensus sur le fait que les questions de population sont toujours à l'origine des problèmes du développement, dont la dernière a été tenue au Caire en 1994 sur le thème «population et développement».

Justement depuis 1994, des évaluations quinquennales des actions et des stratégies en matière de population et de développement sont réalisées et la conférence tenue en 2013, à Addis-Abeba, s'inscrit dans ce processus de suivi et d'évaluation des politiques des populations en Afrique.

Les recommandations de cette conférence précisent les objectifs et les actions à mener afin d'améliorer la qualité de vie des populations, y compris les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées; d'éradiquer la pauvreté et les inégalités sociales; d'instaurer l'éducation primaire et secondaire universelle; d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; d'améliorer la santé maternelle et infantile; de promouvoir la santé et les droits en matière de procréation; de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA; d'éliminer la violence sexiste, ainsi que toutes les formes de discrimination.

La déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014 (AADPD)⁴ traduit l'engagement politique des pays africains à mettre en œuvre le programme d'action de la CIPD sur le continent, dont les réalisations et les progrès accomplis s'inscrivent dans la préservation des acquis en tant que région et l'atteinte de ses buts et objectifs.

Le Maroc, par sa réintégration de l'Union Africaine (UA) en 2017, est implicitement lié par cette déclaration. Son engagement et ses actions, en termes de population et de développement, ne se sont pas fait attendre aux niveaux national et international.

4- AADPD: Addis-Abeba Declaration on Population and Development in Africa beyond 2014.

Déjà, lors du 28^{ème} Sommet de l'UA, Sa Majesté le Roi Mohammed VI s'est fait confier le mandat de «Leader de l'Union Africaine sur la question de la migration». Une année après, lors du 29^{ème} sommet de l'UA en janvier 2018, Sa Majesté le Roi a soumis un document constituant l'«Agenda Africain pour la migration» «conçu selon une approche inclusive et participative». Cet agenda tend à «faire de la migration un levier de Co-développement, un pilier de la Coopération Sud-Sud, et un vecteur de solidarité»⁵. Aussi, cet agenda propose de créer et d'abriter un Observatoire Africain de la migration basé sur la compréhension, l'anticipation et l'action. Telle proposition qui vient d'être adoptée par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union Africaine en mai 2018.

Aussi, le Maroc s'est engagé, et à haut niveau, à faire de la Conférence Intergouvernementale d'adoption du Pacte Mondial et du Forum Global pour la migration et le développement, qu'il abritera en décembre 2018, une tribune pour l'Afrique.

Par ailleurs, les pays africains, connaissent une transition démographique qui pose de nombreux défis qui peuvent être transformés «... en authentique potentiel de développement et de stabilité. Sa croissance démographique, ses institutions, la migration et la jeunesse constituent des opportunités qu'il nous incombe collectivement de saisir»⁶. Le dividende démographique de l'Afrique représente un potentiel de croissance économique, à condition qu'il soit bien anticipé et bien géré, orienté d'urgence (...) «vers l'émergence du continent. Une occasion inespérée s'offre ainsi à l'Afrique de bénéficier d'une main d'œuvre jeune, éduquée et abondante pour nourrir sa croissance économique»⁷.

Au Maroc, malgré la baisse relative de la population des moins de 15 ans, la population demeure jeune. La part des enfants de moins de 15 ans est passée de 37% en 1994, à 28,2% en 2014 et devrait atteindre 26,2% en 2019. Cette baisse est plus importante dans les villes que dans les campagnes. La population en âge d'activité, 15-59 ans, continue à s'accroître à un rythme important tant en milieu urbain qu'en milieu rural (64,7% et 59,6% respectivement en 2019). Quant à la population âgée de 60 ans et plus, elle était de 7,1% en 1994 et 9,4% en 2014 et devait atteindre 10,8% en 2019.

5- Message Royal adressé le lundi 29 janvier 2018 au 30^{ème} sommet de l'Union africain à Addis-Abeba.

6- Extrait du Discours Royal adressé le 3 juillet 2017 au 29^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba.

7- Extrait du Discours Royal adressé le 3 juillet 2017 au 29^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba.

Une telle situation offre une opportunité pour le Maroc de profiter de la croissance de sa population en âge d'activité pour concrétiser son essor et son décollage économique en exploitant pleinement l'aubaine démographique en anticipant les défis futurs et en mettant en place des politiques sociales appropriées, se rapportant à l'éducation, la formation et l'emploi, et accompagnées d'investissements dans les activités économiques créatrices d'emploi pour les jeunes.

Cependant, le taux d'activité ne dépasse guère 46% en 2017, et s'inscrit dans une baisse continue depuis les années 2000 où il était de 54%. Le taux d'emploi passe de 46% à 42%. Autant d'indicateurs qui délivrent un message préoccupant dans un contexte économique marqué par une double contrainte, celle d'une croissance en ralentissement, passant en moyenne annuelle de 5% entre 2000 et 2008 à 3,7% en 2009-2017 et une baisse de son contenu en emplois de 30.000 postes en moyenne par unité de croissance à 10.500 entre les deux périodes, portant les taux de chômage et de sous-emploi à des niveaux chroniquement élevés.

De toute évidence, la question de l'emploi s'impose dans notre pays, avec acuité et d'une façon permanente, nécessitant la valorisation de ses ressources humaines, de la résilience du progrès de son économie et de la préservation de la stabilité de sa société et du dynamisme de ses institutions démocratiques.

Face à une telle situation démographique, l'économie nationale devrait connaître une transformation structurelle pour permettre d'absorber les effectifs croissants de la population en âge d'activité qui s'accroît de presque 400 mille jeunes personnes annuellement. Cependant, moins de la moitié de cette population rentre dans le marché du travail, renvoyant ainsi au problème de l'inactivité, en particulier des jeunes qui devrait constituer une préoccupation pour la préservation de la cohésion et de la stabilité sociales.

L'enjeu pour l'avenir c'est de comprendre les déterminants de l'évolution du taux d'activité qui connaît une tendance baissière. L'objectif est de ramener les jeunes et les femmes au marché du travail en vue d'entraîner une dynamique vertueuse de création d'emplois-crédation de richesse. Aussi, la problématique de l'emploi est abordée en termes quantitatifs alors que la dimension qualitative est souvent ignorée: le sous-emploi et l'emploi non rémunéré, qui représentent une part importante, pénalisent l'amélioration de la productivité et partant la création de la richesse et des emplois décents.

PARTIE I : CONTEXTE NATIONAL

1. Contexte politique et socioéconomique

1.1. Contexte politique et cadre institutionnel

Le Maroc est une «monarchie démocratique et sociale» régie par une constitution, révisée en 2011, consacrant les libertés démocratiques et les droits de l'homme «tels qu'ils sont universellement reconnus».

Au moment de son indépendance, le Maroc avait les caractéristiques d'une économie traditionnelle, notamment primaire, et de déficits sociaux importants. Il s'était mis dans un processus de modernisation progressive de ses structures économiques, sociales et politiques, dominé, toutefois, par le souci des équilibres macroéconomiques et d'une croissance économique forte. Si le cadre de mise en œuvre des politiques publiques était au début celui d'une économie fortement administrée, il n'en demeure pas moins que pendant les décennies 80 et 90, des réformes substantielles ont été consenties pour libéraliser progressivement l'économie marocaine.

Cependant, jusqu'à la veille de la décennie 2000, les résultats sont restés en deçà des objectifs escomptés, particulièrement en matière d'accumulation de la richesse économique et du développement humain. Ceci a imposé au Maroc de s'inscrire dans une transition politique et démocratique majeure et d'établir un cadre de réconciliation entre les exigences de la libéralisation et de l'ouverture économique, d'une part, et les impératifs du développement humain, matérialisés par l'adhésion du Maroc à la déclaration du millénaire pour le développement, d'autre part.

Ainsi, une intégration progressive des dimensions institutionnelle, économique et socioculturelle a été opérée, au cours des dix dernières années, dans les politiques et programmes publics adoptés, pour assurer une meilleure interactivité des déterminants de la création de la richesse avec ceux du développement humain. L'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de l'économie nationale demeure toujours une priorité de la politique publique, appuyée en cela par des stratégies sectorielles, mais la nécessité d'une répartition équitable des fruits de la croissance, aux plans spatial et social est devenue de manière explicite une des priorités fondamentales de l'Etat. De nombreuses réformes, économiques et sociétales ont été mises en œuvre à cet effet. Il s'agit particulièrement du Code des Libertés Publiques, du Code du Travail, du Code Pénal, des institutions juridiques et de la Charte Communale. Ces réformes ont été confortées par la ratification des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des Femmes.

La réforme la plus importante a été celle du Code de la Famille, qui a eu lieu en 2004. Celui-ci garantit désormais l'égalité entre les conjoints et la protection des droits des enfants, ce qui constitue une avancée majeure dans la préservation des droits des femmes. Cette réforme a été complétée par la promulgation du Code de la nationalité, assurant aux enfants nés de mères marocaines le droit d'accéder automatiquement à la nationalité de leur mère. La pluralité du patrimoine culturel du pays a été consolidée, en outre, par la création de l'Institut Royal de la Culture Amazigh (IRCAM) et l'introduction de la langue amazigh dans les programmes scolaires et dans les média audio-visuels, contribuant de ce fait à la réhabilitation de la langue et de la culture Amazigh. Dans cette dynamique, le secteur de l'audio-visuel a fait l'objet d'une action de démonopolisation poussée, accompagnée par la création de la Haute Autorité de la Communication Audio-visuelle, offrant aux autorités publiques des instruments pour l'orientation et la régulation de ce secteur.

Par ailleurs, les options politiques de libéralisation économique et de l'intégration au marché mondial ont été renforcées par des réformes du cadre institutionnel, juridique et réglementaire régissant l'activité économique nationale. Plusieurs accords de libre-échange ont été établis avec des partenaires bilatéraux, multilatéraux et régionaux, notamment les Etats-Unis d'Amérique, certains pays de la région méditerranéenne et l'Union européenne. Avec cette dernière zone, le Maroc a obtenu le statut de partenaire avancé qui lui offre l'opportunité d'une intégration dans les programmes, réseaux et agences de cette Union.

Le processus de modernisation de l'environnement de l'entreprise et de renforcement des mécanismes de la concurrence a été soutenu, en outre, par l'institution de la charte de la petite et moyenne entreprise (PME) et de la loi sur la liberté des prix et la concurrence. La mise en application de ce cadre de régulation a été appuyée, en particulier, par la création du Conseil de la Concurrence visant le développement de la compétitivité du tissu économique national. Il a été soutenu, également, par l'instauration de l'Instance Centrale pour la Prévention de la Corruption en charge de proposer des mesures anti-corruption et de contribuer à l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la convention des Nations Unies dans ce domaine.

Le chantier de réformes a été conforté par une adaptation progressive des approches de gestion du développement. L'Etat s'est repositionné progressivement sur ses fonctions fondamentales de régulation du marché, d'accompagnement des initiatives des acteurs économiques et de prise en charge des impératifs du développement humain. La mobilisation des partenaires socio-économiques en faveur des objectifs de développement du pays a été opérée, à travers le dialogue social et la concertation conduits régulièrement par l'Etat avec les représentations patronales et syndicales, les contrats-programmes fixant les objectifs à atteindre et précisant les engagements des différents opérateurs ainsi que l'établissement de partenariats public/privé dans certains secteurs stratégiques.

L'Etat a accordé, par ailleurs, une grande place à la dimension sociale de sa politique publique, et ce par la mobilisation d'une part, de plus en plus grande, de son budget en faveur des secteurs sociaux. Les crédits budgétaires alloués aux secteurs sociaux représentent près de 54% du Budget de l'Etat en 2012 au lieu de 41% au début de la décennie 90. Les budgets arrêtés sont, en outre, plus sensibles aux questions de genre et accordent plus d'importance aux résultats de développement qu'aux moyens mis en œuvre.

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée par Sa Majesté le Roi en 2005 dont la troisième phase vient d'être entamée, constitue un autre exemple de l'orientation de la politique publique en faveur de l'être humain. Elle vise l'amélioration des conditions de vie de la population par le développement des infrastructures sociales et l'incitation au niveau des unités géographiques de base à la création de projets générateurs de revenus. Elle a vocation à impulser des synergies cumulatives avec les retombées des réformes sociétales visant la réduction de la pauvreté, de la précarité et de l'exclusion sociale.

L'approche de gestion a été confortée, par ailleurs, par le débat national sur les problématiques du développement aussi bien au niveau national que régional. L'installation du Conseil Economique et Social, en 2011, a créé une plateforme pour le dialogue social et l'implication des acteurs. Cette institution est interpellée pour donner son avis, en concertation avec les différents partenaires, sur les orientations générales de l'économie et de faire des propositions dans les domaines économiques, social, culturel et environnemental.

La recherche d'une meilleure contribution des agents économique locaux au développement des territoires a fait l'objet, également, de réflexions et de concertations entre les instances et les acteurs concernés, dans le cadre d'une commission consultative sur la régionalisation, mandatée pour mettre au point « la conception générale d'un modèle national de régionalisation avancée, englobant toutes les régions du Royaume.

1.2. Performance économique et contexte social

L'ouverture du Maroc sur son environnement international et régional s'est matérialisée par un approfondissement des réformes de modernisation compétitive et par une consolidation des liens de partenariats avec les acteurs clés du système mondialisé et leur diversification progressive en faveur des pays émergents et en développement dans le cadre de la dimension sud-sud de la politique extérieure du Maroc.

Socle de son système d'alliances et de partenariats, l'ancrage régional du Royaume a connu un tournant décisif avec son retour à sa famille institutionnelle africaine, ce qui lui permettrait de jouer un rôle davantage structurant en faveur du développement de notre continent, selon des schémas de coopération gagnant-gagnant.

Sur le plan interne, le Maroc a érigé le développement humain en priorité nationale et a entrepris d'importantes réformes visant à accélérer la transformation structurelle de son système productif, comme en témoigne les stratégies sectorielles ambitieuses couvrant des secteurs névralgiques de l'économie nationale. L'objectif étant de renforcer la cohérence de son modèle de développement et le rendre plus inclusif, notamment sur le plan territorial en hissant les régions du Royaume au rang d'acteurs de développement et d'espace de création des richesses et d'émergence de profils de spécialisation compétitive.

Les avancées enregistrées par le Maroc, aussi prometteuses soient-elles, ne devraient pas pour autant perdre de vue l'existence de quelques défis à relever dans le but de sécuriser la trajectoire de développement économique et social du pays et lui permettre de tirer meilleur profit de son insertion dans l'économie mondiale. Outre le relèvement de la productivité globale des facteurs et l'amélioration du contenu de la croissance en emplois, l'optimisation de l'investissement public et le renforcement de la cohérence des stratégies sectorielles constitueraient des ingrédients essentiels de nature à permettre au Maroc d'entrer de plein pied dans l'ère de l'émergence.

1.2.1. Attractivité continue du Maroc pour les investissements étrangers

L'attractivité du Maroc pour les investissements directs étrangers (IDE) a connu une amélioration continue au cours des deux dernières décennies. La répartition par origine géographique des IDE reçus par le Maroc montre une prédominance des investissements relevant des pays de l'Union Européenne, même si leur part s'est fortement modérée, passant de 84% en 2000 à 51% en 2016, au profit des pays arabes dont la part a significativement augmenté pour se situer à 27% du montant total des IDE en 2016 contre 6% seulement en 2000.

Les différents rapports, évaluant et classant les forces et les faiblesses des différentes économies en termes d'attractivité des investissements (Rapport sur la compétitivité mondiale, Rapport Doing Business, Rapport sur l'Indice de Liberté Economique), témoignent des efforts déployés par le Maroc dans les domaines de la stabilité politique, du cadre macro-économique, de l'ouverture de l'économie et du commerce extérieur. Toutefois, ces rapports pointent certains domaines où des efforts conséquents devraient être consentis pour relever significativement l'attractivité du Maroc, dont notamment pour ce qui est de la justice, du marché du travail, de la corruption, de la recherche-développement ainsi que de la qualité du système d'enseignement et de la formation professionnelle.

Il y a lieu de souligner que l'évolution du commerce extérieur marocain sur les deux dernières décennies a été marquée par l'amorce de mutations importantes au niveau de la structure géographique et sectorielle des exportations, ainsi que par une amélioration de leur qualité et leur contenu technologique, ce qui a permis de susciter des effets positifs, quoique modérés, sur la compétitivité de l'offre

exportable marocaine. Le Maroc a, ainsi, vu progresser le taux d'ouverture de son économie de 49% en 2000 à 62,2% en 2016. Comparativement à d'autres pays émergents, le pays enregistre un taux moyen d'ouverture sur la période 2008-2016 de l'ordre de 62%, soit un taux supérieur à celui de l'Afrique du Sud (57%), de la Turquie (42%) et du Brésil (19%). Il reste, toutefois, inférieur à celui affiché, notamment, par la Malaisie (135%), la Tunisie (87%) et la Pologne (76%).

L'analyse de l'évolution des exportations marocaines par destination révèle une plus grande diversification des destinations des exportations, comme en témoigne la baisse de la part de l'UE qui est passée de 75,5% des exportations globales du Maroc en 2000 à 64,8% en 2016. Malgré cette tendance, la France et l'Espagne demeurent les principaux clients du Maroc, avec 21,1% et 23,3% des exportations marocaines en 2016.

En termes de structures sectorielles des exportations marocaines, un changement notable a été enregistré au cours des dernières années. En effet, l'indice de diversification-produit s'est établi en moyenne à 0,869 au cours de la période 2000-2016. Le nombre de produits exportés a, ainsi, augmenté de 1,5% en moyenne annuelle entre 2000 et 2016, passant de 2.580 produits à 3.272 produits. En outre, la valeur moyenne par produit exporté a plus que doublé, passant de 30 millions de dirhams en 2000 à plus de 68 millions en 2016.

De leur côté, les importations marocaines ont connu une hausse remarquable, passant de 165 milliards de dirhams en moyenne sur la période 2000-2007 à 354 milliards entre 2008 et 2016, représentant un poids important dans la consommation nationale. En effet, le taux de pénétration des importations, qui mesure la part des importations totales dans le marché intérieur, s'est accru de 35% entre 2000-2007 à 40% entre 2008-2016. L'analyse de la hausse des importations de biens du Maroc montre qu'elle provient essentiellement du renchérissement des prix de certains produits comme les énergies et lubrifiants, les produits bruts et les produits alimentaires, et de la hausse rapide du volume importé des produits finis d'équipement, des demi-produits et des produits finis de consommation.

1.2.2. Quête continue pour établir une croissance inclusive et durable

L'analyse structurelle de la croissance économique nationale confirme l'engagement résolu du Maroc sur la voie de la modernisation et de la diversification de sa base productive. La transformation amorcée par le Maroc depuis les années 2000 et qui commence à donner ses fruits, comme en atteste l'évolution des valeurs ajoutées sectorielles, émane de cet engagement dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles visant la modernisation du système productif national et le renforcement de ses performances et de sa résilience. Ainsi, entre 2008 et 2016, l'économie nationale a pu réaliser un taux de croissance annuel moyen, en volume, de l'ordre de 3,9%.

Cette performance est due, en partie, au secteur agricole dont la performance s'est raffermie depuis le lancement de la stratégie agricole baptisée «Plan Maroc Vert». La valeur ajoutée agricole, représentant en moyenne 13% de la valeur ajoutée totale, a en effet progressé de 5,7% en moyenne par an entre 2008 et 2016. De son côté, la valeur ajoutée du secteur secondaire s'est accrue de 2,5% en moyenne par an, représentant 29% en moyenne de la valeur ajoutée totale. Quant au secteur tertiaire, qui représente 58% en moyenne de la VAT entre 2008 et 2016, celui-ci a progressé annuellement de 3,6% en moyenne.

L'analyse en termes des contributions des éléments de la demande à la croissance du PIB fait ressortir l'effet déterminant de la consommation finale et dans une moindre mesure de l'investissement. Sur la période 2008-2016, les dépenses de consommation finale des ménages, qui représentent 58,9% en moyenne du PIB, ont enregistré une croissance, en volume, de 4,1% l'an, avec une contribution à la croissance économique de 2,4 points. De son côté, la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF), représentant 31,1% du PIB, a progressé de 3,2% en moyenne par an et a contribué à hauteur de 1 point, en moyenne, à la croissance économique. L'investissement public, composé principalement de l'investissement des entreprises publiques suivi des dépenses d'investissement inscrites dans le Budget Général de l'Etat, a constitué un levier important de la croissance de l'économie nationale.

S'agissant de l'impact social des réformes et des programmes publics mis en place par le Maroc, l'analyse structurelle du régime de croissance de l'économie marocaine, au cours de la période 2002-2016, fait ressortir une nette régression de l'élasticité croissance/emploi. Cette situation explique en grande partie le passage du taux de chômage de 8,9% en 2011 à 10,2% en 2017. Il s'agit, à ce niveau, d'un défi de taille que le Maroc se doit de relever, moyennant des politiques rénovées seules à même de créer suffisamment d'emplois décents et en nombre suffisant, pour une population majoritairement jeune et éduquée.

Par ailleurs, l'évolution des indicateurs d'accès à l'éducation attestent de grands progrès accomplis en faveur de la généralisation de la scolarité au cycle primaire et à la réduction des disparités entre milieux urbain et rural. Ainsi, le taux de scolarisation spécifique au cycle primaire a enregistré une amélioration significative, passant de 97,4% en 2015-2016 à 99,1% en 2016-2017 au niveau national.

Par milieu de résidence, ce taux est passé de 99,4% à 101,1% en milieu rural contre 95,8% à 97,4% en milieu urbain, durant la même période. Aux cycles secondaire collégial et qualifiant, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans et ceux âgés de 15-17 a enregistré, respectivement, 87,6% et 66,6% en 2016-2017 contre 85,2% et 65,3% en 2015-2016. Quant au taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus au Maroc, il a atteint 32% en 2014 contre 43% en 2004. Par genre, le taux d'analphabétisme chez les femmes s'élève à 42,1% contre 22,2% chez les hommes.

Conscients des enjeux majeurs auxquels fait face le système éducatif national, les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle vision stratégique (2015-2030) qui a pour finalité la mise en place d'une école nouvelle dont les principaux fondements sont l'équité et l'égalité des chances, la qualité pour tous et la promotion de l'individu et de la société. Cette vision est articulée autour de trois domaines d'interventions prioritaires et 16 projets identifiés comme porteurs de changement.

En termes d'accès aux services de santé, des progrès appréciables ont été enregistrés en particulier en matière d'accès aux services de soins des hôpitaux publics avec un accroissement du taux d'hospitalisation de 61% et une baisse de la mortalité maternelle de plus 68% durant la période 2004-2016 pour atteindre 72,6 pour 100000 naissances vivantes. La mortalité infantile a, également, enregistré une baisse importante et a atteint 18,0 pour 1000 naissances vivantes pour les enfants de moins d'un an en 2017. Ces progrès demeurent, néanmoins, insuffisants pour relever les défis persistants en matière d'accessibilité aux soins et de disponibilité en ressources humaines, en particulier, en milieu rural et dans les zones enclavées.

Quant à l'accès à la protection sociale, il y a lieu de noter que la couverture médicale et la retraite constituent deux chantiers importants en la matière. Sur ce plan, le Gouvernement a mis en place des mesures d'envergure visant à assurer une plus grande protection sociale de la population, à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre de la couverture médicale de base, dont le processus a été lancé en 2005 avec l'entrée en vigueur de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) et la mise en place de la première phase de la réforme du secteur de la retraite. C'est dans ce cadre, et afin d'améliorer la protection sociale des populations exerçant une activité professionnelle indépendante, que les projets de loi visant à faire bénéficier cette catégorie de la population à la fois des prestations de la couverture médicale et de la retraite ont été approuvés. Leur mise en œuvre effective devrait permettre une grande avancée vers la généralisation de la couverture médicale de base et une amélioration importante du taux de couverture retraite de la population active.

2. Contexte Démographique

Jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, la population marocaine était soumise à un régime démographique quasi-naturel, caractérisé par un accroissement naturel très faible. Cette situation était due à l'équilibre entre une mortalité et une natalité, situées toutes les deux à des niveaux très élevés. A partir du vingtième siècle, l'accroissement de la population est devenu significatif grâce à d'importantes améliorations des conditions de vie et des soins médicaux aussi bien préventifs que curatifs. Actuellement, la transition démographique marocaine touche à sa fin et la croissance naturelle de la population tend désormais à être très limitée suite à l'équilibre entre la fécondité et la mortalité situées toutes les deux à des niveaux relativement faibles.

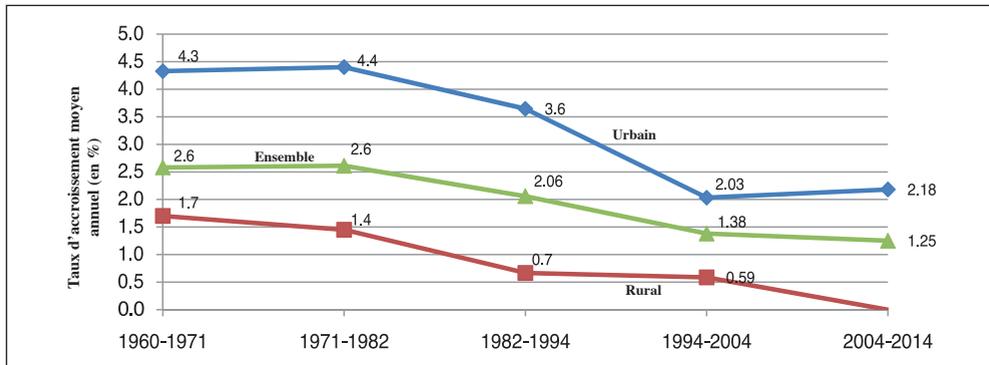
2.1. Effectif de la population

A partir des années cinquante, la population marocaine qui évoluait naguère très lentement, a connu un accroissement beaucoup plus rapide, d'environ un demi-million d'habitants annuellement. Ainsi son effectif est passé de 11,6 millions d'habitants en 1960, à 20,4 millions en 1982, et à 29,9 millions en 2004 pour atteindre le chiffre de 33,848 millions d'habitants en 2014, et 35,219 millions d'habitants en 2018.

2.2. Accroissement démographique

Dès le début du siècle dernier, le taux d'accroissement de la population marocaine a amorcé une hausse rapide et continue. C'est ainsi qu'il est passé de 0,6% au cours de la période 1900-1912⁸ à 2,6% entre 1960 et 1982 (Figure 1).

Figure 1: Evolution du taux d'accroissement démographique au Maroc par milieu de résidence entre 1960 et 2014



Sources: RGPH de 1960, 1971, 1982, 1994, 2004 et 2014

Par la suite, la population marocaine amorcera une légère réduction de sa croissance pendant la période 1982-1994, avec un taux d'accroissement d'environ 2,06%. Ce changement de régime démographique se manifestera clairement durant la période 1994-2004, et connaîtra un taux d'accroissement nettement plus faible qu'auparavant (1,38%). Durant la dernière période intercensitaire 2004-2014, l'accroissement de la population marocaine a continué à baisser, mais moins intensément passant à 1,25%. Actuellement, le taux d'accroissement annuel est d'environ 1,1%⁹.

8- Escallier, 1984.

9- HCP, 2017, Les projections de la population et des ménages entre 2014 et 2050.

2.3. Répartition spatiale et urbanisation

La croissance démographique a été beaucoup plus rapide dans les villes qu'en milieu rural. Le volume de la population urbaine est passé de 3,4 millions d'habitants en 1960 à 13,4 millions en 1994 puis à 20,4 millions d'habitants en 2014 et 21,968 millions d'habitants en 2018. Son taux d'accroissement annuel moyen, de l'ordre de 4,5% entre 1971 et 1982 et de 3,6% entre 1982 et 1994, est descendu à environ 2% seulement à partir de 1994. La population rurale estimée à 8,2 millions d'habitants en 1960 est passée à 12,7 millions de personnes en 1994, puis a stagné autour de 13,4 millions d'habitants entre 2004 et 2014. Son taux d'accroissement annuel moyen a baissé de 1,8% entre 1960 et 1971, à seulement 0,6% entre 1994 et 2004 et est resté quasi nul depuis 2004. L'accroissement de la population urbaine s'explique, d'une part, par l'accroissement démographique naturel et, d'autre part, par l'exode rural, la création de nouveaux centres urbains et l'extension des périmètres urbains des villes. Le taux d'urbanisation a connu une évolution remarquable: de seulement 29% en 1965, elle dépasse actuellement 60%.

Tableau 1: Evolution de l'effectif et du taux d'accroissement annuel moyen (TAM) de la population du Maroc par milieu de résidence entre 1960 et 2014

Année	Milieu urbain		Milieu rural		Taux d'urbanisation
	Effectifs	TAM (%)	Effectifs	TAM (%)	
1960	3389613	-	8236857	-	29,1
1971	5401971	4,3	9977288	1,8	35,1
1982	8730399	4,5	11689156	1,4	42,7
1994	13414560	3,6	12659033	0,7	51,4
2004	16463634	2,1	13428074	0,6	55,1
2014	20432439	2,2	13415803	0	60,3

Sources: RGPH de 1960, 1971, 1982, 1994, 2004 et 2014

2.4. Evolution de la structure par âge

Conséquence de la croissance démographique assez rapide dans le passé, le profil démographique par âge de la population marocaine se caractérise actuellement par l'importante de sa jeunesse. La part des enfants de moins de 15 ans représentait, en 2014, 28,2% de la population totale et 26,6% en 2018. Mais, cette tranche d'âge a connu une importante baisse depuis les années 1960, où elle était de l'ordre de 44,4%, soit une diminution de presque 18 points entre 1960 et 2018.

Si cette jeunesse de la population constitue, aujourd'hui, un potentiel humain considérable, utile pour le développement économique et social de notre pays, elle renseigne également sur l'ampleur des besoins à satisfaire en matière d'éducation. La tranche d'âge 15-59 ans révolus continue, de son côté, de s'accroître à un rythme relativement important tant en milieu urbain qu'en milieu rural. En 2014, 62,4% de la population est âgée de 15-59 ans (64,6% en milieu urbain et 59,0% dans le milieu rural), contre à peine 48,4% en 1960 (52,7% en milieu urbain et 46,6% dans le milieu rural). Quant à la population âgée de 60 ans ou plus, sa part a augmenté de 7,2% en 1960 à 9,4% en 2014 et à 10,5% en 2018.

2.5. La baisse de la mortalité et de la fécondité

Le Maroc a connu une baisse rapide de sa fécondité. Son indice Synthétique de fécondité (ISF) a baissé de plus des deux tiers en un demi-siècle, entre les années 1970 et 2017. Cependant, un autre facteur clé de cette transition démographique reste le recul de la mortalité, qui constitue également une condition préalable à la réduction de la fécondité.

2.5.1. Evolution de la mortalité

a- Mortalité générale

Au Maroc, la mortalité était très élevée, aux alentours de 30 à 40 pour mille pour la période 1930-1940¹⁰. Depuis la famine de 1945-1946, la mortalité générale n'a pas cessé de diminuer. Le taux brut de mortalité, qui était de l'ordre de 25,7‰ entre 1950 et 1955¹¹, a été estimé à 18,7‰ en 1962¹². La mortalité a continué à baisser d'une manière accélérée pour se situer à 10,6‰ en 1980¹³, à 7,4‰ en 1987¹⁴ et à 6,7‰ en 1994¹⁵. Il serait de l'ordre de 5,1‰ en 2014¹⁶. Ainsi, depuis les années cinquante, la mortalité générale a diminué d'environ 80%.

b- Mortalité des enfants

Au Maroc du début des années 1960, la mortalité des enfants de moins de cinq ans enregistrait 213 décès des moins de cinq ans sur mille naissances vivantes. Cette probabilité de décéder a beaucoup baissé durant les soixante dernières années. Elle a atteint 118‰ pendant la période 1977-1986, 45,8‰ pour la période

10- Secrétariat d'Etat au Plan au Développement Régional et à la Formation des Cadres. Division des statistiques. Résultats du recensement de 1960, vol. IV. P.1016.

11- United Nations (2001), World Population Prospects. The 2000 Revision vol1.

12- Selon l'Enquête à Objectifs Multiples (E.O.M) réalisée en 1961-1963.

13- Centre des Etudes et Recherches Démographiques (CERED). 1986. Analyse et tendances démographiques.

14- Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés (ENDPR) 1986-87.

15- Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 1994.

16- Ministère de la Santé, santé en chiffre 2014.

1992-1997 et 22,2‰ en 2018¹⁷, soit une réduction de près de 90%. Malgré cela, le Maroc continue d'accuser du retard dans ce domaine en comparaison avec certains pays arabes comme le Liban (8‰) ou la Tunisie (14‰).

c- Mortalité maternelle

Le Maroc a réalisé d'importants progrès en matière de réduction de la mortalité aussi bien infantile que maternelle, grâce à l'amélioration des soins prodigués à la mère et à l'enfant depuis les années 90. En effet, la mortalité maternelle qui culminait à 332 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1992 a diminué de près de 66% en vingt ans, passant à 112 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2010. En 2018, la mortalité maternelle n'est plus que de 72,6 décès maternels pour 100000 naissances vivantes, soit une réduction de 35% par rapport à 2010¹⁸.

d- Longévité

L'espérance de vie à la naissance de la population marocaine n'a connu de gain significatif qu'à partir des années soixante-dix. En effet, estimée à près de 43 ans lors de la première moitié des années cinquante¹⁹ et à 47 ans au début des années 1960, l'espérance de vie à la naissance a franchi aujourd'hui le cap des 75 ans²⁰. Une amélioration sensible de la longévité a donc été enregistrée depuis 1960 et le gain est de l'ordre de 29 ans. L'écart entre les espérances de vie à la naissance féminine et masculine n'a pas cessé de s'élargir en faveur des femmes. Il est resté constant, autour de 2 ans, jusqu'en 1980. En 1987, cet écart a été estimé à 2,7 ans (66,39 ans pour les femmes contre 63,74 ans pour les hommes). En 2009-2010²¹, l'espérance de vie a été de 74,9 ans, avec 73,9 ans pour les hommes et 75,7 ans pour les femmes, soit un écart de 1,8 an. En 2014, il a atteint 3,3 ans (77,3 ans pour les femmes contre 74,0 ans pour les hommes)²².

2.5.2. Evolution de la fécondité

En 1960, la fécondité culminait à 7 enfants par femme (figure 2). A cette époque le contexte socioculturel marocain était favorable à une forte fécondité. Les femmes se mariaient à des âges précoces (à 17 ans en moyenne) et la proportion de celles qui utilisaient les moyens contraceptifs ne dépassait guère les 8%. Les premiers signes de baisse de la fécondité ont été détectés à la fin des années 1970 et au début des années 1980. La fécondité se situait à 5,9 enfants par femme

17- Ministère de la Santé, Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF) 2018.

18- Ministère de la Santé, Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF) 2018.

19- United Nations (2001).

20- HCP, 2017, Les projections de la population et des ménages entre 2014 et 2050.

21- Enquête Nationale démographique 2009-2010

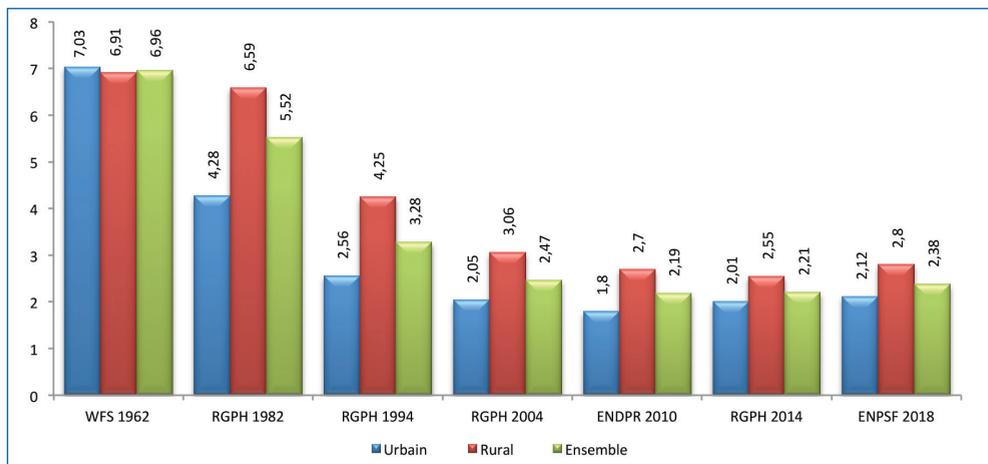
22- HCP, 2017, Les projections de la population et des ménages entre 2014 et 2050.

et la natalité (TBN) à 39,9%. En 2014, la fécondité des femmes marocaines a atteint un niveau presque aussi bas que celui de la France (2 enfants par femme). Actuellement, la fécondité est d'une valeur de 2,38 enfants par femme enregistrant une légère hausse par rapport à 2014²³.

Toutefois, la baisse de la fécondité, ne s'est pas opérée au même rythme dans les deux milieux de résidence. La réduction chez les citadines s'est manifestée dès la fin des années 1970. La fécondité des femmes rurales à cette époque se maintenait à un niveau très élevé et avoisinait 7 enfants par femme. La relative baisse perceptible a été à partir de 1982 (6,59 enfants). Elle a été corroborée en 1987, avec 5,95 enfants par femme²⁴. La fécondité des femmes rurales (ISF) est passée de 5,50 enfants par femme en 1991²⁵, à 4,25 enfants par femme en 1994²⁶, à 2,5 enfants par femme en 2014. Ainsi, en moins de cinq ans, la baisse de la fécondité dans le milieu rural, a été de plus d'un enfant par femme, soit autant qu'au cours des 25 années qui ont précédé. En 2018, une hausse de la fécondité rurale a été enregistrée par l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale 2018. Elle a atteint 2,8 enfants par femme rurale.

Si le changement du comportement fécond a été particulièrement spectaculaire chez les femmes rurales, la femme citadine se distingue déjà par un niveau très faible de sa fécondité qui est passée en dessous du seuil de remplacement des générations avec un indice synthétique de fécondité (ISF) de 2 enfants par femme en 2014 et une légère hausse en 2018 avec 2,12 enfants par femme urbaine.

Figure 2 : Evolution de l'Indice synthétique de fécondité par milieu de résidence entre 1962 et 2018



Source: HCP et Ministère de la santé

23- Enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF) 2018.

24- L'Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés (ENDPR) de 1986-87.

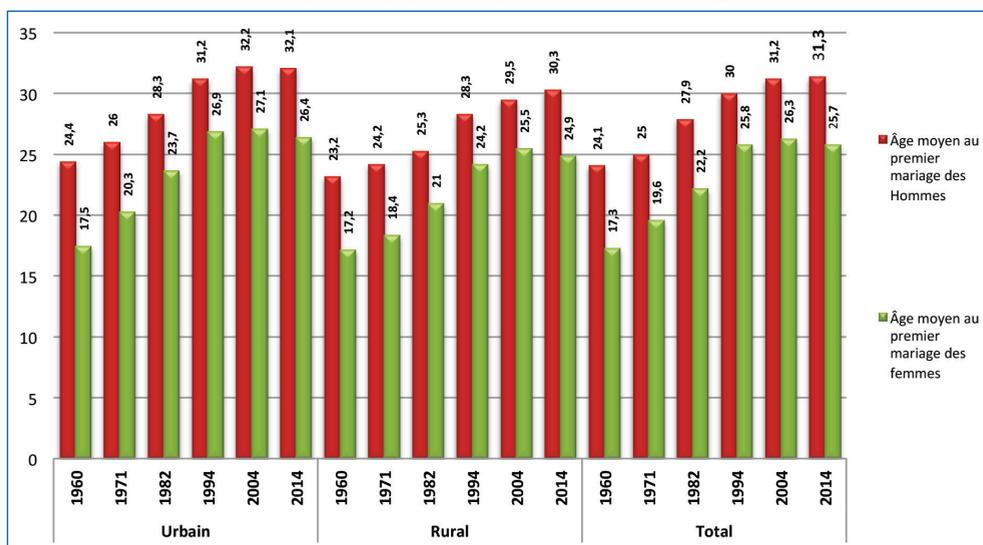
25- L'Enquête Nationale sur la Population et la Santé (ENPS-II) réalisée en 1992.

26- RGPH de 1994.

2.5.3. La nuptialité

À l'indépendance, les femmes marocaines se mariaient en moyenne à 17 ans et les hommes à 24 ans. En 2014, les âges moyens au premier mariage atteignent des niveaux très élevés, 31,3 ans pour les hommes et 25,7 ans pour les femmes. En 2018, ces âges sont de 31,9 ans et 25,5 ans respectivement pour les hommes et les femmes²⁷. Le passage d'un mariage précoce à un mariage de plus en plus tardif s'est opéré simultanément dans les deux milieux urbain et rural avec toutefois, une variation plus forte dans le premier milieu. En 2014, le célibat féminin a atteint des niveaux élevés à des âges critiques: presque le quart (24%) des femmes de 30-34 ans n'ont jamais été mariées et le célibat définitif concerne plus de 11% des femmes de 45-49 ans.

Figure 3: Évolution de l'âge moyen au premier mariage par sexe selon le milieu de résidence entre 1960 et 2014



Source: HCP

2.5.4. La prévalence contraceptive

Au Maroc, politique de planification familiale a été mise en œuvre depuis 1966, mais ne s'est intensifiée qu'à partir des années 1980. Très limitée dans les années 1960, où à peine 8% des femmes avaient recours à un procédé contraceptif, la prévalence contraceptive est passée à 19% en 1980, à 50,3% en 1995, et à 63% en 2003. En 2018, elle est de l'ordre de 70,8% selon l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale de 2018, avec 58,0% pour les méthodes contraceptives modernes et 12,8% pour les méthodes traditionnelles. Ainsi, la prévalence contraceptive a progressé entre 1979-80 et 2018 de 265% aussi bien pour l'ensemble des méthodes que pour les méthodes modernes.

27- Enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF) 2018.

Tableau 2: Evolution des proportions (%) de femmes âgées de 15 à 49 ans utilisant les moyens contraceptifs selon le milieu de résidence entre 1979 et 2018

Année et source	Urbain	Rural	Ensemble
Enquête Nationale sur la Fécondité et la Planification Familiale 1979-80	36,0	9,7	19,4
Enquête de Panel sur la Population et la Santé 1995	64,2	39,2	50,3
Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale 2003	65,5	59,7	63,0
Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale 2011	68,9	65,5	67,4
l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale 2018	71,1	70,3	70,8

En 1995, la prévalence contraceptive était substantiellement plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural (64% et 39% respectivement, soit un écart de 25 points). La différence entre les deux milieux tend toutefois à se réduire. En 2011, la prévalence contraceptive des femmes urbaines est de 68,9% et celle des femmes rurales de 65,5%, réduisant l'écart à 3,4 points.

**PARTIE II : MISE EN ŒUVRE ET IMPACT
DE LA DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT
APRÈS 2014**

La conférence d'Addis-Abeba en 2013, qui s'inscrivait dans un processus de suivi et d'évaluation des politiques des populations et développement en Afrique, particulièrement, leur mise en œuvre en conformité avec les recommandations et les mesures prises par les différentes conférences tenues, à cet effet, depuis celle du Caire (CIPD) en 1994, a abouti sur une déclaration qui décline les engagements futurs pour la réalisation des objectifs escomptés.

En effet, la déclaration qui a découlée de cette conférence, reconnaît l'interrelation entre la population, la croissance économique soutenue et le développement durable, et leur importance centrale pour résoudre les défis rencontrés et, notamment pour améliorer la qualité de vie de toutes les populations, traduit l'engagement politique des pays africains, participants à la conférence, de mettre en œuvre le programme d'action de la CIPD sur le continent. Les réalisations et les progrès accomplis doivent s'inscrire dans la durée, afin de préserver les acquis en tant que région et d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et Développement après 2014 (AADPD).

Ainsi, cinq ans après cette conférence, le Maroc procède à l'évaluation des avancées réalisées, en termes de population et de développement, dans les domaines prioritaires arrêtés par la déclaration.

Les recommandations de l'AADPD, et qui constituent la principale référence en matière de politiques de population et développement en Afrique, précisent les objectifs et les actions à mener pour la mise en œuvre de la déclaration afin d'améliorer la qualité de vie des populations. A cet effet, 86 recommandations touchant six domaines de préoccupation ont été identifiés: la dignité et l'égalité; la santé; l'urbanisation et la mobilité; la gouvernance; les données et les statistiques; et les partenariats et la coopération.

Pour chacun des domaines thématiques du programme d'action, le rapport essaiera de relater la situation actuelle et les tendances; les mesures prises; les réalisations et les enseignements tirés.

A. DIGNITÉ ET ÉGALITÉ

Le domaine de la dignité et l'égalité de la déclaration d'Addis-Abeba 2013 contient vingt neuf engagements portant sur le respect des droits de l'homme et répondent aux besoins de tous en accordant une attention particulière aux groupes de population spécifiques, notamment les femmes et les jeunes, les adolescentes, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH et les migrants. Les questions clés portent sur l'éradication de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, la lutte contre la violence sexiste et les pratiques néfastes, notamment l'élimination du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines, l'éducation et le renforcement des compétences des jeunes, l'éducation des jeunes filles parmi d'autres.

1. Droit de l'homme

Le Royaume du Maroc s'est résolument engagé dans la protection et la promotion des droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus. Il a, en effet, procédé à la constitutionnalisation des droits humains et de plusieurs instances qui se chargent de leur protection et leur promotion, à la mise en place de nouvelles lois et politiques publiques pour l'effectivité de ces droits et au renforcement de l'interaction avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme.

1.1. Consécration constitutionnelle des droits humains

La constitution de 2011 trace, dans son préambule, que le Royaume du Maroc s'engage dans la construction d'un Etat de droit démocratique et moderne et le développement d'une société solidaire, sur la base des principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance, où tous les citoyens et citoyennes jouissent de leurs droits. Elle annonce l'engagement du Maroc à renforcer les dispositifs institutionnels pour la protection et le développement des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans leur indivisibilité et leur universalité, comme elle affiche sa détermination à lutter contre toutes les formes de discrimination.

La constitution consacre une partie entière (Titre II) à la protection des libertés et des droits humains. Elle défend l'égalité des sexes dans la jouissance des libertés et des droits économiques, socioculturels et environnementaux et des droits civils et politiques, engage l'Etat à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes et crée, pour cet objectif, une commission pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination basée sur le genre. Elle garantit l'égalité des sexes en matière d'accès aux fonctions électives.

Aussi, la constitution engage l'Etat à protéger les droits des personnes à la vie, à la sécurité de leurs personnes et leurs biens, contre la torture, à une justice équitable, et à la protection de la vie privée, de même qu'à garantir les libertés

de penser, d'opinion et d'expression, et d'accès à l'information détenues par les institutions publiques ou encore de rassemblement, de manifestation pacifique et d'appartenance syndicale et politique.

La constitution incite, également, l'Etat à rendre effective la jouissance des citoyens de leurs droits à la santé, à l'éducation et formation professionnelle, au logement, à l'emploi, à l'accès aux fonctions publiques, à l'eau et à un environnement sain et au développement durable.

La constitution a, de même, consacré la famille comme cellule de base de la société marocaine et l'a entourée d'une protection juridique, sociale et économique, afin de préserver son unité et sa stabilité et d'assurer, en particulier, un milieu favorable au développement de l'enfance. Elle a créé, à cet égard, un Conseil consultatif de la famille et de l'enfance.

La constitution a, aussi, consacré les droits des jeunes et responsabilise, à cette effet, les pouvoirs publics à mobiliser tous les moyens permettant à toute la jeunesse, y compris celle en difficulté, de participer largement et activement au processus de développement et à la vie associative, d'accéder à la culture, à la science et aux activités sportives et de loisirs. Elle a créé, pour cet objectif, un Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative suite à l'adoption de la loi 89-15 en 13 décembre 2017.

Dans un même cadre de promotion des droits catégoriels, la constitution a consacré les droits des personnes et des catégories à besoins spécifiques, notamment des femmes, d'enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle charge, à cet effet, les pouvoirs publics à mettre en place et à implémenter des politiques publiques qui ciblent ces personnes et catégories, leur permettant d'être protégées contre la vulnérabilité et de jouir de tous les droits universellement reconnus.

1.2. Renforcement du dispositif institutionnel et des stratégies de protection des droits humains

S'inscrivant dans la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives à la protection des droits humains, les pouvoirs publics ont adopté, ces dernières années, plusieurs lois fixant les attributions des instances constitutionnelles de protection et de promotion des droits humains. Il s'agit notamment des lois organiques relatives respectivement au Conseil Economique, Social et Environnemental (publiée en 2014), à l'Instance Nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (2015), au Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (2014), au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance (2016), à la réorganisation de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (2016), à la réorganisation du Conseil National des Droits de l'Homme (février 2018) qui a créé, auprès du Conseil, le

mécanisme national de prévention de la torture, à l'Autorité pour la parité et la lutte contre la discrimination (2017) et au Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative (2018). De même, les pouvoirs publics ont adopté la loi relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2018) et celle sur le travail domestique (2017).

Le Maroc a, également, engagé une réforme globale et profonde de son système de la justice, permettant de consolider les principes de l'indépendance, de l'impartialité et du respect des droits humains. Ce processus a été couronné par l'adoption, en 2013, de la charte de la réforme du système judiciaire. La mise en œuvre de cette charte a été concrétisée, entre autres, par (i) l'adoption des lois organiques renforçant l'indépendance de la justice, notamment, celles relatives au Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire et au statut des magistrats, (ii) le renforcement des moyens de recours permettant l'élargissement de l'accès à la justice, (iii) l'élaboration des projets du code de procédure pénale et du code pénal.

Les projets du code de procédure pénale et du code pénal visent à lutter contre la torture et promouvoir les droits des justiciables en termes d'égalité devant la loi, de droit à un procès dans un délai raisonnable, de respect des droits de la défense et de garantie des droits des victimes et des accusés. Le projet du code de procédure pénale oblige l'enregistrement audio-visuel des auditions des accusés, l'examen médical, si nécessaire, de ces accusés et la présence, au moment de l'audition, de l'avocat de l'accusé. De surcroît, les plaintes contre des actes de torture ou de maltraitance font l'objet d'enquête menée par la justice.

Les droits des prisonniers se trouvent également renforcés avec les nouveaux projets de code pénal et de la loi de la procédure pénale. Le projet du code pénal renforce le recours aux peines alternatives contre les détenus, ce qui permettrait de réduire leur nombre et, par conséquent, d'améliorer leurs conditions. Dans le même sens, le code de procédure pénale institue des visites des établissements pénitenciers par le juge d'application des peines et le procureur du Roi et le Gouvernement procède au renforcement des établissements pénitentiaires en personnel médical et paramédical.

De même, des mesures consacrées à la protection des mineurs en conflit avec la loi ont été intégrées dans ce code de procédure pénale, notamment en instituant des visites des établissements de protection de l'enfance par le juge des mineurs.

Par ailleurs, des efforts ont été déployés dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. En effet, la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée en 2016, préserve les droits des victimes de la traite, classe les actes de traite des êtres humains en infractions pénales avec aggravation des peines si la victime est mineur (moins de 18 ans) ou une personne en situation

difficile (âgée, malade, handicapée, femme enceinte) ou si l'acte est fait par le conjoint de la victime, l'un de ses proches ou ascendants, son tuteur ou par la personne chargée de sa protection.

1.3. Elaboration et mise en œuvre des politiques publiques favorables à la promotion des droits catégoriels

Afin de garantir l'effectivité de l'égalité des sexes et de la parité, les pouvoirs publics ont adopté, en 2013, un plan gouvernemental pour l'égalité dans la perspective de la parité (PGE 2012-2016, et Icram 2), visant l'intégration des droits des femmes dans les différentes politiques publiques et accompagné d'instances de suivi et d'évaluation (Comité technique interministériel et un système d'information et de suivi).

Pour la protection des droits de l'enfant, une nouvelle politique publique intégrée de protection de l'enfance (PPIPE) a été adoptée en 2015 et visant, entre autres, la protection de l'enfance contre toutes les formes de violence et d'exploitation.

Pour ce qui est des personnes en situation de Handicap, les pouvoirs publics ont adopté en 2015 une politique publique intégrée pour la promotion des droits de cette catégorie de la population, accompagnée d'un plan d'action pour sa mise en œuvre et d'un mécanisme interministériel de suivi des réalisations.

La protection des droits des Marocains résidants à l'étranger a été aussi au centre des préoccupations de l'Etat. Le Gouvernement a élaboré, à cet effet, une politique nationale, composée d'une diversité de programmes économiques, socioculturels et juridiques.

S'inscrivant dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux en matière des droits humains, le Maroc a lancé en 2013, suite aux directives de Sa Majesté le Roi, la Nouvelle Politique d'Immigration et d'Asile (NPIA), visant la promotion des droits des immigrants et des demandeurs d'asile au Maroc, ainsi que leur intégration dans la société marocaine.

Le renforcement de la liberté d'opinion et d'expression a concerné aussi bien les volets législatifs qu'institutionnels. La loi relative à la presse et à l'édition, adoptée en 2016, a institué une panoplie de mesures permettant la préservation et la promotion de ces libertés. De même, la loi de 2016, portant création du Conseil National de la presse a institué un mécanisme d'organisation et de promotion de la profession, et la loi de 2016 relative au statut du journaliste professionnel a consolidé les droits et libertés du journaliste en matière de protection judiciaire, d'accès à l'information, de renforcement de son indépendance et de sa protection sociale.

Par ailleurs, le Maroc œuvre pour l'éducation et la formation continue sur la culture des droits humains. Il a, en effet, procédé en 2016 à la révision des manuels scolaires pour les rendre en phase avec les principes des droits humains et de la citoyenneté, notamment, ceux de l'égalité, de la non-discrimination et de la tolérance. De plus, les droits humains sont devenus des axes permanents des sessions de formation dispensée aux magistrats, aux forces de l'ordre chargées de l'application des lois et au personnel des institutions impliquées dans la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.

1.4. Conventions internationales sur les droits de l'homme

Le Maroc a continué de participer au système international des droits de l'homme en contribuant à l'élaboration et à la préparation d'une série de conventions et protocoles, résolutions et déclarations internationaux dans le domaine des droits de l'homme, en jouant un rôle de premier plan au Conseil des droits de l'homme et en contribuant directement à la préparation et à la mise en œuvre de nombreuses initiatives internationales. Le Maroc a, aussi, ratifié les conventions fondamentales dans le domaine des droits de l'homme et ont commencé à se joindre à d'autres protocoles importants et régionaux comme suit:

- Convention pour la protection des personnes contre les disparitions forcées (2013);
- Protocole facultatif de la Convention contre la torture (2014);
- Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la procédure de soumettre des communications (2013);
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2015);
- Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2015);
- La Convention du Conseil d'Europe sur l'exercice des droits de l'enfant (2014);
- Convention du Conseil d'Europe sur les relations personnelles de l'enfant (2014);
- Convention du Conseil d'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2014).

De plus, et dans le cadre de ses interactions avec les organes chargés du suivi de l'application des conventions relatives aux droits de l'homme, le Royaume du Maroc s'est efforcé de remédier au retard pris dans la présentation de certains rapports préliminaires et périodiques. Au cours des huit dernières années, le Maroc a présenté cinq rapports préliminaires et périodiques qu'il a débattus au cours des dialogues interactifs avec les organes conventionnels désignés et a touché,

globalement les domaines suivants: droits économiques, sociaux et culturels, droits des enfants, droits des personnes ayant des besoins spécifiques, lutte contre la torture, et discrimination à l'égard des femmes.

2. Pauvreté et inégalité

2.1. État des lieux

Au cours des 15 dernières années, le Maroc s'est inscrit dans un processus de développement économique, de réformes sociétales et de réconciliation entre les exigences de la libéralisation et de l'ouverture économique, d'une part, et les impératifs du développement humain, d'autre part. Ces choix d'économie politique, ont été opérées pour assurer une meilleure interactivité des déterminants de la création de la richesse avec ceux du développement humain, et une amélioration de la répartition équitable des fruits de la croissance économique, tant sur le plan spatial que social.

Dans le sillage de cette dynamique, le Maroc a réalisé des progrès considérables en termes de croissance économique. Le PIB par habitant a progressé de 3,2% par an en moyenne entre 2000 et 2015. C'est aussi la période de croissance la plus élevée, celle-ci ayant été de 2,5% en moyenne dans les années 1980 et de 1,6% dans les années 1990.

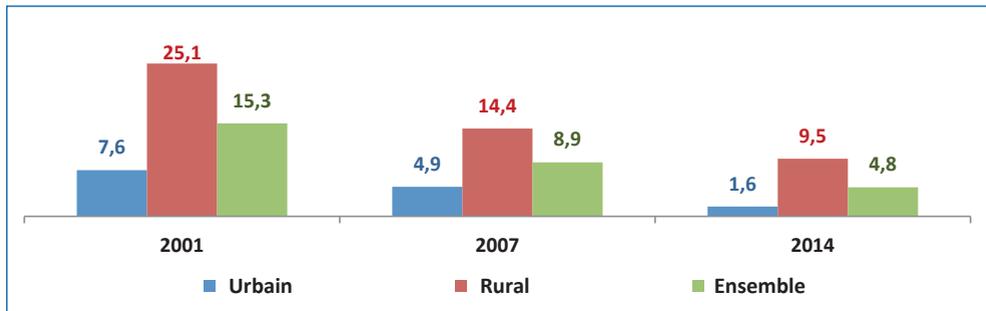
Il est à rappeler que, d'après les Comptes de la Nation, le revenu annuel moyen par habitant est passé, entre 2001 et 2014, d'environ 11000 DH à 19000 DH, marquant une croissance moyenne de 5% par an. Compte tenu du faible taux d'inflation, le pouvoir d'achat a ainsi connu une progression annuelle moyenne de 3,4% au cours de la même période. Par référence aux enquêtes nationales sur la consommation des ménages, le niveau de vie a presque doublé, passant de près de 8300 DH par an en 2001 à environ 15900 DH en 2014. Il a ainsi progressé, en termes réels, à un taux moyen annuel de 3,5%, au cours de cette période, passant de 3,3%, entre 2001 et 2007 à 3,6% entre 2007 et 2014. Ces rythmes d'accroissement ont été respectivement de 2,7% et 3,5% en milieu urbain et de 4,7% et 2,8% en milieu rural.

2.1.1. Dynamique de la pauvreté monétaire entre 2001 et 2014: incidence, ampleur et sévérité

Dans ces conditions, l'évolution de la pauvreté a été marquée par une tendance générale à la baisse tout en restant plus concentrée en milieu rural. Au niveau national, l'incidence de la pauvreté est passée de 15,3% en 2001 à 8,9% en 2007 et à 4,8% en 2014. Par milieu de résidence, elle est respectivement passée de 7,6% à 4,9% et à 1,6% en milieu urbain et de 25,1% à 14,4% et à 9,5% en milieu rural.

Entre 2001 et 2014, l'effectif de la population pauvre est passé de 4,461 millions en 2001 à 2,755 millions en 2007 et à 1,605 millions en 2014, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 7,7% entre 2001 et 2007 et de 7,8% entre 2007 et 2014.

Figure 4: Evolution du taux de pauvreté (%) selon le milieu de résidence entre 2001 et 2014



Source: ENCDM 2014, HCP

Bien que la pauvreté ait été rapidement résorbée dans les deux milieux de résidence, force est de constater que la baisse a été plus prononcée en milieu urbain qu'en milieu rural. Le rythme de réduction annuel moyen de la pauvreté s'est accéléré dans les villes en passant de 7,1% entre 2001 et 2007 à 15,4% entre 2007 et 2014 contre un ralentissement à la campagne en passant respectivement de 8,8% à 6,0%. Cette divergence dans le rythme de baisse de la pauvreté entre les deux milieux est corroborée par les changements observés dans le rythme de croissance des niveaux de vie par milieu de résidence: alors qu'il s'est accéléré en milieu urbain passant de 2,7% entre 2001 et 2007 à 3,5% entre 2007 et 2014, il a ralenti en milieu rural en passant respectivement de 4,7% à 2,8%. D'emblée, la pauvreté monétaire devient de plus en plus un phénomène concentré en milieu rural: en 2014, près de 79,4% de la population en situation de pauvreté vivent en milieu rural, contre 69,9% en 2007.

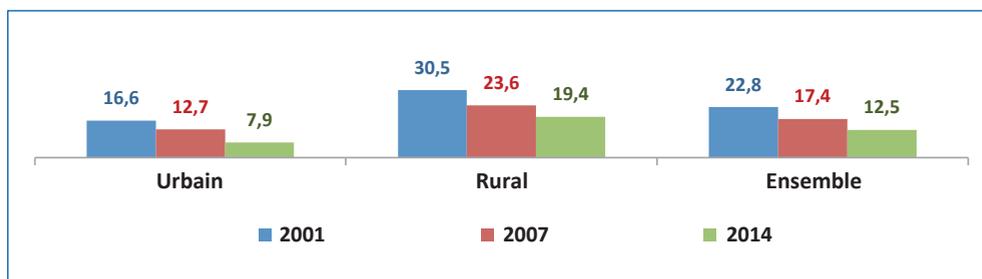
Parallèlement au recul de la pauvreté, la vulnérabilité économique²⁸ a également connu une baisse notable entre 2007 et 2014. C'est ainsi que la part des personnes économiquement vulnérables est passée de 17,4% à 12,5% au niveau national, de 12,7% à 7,9% en milieu urbain et de 23,6% à 19,4% en milieu rural.

28- La méthode de mesure de la vulnérabilité à la pauvreté consiste à estimer la part de la population dont le niveau de consommation par tête se situe dans une fourchette comprise entre le seuil de pauvreté et une fois et demi ce seuil. Elle permet de renseigner sur la population qui n'est pas pauvre mais qui court un grand risque de tomber dans la pauvreté.

En termes absolus, le nombre des économiquement vulnérables est passé de 5,4 millions d'individus en 2007 à 4,2 millions en 2014, enregistrant une baisse annuelle moyenne de 3,6%. Différenciée par milieu de résidence, cette baisse reste plus marquée dans les villes que dans les campagnes: le total de la population vulnérable est passé de 2,2 millions à 1,6 million en milieu urbain, soit une baisse annuelle de 4,6%, et de 3,2 millions à 2,6 millions en milieu rural, soit une baisse de 2,8%.

La vulnérabilité économique devient de plus en plus un phénomène concentré en milieu rural: en 2014, près des deux tiers (62,1%) des personnes vulnérables sont des ruraux, contre 58,0% en 2007.

Figure 5: Evolution du taux de vulnérabilité (%) par milieu de résidence de 2001 à 2014



Source: ENCDM 2001 et 2014, ENVM 2007, HCP

2.1.2. Niveau et évolution des inégalités des niveaux de vie

Entre 2001 et 2014, la progression du niveau de vie a profité à l'ensemble des ménages, particulièrement aux catégories modeste et intermédiaire. L'évolution de la concentration de la masse des dépenses, entre 2001 et 2014, montre que la répartition des dépenses est devenue moins inégalitaire:

Le rapport des parts dans la masse de la dépense totale entre les 10% les plus aisés et les 10% les plus défavorisés, est passé de 12,2 fois en 2001 à 12,7 fois en 2007 et à 11,8 fois en 2014. Cette réduction est plus conséquente en milieu urbain qu'en milieu rural: le rapport interdécile passe respectivement de 11,2 fois à 12,4 fois et à 10,8 fois dans les villes, et de 7,5 fois à 8,1 fois et à 7,4 fois dans la campagne.

La même situation est enregistrée parmi les 5% les plus pauvres et les 5% les plus riches, dont le rapport de niveau de vie est passé de 19,3 fois en 2001 en faveur des plus aisés, à 20,4 fois en 2007 et à 19,2 fois en 2014.

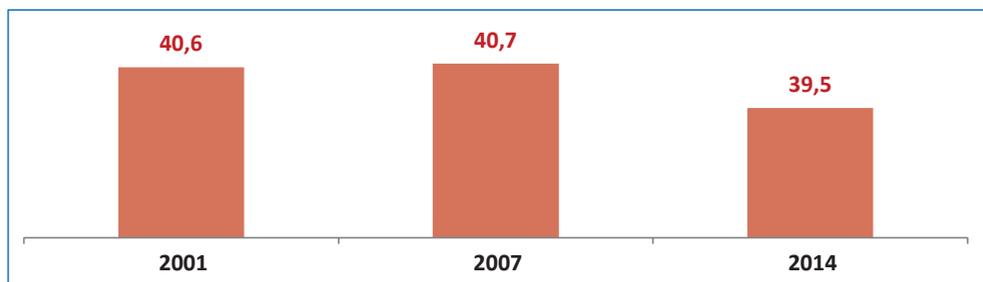
La moitié de la population la plus aisée dispose de 75,8% de la masse des niveaux de vie, soit un peu plus de trois fois (3,1) le niveau de vie des 50% les moins aisés. Entre 2001 et 2014, les 50% des ménages les moins aisés ont peu amélioré leur part dans la masse totale des dépenses de 23,4% en 2001 à 24,2% en 2014.

Par catégorie sociale, le niveau de vie par habitant a connu, au cours des périodes 2001-2007 et 2007-2014, une amélioration en termes réels respectivement de:

- 3,8% et 4,0% pour les 20% des ménages les plus défavorisés;
- 3,6% et 3,9% pour la catégorie sociale intermédiaire;
- 3,3% et 3,3% pour les 20% des ménages les plus favorisés.

Dans ces conditions, les inégalités sociales, mesurées par l'indice de Gini, ont affiché une première inflexion de leur rigidité à la baisse, passant de 40,6% en 2001 à 40,7% en 2007 et à 39,5% en 2014. Cette tendance à la baisse s'avère plus prononcée selon le milieu de résidence: l'indice d'inégalité de Gini a respectivement baissé de 41,1% en 2007 à 38,8% en 2014 en milieu urbain, et de 33,1% à 31,7% en milieu rural.

Figure 6: Evolution de l'inégalité du niveau de vie–indice de Gini (%)



Source: ENCDM 2001 et 2014, ENVM 2007, HCP

2.1.3. Croissance-inégalité-pauvreté

Le déclin des formes monétaires de la pauvreté absolue au Maroc, entre 2001 et 2007, aurait principalement, résulté de la croissance économique, alors qu'entre 2007 et 2014, ce déclin aurait été le résultat conjugué de la croissance économique et du recul significatif de l'inégalité.

Entre 2001 et 2007, la réduction de l'incidence de la pauvreté monétaire était exclusivement due à l'amélioration de la croissance en raison notamment de la stagnation de l'inégalité. Inversement, entre 2007 et 2014, le déclin de l'inégalité

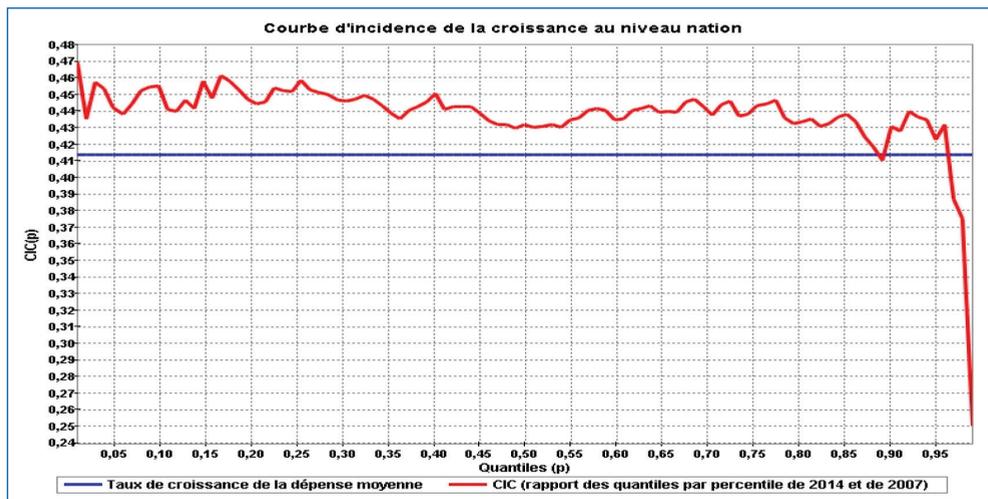
économique a contribué à réduire la pauvreté absolue de 18,0%. Le reste de la baisse (82%) incombe à l'effet de croissance du niveau de vie. Le même schéma s'est reproduit entre 2001 et 2014 même s'il s'avère que l'effet de la croissance (92%) domine très fortement l'effet de la baisse de l'inégalité (8%) sur la réduction de l'incidence de la pauvreté.

L'approche ordinale, moyennant la courbe d'incidence de la croissance (CIC), permet d'illustrer graphiquement la nature des liens entre la croissance et la pauvreté. Ainsi, la CIC entre 2007 et 2014 est partout positive, ce qui indique que la répartition de 2014 s'est accompagnée d'une amélioration du niveau de vie de toutes les couches sociales, des plus pauvres aux plus riches.

Telle amélioration se traduit à la fois par la réduction de la pauvreté monétaire dans toutes ses formes et par une baisse de l'inégalité globale. D'emblée, les CIC des milieux urbain et rural sont décroissantes, traduisant un gain des fruits de la croissance de la population pauvre plus proportionnel que le reste de la population.

En somme, ces indices portent donc à considérer que la croissance était nettement pro-pauvres au cours de la période 2007-2014.

Figure 7: Courbe d'incidence de la croissance au niveau national



2.1.4. Prospérité partagée

Les progrès réalisés concernant la prospérité partagée ont été importants. Les dépenses des 40% les moins aisés ayant progressé plus rapidement que celles des 60% les plus aisés. Entre 2001 et 2007 et entre 2007 et 2014, les dépenses des 40% les moins aisés (classés par dépense totale par habitant) ont augmenté respectivement à un taux annuel de 3,6% et 3,8%. Ce résultat est légèrement

supérieur au taux de croissance des dépenses des 60% les plus aisés (3,3% et 3,4%). L'écart est plus élevé dans la deuxième période où la croissance était plus élevée. Le phénomène dit de prospérité partagée s'est produit à la fois en zones urbaines et rurales, à l'exception des zones rurales durant la première sous-période. Entre 2001 et 2007, les dépenses des zones rurales ont augmenté beaucoup plus rapidement que celles des zones urbaines. Cependant, la croissance des dépenses des 40% les moins aisés en zone rurale a été de 0,6 points de pourcentage inférieure à celle des 60% les plus aisés.

Les progrès réalisés dans la prospérité partagée ont contribué à diminuer l'écart de consommation entre les 60% les plus aisés et les 40% les moins aisés, mais seulement marginalement. Tandis que les 60% les plus aisés dépensaient 3,3 fois plus que les 40% les moins aisés en 2001, ce ratio a légèrement diminué à 3,2 fois en 2014. L'écart a davantage diminué dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

2.1.5. Pauvreté multidimensionnelle, 2004-2014

La pauvreté multidimensionnelle²⁹ a connu, à l'instar de la pauvreté monétaire, un fort déclin au fil des années. Entre 2004 et 2014, le taux de pauvreté multidimensionnelle a remarquablement diminué, à hauteur de 67,2%, à l'échelle nationale, passant de 25,0% à 8,2%; de 78% en milieu urbain, passant de 9,1% à 2,0%; et de 60% en milieu rural, passant de 44,6% à 17,7%. L'effectif global de la population pauvre, selon l'approche multidimensionnelle, est de près de 2,8 millions d'individus dont 2,4 millions sont des ruraux et 400 mille des citadins.

Ces écarts entre les deux milieux de résidence montrent que la pauvreté multidimensionnelle, à l'instar de la pauvreté monétaire, demeure principalement un phénomène rural: 85,4% de la population en situation de pauvreté multidimensionnelle réside dans l'espace rural. Ainsi, la pauvreté multidimensionnelle tend à être statistiquement non significative en milieu urbain. En milieu rural, bien qu'elle affecte encore un peu moins de deux personnes sur 10, elle se réduit notablement.

La décomposition de la pauvreté multidimensionnelle par dimension du bien-être montre que les déficiences en termes d'éducation des adultes expliquent à elles seules 34% de la pauvreté au niveau national. La non-scolarisation des enfants contribue à hauteur de 21,3% à la pauvreté multidimensionnelle. Dans

29- La mesure de la pauvreté multidimensionnelle s'est fondée sur l'approche d'Alkire-Foster du PNUD dite d'Oxford. Elle s'appuie sur la construction d'un indice composite du bien-être qui distribue les ménages selon leur degré de privation. Cet indice permet d'estimer, entre autres, le taux de pauvreté multidimensionnelle qui donne la proportion de la population qui cumule simultanément un nombre de privations supérieur au seuil de pauvreté – au moins 30% des dimensions de l'espace du bien-être.

l'ensemble, les déficits en termes d'éducation expliquent un peu plus de la moitié de la pauvreté multidimensionnelle (55,3%). Quant aux privations en termes d'accès aux infrastructures sociales de base, elles expliquent 19,7% de la pauvreté multidimensionnelle. Cette contribution s'élève à 14,1% pour les privations en termes de conditions d'habitat et à 10,9% en termes de santé.

2.2. Défis majeurs en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités

Fondées sur les données quantitatives et qualitatives couvrant la période 1990-2014, les tendances lourdes de la pauvreté sous ses formes monétaire et multidimensionnelle, de la faim et de la répartition des niveaux de vie, montrent que:

- L'extrême pauvreté et la faim ont été éradiquées depuis le début des années 2000;
- Les formes, absolue et multidimensionnelle, de la pauvreté tendent vers l'éradication dans le milieu urbain mais restent, en dépit de leur forte baisse, assez répandues dans le milieu rural;
- Les inégalités du niveau de vie affichent pour la première fois depuis 1990, un amorçage de leur baisse mais sans effet significatif sur la pauvreté relative;
- Une ascension sociale sur l'échelle des revenus marquée par la concentration des sortants de la pauvreté parmi les vulnérables, au-dessous de la classe intermédiaire des revenus;
- Une pauvreté subjective de masse, associée à l'insécurité sociale et financière et au ressenti de la prévalence des inégalités;
- Et une croissance économique plus favorable aux classes de revenu, aisées et pauvres, qu'aux classes intermédiaires.

Dans ce cadre, le Maroc s'est acquitté de la réalisation des cibles fondamentales de l'Objectif 1 des OMD 2015 (HCP, 2016), à savoir l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim à côté de l'inflexion de la hausse des inégalités de niveau de vie. Cependant, ceux qui ont échappé à la pauvreté absolue au cours de la période 2000-2014 risquent de se trouver massivement immobilisés en bas de l'échelle des revenus, au stade de la vulnérabilité économique. L'effectif des vulnérables s'établit, en 2014, à 4,2 millions de personnes. Ce qui menace les réalisations dans les domaines de la pauvreté absolue.

Le contrôle de la vulnérabilité économique et la pauvreté relative à la distribution du niveau de vie, devrait désormais centrer les politiques sur l'ascension sociale des sortants de la pauvreté, la réduction des inégalités et l'élargissement des classes moyennes.

Le niveau d'inégalités qui prévaut, que ce soit en termes de revenu, de consommation, de chances, ou encore de type genre, est un autre défi qui conditionnerait le développement humain du Maroc. Dans ce contexte, l'inégale survie dans le système d'éducation-formation est à la tête des sources d'inégalité: 31,3% de l'inégalité totale est due à la différence entre les niveaux scolaires des chefs de ménages. L'étude de la mobilité sociale révèle le caractère structurel des inégalités: le taux de mobilité sociale ascendante est plus important parmi les hommes (43,7%) que parmi les femmes (17,9%) et plus répandue parmi les citadins (51,1%) que parmi le ruraux (14,8%).

La différence en niveaux d'éducation-formation reste une source d'inégalité des chances. L'augmentation du nombre d'années de scolarité d'une année améliore les chances d'ascension sociale de 13,7% en moyenne. Dans le domaine de l'éducation, tout élève bénéficiant de l'éducation préscolaire à 6 fois plus de chance d'échapper à la déperdition que celui qui en a été privé.

Au Maroc, le niveau de l'inégalité des niveaux de vie reste, en dépit de sa récente tendance à la baisse, proche du seuil socialement intolérable (Gini égal à 0,42). Il menace les acquis du Maroc dans le domaine de la lutte contre la pauvreté monétaire et sème, à côté des facteurs cités ci-haut, la pauvreté subjective. L'élasticité de la pauvreté par rapport aux inégalités est de plus en plus grande, passant de 4,1% en 2001 à 8,4% en 2014. D'où l'intérêt d'infléchir significativement les inégalités non seulement pour appuyer la baisse de la pauvreté, mais aussi pour élargir les classes moyennes sur le plan objectif et subjectif. C'est pourquoi il importe d'activer la baisse des inégalités sociales pour appuyer non seulement la baisse de la pauvreté et de la vulnérabilité mais aussi l'élargissement et le renforcement des classes intermédiaires. Il s'agit de:

- Consolider la baisse des inégalités, en améliorant significativement la part des déciles (ou de quintiles) de population, les moins aisés, dans la masse globale des revenus;
- Assurer une baisse de la pauvreté plus grande que la hausse générale des revenus; faire converger les niveaux de vie (revenus ou dépenses de Consommation) des différentes régions, en réduisant les disparités inter et intra régions;
- Inverser la rigidité à la baisse de l'écart des niveaux de vie entre les urbains et les ruraux;
- Réduire les écarts sociaux et territoriaux en capital humain, mesurés par le nombre moyen d'années d'études, dans la mesure où près de 30% des inégalités de niveau de vie sont attribué à de pareils écarts.

2.3. Noyau dur des politiques sociales de la lutte contre la pauvreté et les inégalités

Les politiques sociales en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités relèvent d'une stratégie de plus en plus ciblée. Elles visent principalement à combler les déficits sociaux via le renforcement des investissements dans le développement social et à stimuler l'insertion professionnelle des groupes sociaux vulnérables au travers de politiques actives pour l'emploi. Autant sur les plans économique et social qu'environnemental, les politiques publiques au Maroc sont de plus en plus fondées depuis les années 2000, sur des stratégies sectorielles, concourant à la mise en œuvre d'un bon nombre d'objectifs de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Depuis 2005, le recul de la pauvreté monétaire et multidimensionnelle résulte d'un processus de ciblage géographique et social des programmes de protection sociale dédiés aux localités les plus pauvres. Ainsi, la palette des programmes de lutte contre la pauvreté et les inégalités a été renforcée pour répondre aux besoins grandissants en infrastructures et services de base de la population démunie. Sur le plan social, des programmes phares ont été adoptés, à l'image de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain INDH lancée en 2005, consacrée comme troisième meilleure initiative d'action d'intérêt général dans le monde. En matière de santé, le régime d'assistance médicale (RAMED), généralisé en 2013, a pour vocation d'élargir l'accès des populations pauvres et vulnérables aux hôpitaux et aux établissements de santé publics. L'éducation, secteur qui vient d'être dotée d'une vision stratégique (2015-2030), élaborée par le conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, aspirant à asseoir une école de l'équité, de la qualité et de la promotion. Dans le sillage de cette dynamique sociale, dont le noyau dur est l'INDH, le Maroc continue à renforcer les filets de son système de protection sociale en faveur des couches vulnérables. Ainsi, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre les programmes de protection sociale suivants:

- Le programme «Tayssir» des transferts monétaires conditionnels (programme de soutien à l'éducation);
- Le programme «Daam»: appui direct aux femmes veuves en situation de vulnérabilité;
- Programmes pour les personnes handicapées;
- Les subventions énergétiques/alimentaires (Caisse de compensation);
- Indemnité pour perte d'emploi, IPE (dès Juillet 2013);
- Extension de la couverture sociale pour les travailleurs agricoles;
- Fond d'entraide familiale aux femmes divorcées.

3. Egalité de genre, équité et autonomisation des femmes

Ce chapitre se propose de dresser la situation actuelle de l'égalité des sexes, les stratégies et mesures entreprises en la matière, les contraintes et défis qui restent à relever ainsi que les perspectives pour renforcer les acquis et assurer l'égalité Homme-Femme. Il s'agit particulièrement de l'adoption explicite des principes de l'égalité et de la parité, et de mesures institutionnelles de lutte contre les discriminations fondées sur le genre dans les dispositions de la nouvelle constitution, ainsi que des principales réformes juridiques et stratégies visant à réduire les écarts entre les femmes et les hommes en matière d'accès et de jouissance des différents droits.

3.1. Situation actuelle

3.1.1. Poursuite des réformes institutionnelles et législatives

Sur le plan normatif international et conformément à ses engagements en matière de respect des droits humains, le Maroc a accéléré le processus d'harmonisation de sa législation nationale avec ses engagements internationaux dans le domaine de droits de l'homme. En plus de lever toutes les réserves contenues dans les clauses 1 et 2 du paragraphe (b) de la déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) tout en conservant la clause 3 du paragraphe (b) relatif à l'article 29 qui stipule de soumettre à l'arbitrage de tout différend concernant l'interprétation ou la mise en œuvre de la déclaration plusieurs projets de loi ont été adoptés afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il s'agit notamment de la:

- Loi n°125-12 portant approbation du Protocole facultatif au CEDAW, adoptée en juillet 2015 et promulguée au Bulletin officiel en septembre 2015. Ce protocole vise à permettre au Comité de recevoir les communications émanant de personnes qui prétendent être victimes de violations des droits énoncés par ce pacte;
- Loi n°126-12 portant approbation du Protocole facultatif au PIRDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), adoptée en juillet 2015 et promulguée au Bulletin officiel en Août 2015. Ce protocole vise à permettre au Comité des droits de l'homme de recevoir les communications émanant de personnes qui prétendent être victimes de violations des droits énoncés dans PIRDCP.

Sur le plan législatif, nombreuses sont les réformes qu'a connu l'arsenal juridique favorisant la reconnaissance et l'assurance de la jouissance des femmes de leurs droits fondamentaux, traduites en mesures effectives. Il s'agit en particulier de la promulgation ou de la révision de plusieurs codes: le code de la famille, le code de la nationalité, le code des procédures pénales, le code pénal, le code du

travail, le code du commerce, le code des obligations et contrats, le code de l'état civil. A cet égard, plusieurs lois ont été adoptées, il s'agit, en l'occurrence de la:

- Loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences à l'égard des femmes, adoptées en février 2018. Le texte de la loi incrimine certains actes considérés comme une forme de harcèlement, d'agression, d'exploitation sexuelle ou mauvais traitement et il durcit également les sanctions en cas de situation aggravante, notamment contre la femme enceinte, l'épouse ou la divorcée;
- Loi sur le travail domestique (n° 19-12), concernant les conditions d'emploi et de travail des employées et employés domestiques, adoptée par le Parlement, en juillet 2016 et entrée en vigueur le 10 Août 2017. Cette loi s'inscrit dans le cadre de l'article 4 du code du travail qui stipule la promulgation d'une loi spéciale déterminant les conditions d'emploi et de travail des employées et employés domestiques.
- La suspension de la loi 77-03 relative à la communication audiovisuelle pour inclure des exigences liées au genre.
- Loi n° 79-14, ratifiée par le parlement le 8 août 2017, concerne la lutte contre les toutes les formes de discrimination (APALD) publié par le Dahir du 21 septembre 2017. Cet organe a pour objectif de fournir des orientations, de suivre et d'évaluer les actes, et de mettre en œuvre toute la législation et les politiques publiques et l'instauration d'une culture d'égalité, de parité, et de non-discrimination;
- Loi n° 78-14, adoptée en juin 2016 et publiée en août de la même année dans le bulletin officiel n° 6491 concernant la création du Conseil consultatif sur la famille et l'enfance, qui a pour mission de guider et d'éclairer les politiques publiques dans le domaine de la famille et l'enfant;

Sur le plan institutionnel et dans le cadre de l'ancrage des principes de l'égalité, de la protection des femmes et de la lutte contre la discrimination, des instances consultatives, de veille, de suivi et d'évaluation ont été mises en place. Il s'agit en l'occurrence de:

- La création de l'Autorité de Parité et de Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APALD). Cette instance vise à assurer l'orientation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des législations et politiques publiques, et d'instaurer une culture de l'égalité, de la parité et de la non-discrimination (loi n°79.14 adoptée par le Parlement, le 8 août 2017);
- La mise en place du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance qui a pour mission d'orienter et d'éclairer les politiques publiques relatives au domaine de la famille et d'enfant (loi n°78.14 adoptée en juin 2016 et promulguée en août de la même année, Bulletin officiel, n°6491).
- La création de l'Observatoire National de l'Amélioration de l'Image des Femmes dans les Médias, le 19 juin 2015, en tant qu'instance chargée de

contribuer à l'élaboration des études et des recherches inhérents à l'image de la femme dans les médias ainsi que de mettre en place une base de données relative aux images stéréotypées collectées des différents produits médiatiques (presse écrite, radiophonique, audio-visuel et numérique);

- La mise en place de l'Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'égard des femmes, 19 juin 2015, dont la mission principale consiste à assurer la veille et l'observation des phénomènes de violence à l'égard des femmes, ainsi que le suivi et l'évaluation des politiques publiques dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Sur le plan gouvernance, des initiatives de prise en compte de l'égalité de genre dans les processus de planification au niveau sectoriel et interministériel. Il s'agit, en l'occurrence, du processus de planification et de budgétisation axée sur les résultats tenant compte de l'approche genre. Il a été renforcé par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique des finances en 2015 (article 39), établissant les outils, les règles couvrant l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des budgets publics par l'intégration systématique et transversale de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de planification des départements ministériels.

Parmi les mesures visant à institutionnaliser le principe de l'égalité des sexes et à lutter contre la discrimination dans les domaines de la fonction publique et de l'accès au marché du travail, le ministère de la Justice a initié, en 2018, la possibilité pour les femmes de participer au plan justice en faveur de l'égalité professionnelle, qui comptait 800 candidats admis, dont 299 sont des femmes soit une proportion de 37,38%.

3.1.2. Accès équitable aux droits sociaux

En termes d'accès à l'éducation, l'indice de parité a connu un léger repli pour le primaire entre 2013-2014 et 2016-2017, passant de 0,95 à 0,94. Tandis que pour le niveau collégial, il a augmenté de 0,4 points, passant de 0,84 à 0,88. Pour le niveau qualifiant, cet indice est passé de 0,93 à 1 durant la même période, alors qu'il a connu une quasi-stagnation pour le niveau supérieur (0,94). Par ailleurs, l'indice de parité pour l'année 2016-2017 a dépassé 1 dans certains domaines pour atteindre 1,07 pour les filières scientifiques et techniques et 1,63 pour la médecine.

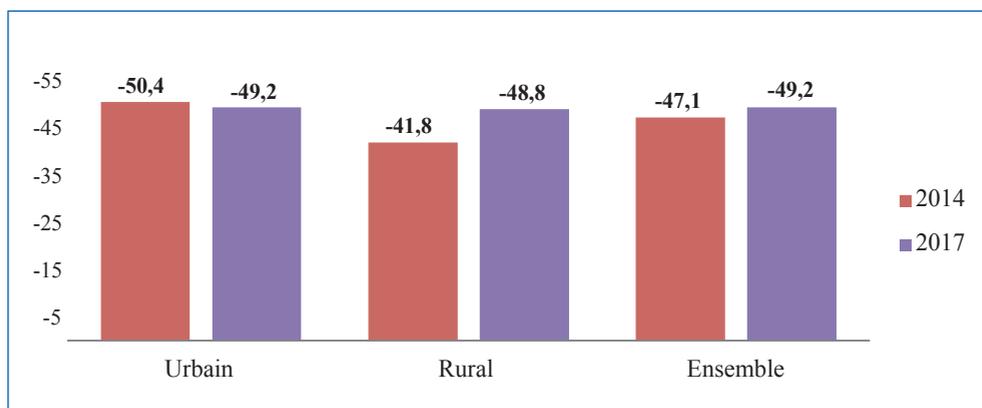
Pour ce qui est de l'accès à l'alphabétisation, la situation des femmes et des filles marocaines a connu une amélioration notable durant la dernière décennie. En effet, le taux d'alphabétisation des jeunes (15 à 24 ans) est passé de 69,9% à 85,9%, soit un gain de 16 points pour les femmes contre 8,3 points pour les hommes (de 85,8% à 94,1%). Quant à l'alphabétisation de la population âgée de 10 ans et plus, l'augmentation a été moins prononcée, le taux d'alphabétisation est

passé de 45,3% à 57,9% pour les femmes (12,6 points) et de 69,2% à 77,8% pour les hommes (8,6 points).

3.1.3. Accès équitable aux opportunités économiques

La participation des femmes à l'activité économique demeure faible avec un taux d'activité qui ne dépasse pas 22,4% en 2017 contre 71,6% pour les hommes (écart de l'ordre de 49 points)³⁰. Entre 2014 et 2017, le taux d'activité des femmes est passé de 25,3 à 22,4 pour cent, soit un recul de 1,3 point. Pour les hommes, les chiffres correspondants sont respectivement de 72,4 et 71,6 pour cent (Figure 8).

Figure 8: Ecart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes, par milieu de résidence, 2014 et 2017



Source: Enquête Nationale sur l'Emploi, HCP

Le taux d'emploi féminin, quant à lui, ne représente que près du quart de la population féminine âgée de 15 ans et plus. Comme pour le taux d'activité, il est toujours bien en deçà de celui des hommes (environ 46,2 points d'écart). Ainsi, au terme de l'année 2017, le taux d'emploi des femmes s'est établi à 19,2% contre 65,4% pour les hommes. En 2014, ces deux indicateurs étaient respectivement de 22,6% et 65,3%. S'ajoute à la difficulté de l'insertion des femmes au marché du travail, la précarité de l'emploi que certaines d'entre elles occupent, notamment en matière de qualification, particulièrement en milieu rural.

Le potentiel des jeunes sous valorisés et éligibles à des postes d'emploi, est mesuré par le taux des jeunes âgés de 15 à 24 ans qui ne travaillent pas, ne sont pas à l'école et ne suivent aucune formation (NEET). Ce taux est de 29,3% parmi l'ensemble des jeunes au niveau national, 13% parmi les hommes et 46% parmi les femmes, soit environ 3,5 fois plus important chez les femmes que chez les hommes.

30- Selon les données de l'Enquête Nationale sur l'Emploi.

3.1.4. Renforcement de la participation des femmes à la prise de décision

Entre 2011 et 2016, la part des femmes dans la chambre des représentants est passée de 16,7 à 20,5 pour cent, soit un gain de 3,8 points. Leur poids dans la chambre des conseillers a atteint 11,67% en 2015 contre 2,2% auparavant.

Au niveau communal, en plus de la création d'une commission consultative nommée «Commission de la Parité et de l'Égalité des Chances» (charte communale, loi n° 17-08 en 2009) et de la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration du plan communal de développement (PCD), un quota de 12% a été réservé aux femmes dans les conseils communaux. Ainsi, la proportion des femmes élues dans ces conseils est passée de 12,38% en 2009 à 21,18% en 2015.

En effet, les élections communales de 2015 ont constitué un pas significatif avec 6.673 sièges remportés par les femmes soit presque le double du nombre de sièges lors du scrutin de 2009 (3.408), mais reste en deçà du quota minimal du tiers fixé par les Nations Unies.

Concernant les postes de direction, en 2015, 1% des présidents des conseils régionaux ou communaux sont des femmes, alors que celles-ci représentent presque 16 % des ministres en 2016 (3,2% en 2011). Quant aux femmes fonctionnaires, leur taux d'accès aux postes de responsabilité est de l'ordre de 19,1% en 2017, avec un taux de féminisation dans l'administration publique de 35%.

Malgré les efforts déployés pour promouvoir la participation politique et publique (quotas, sièges réservés, etc.) la représentation des femmes dans les instances de décision, au niveau national ou local, reste faible.

Toutefois, en termes d'accès aux postes de responsabilités, la proportion des femmes demeure encore faible, représentant à peine 19,1% en 2017 contre 16% en 2012. Par type de poste, cette proportion s'élève à 10,7% parmi les secrétaires généraux des ministères, à 9% parmi les inspecteurs, à 10,3% parmi les directeurs, à 10,0% parmi les chefs de division, à 23,2% parmi les chefs de service.

3.2. Stratégies et actions

3.2.1. Plan Gouvernemental pour l'Égalité, 2012-2016

Le plan gouvernemental pour l'égalité 2012-2016 a été élaboré par le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS), en consultation avec les départements gouvernementaux et la société civile. Il est structuré autour des huit domaines suivants:

- Institutionnalisation et diffusion des principes d'équité et d'égalité et lancement de la mise en place des règles de parité;

- Lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes;
- Réhabilitation du système éducatif et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité;
- Promotion d'un accès équitable et égal aux services de santé;
- Développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles;
- Autonomisation sociale et économique des femmes;
- Garantie d'un accès égalitaire et équitable aux postes de décision aux niveaux administratif et politique;
- Réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché de l'emploi.

3.2.2. Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique, 2016-2020

Le Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en concertation avec 18 départements ministériels, a adopté la Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique, basée sur l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans les réformes liées à la fonction publique. Cette stratégie s'articule autour de trois principaux axes:

- Mise en place et le renforcement des structures chargées de l'égalité entre les sexes ainsi que l'intégration de ce principe dans les structures de la fonction publique;
- Inclusion du principe de l'égalité dans le système juridique, en particulier dans la gestion des ressources humaines et des compétences;
- Consolidation de l'égalité des sexes dans les pratiques, les comportements et la culture organisationnelle de l'administration publique.

3.2.3. Programme intégré de sensibilisation à la lutte contre la violence et les discriminations à l'égard des femmes, 2013-2016

Ce programme porté par le MFSEDS, en partenariat avec le ministère de la Communication et le ministère de la Culture vise la consécration des principes de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes. D'autres mesures ont été adoptées pour concrétiser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, telles que la mise en place d'un Fonds d'Appui à la promotion de la participation des femmes dans la gouvernance locale, la généralisation et le renforcement des services des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, la mise en place d'un Système d'Information Intégré sur la Violence à l'égard des femmes, lancement de la 15^{ème} campagne nationale de lutte contre les

violences à l'encontre des femmes, la création du Centre d'excellence de la BSG, la création de l'Observatoire Genre de la Fonction Publique etc.

3.3. Contraintes

En dépit de ces progrès, quelques contraintes persistent, notamment, pour ce qui est de l'abandon scolaire qui touche particulièrement les filles en milieu rural. Alors que le taux d'abandon a fortement baissé au niveau du cycle primaire pour se situer à 1,7% durant l'année scolaire 2016-2017, il demeure élevé dans le niveau secondaire collégial, avec 8% au titre de la même année scolaire.

En ce qui concerne l'accès équitable à l'alphabétisation, une réduction graduelle du taux d'analphabétisme a été enregistrée. En effet, le taux d'analphabétisme s'établit à 32,2% avec une baisse de 10,8 points sur 10 ans. La population des femmes reste la plus affectée par l'analphabétisme (41,9% contre 22,1% pour les hommes). L'écart est plus prononcé en milieu rural, où 60,1% de femmes sont analphabètes contre 34,9% pour les hommes.

Ainsi, des écarts importants entre les deux sexes restent à combler et des défis restent à relever. Ainsi, on note notamment des retards dans la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle constitution, que de grands efforts restent à déployer pour enraciner la culture des droits humains et de la bonne gouvernance, et qu'un effort dans le domaine de la communication et de la sensibilisation reste à fournir.

La prise de conscience de la transversalité de la question féminine a contribué à mettre en lumière les écarts qui existent entre les sexes aux niveaux de l'ensemble des domaines. La nouvelle constitution, quant à elle, admet la primauté des conventions et traités signés par le Maroc sur la législation nationale. Mais au niveau du statut juridique des femmes, bien que des avancées non négligeables aient eu lieu, un effort reste à déployer pour les mettre en adéquation totale avec les standards internationaux.

Cependant, malgré les acquis sur les plans politique et juridique, les perceptions socialement construites et partagées des femmes et des hommes n'intègrent pas totalement le principe d'égalité dans leurs comportements. Les rôles sociaux et les valeurs traditionnelles constituent encore des obstacles à l'égalité effective des sexes. L'école et les médias ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine dans la mesure où ils contribuent à façonner les perceptions, à agir sur les attitudes et les comportements.

Le rôle des médias dans la promotion des valeurs d'égalité demeure peu ou pas visible. Une meilleure sensibilisation des acteurs dans ce domaine à la problématique de l'égalité se fait pressante. Il est également important de renforcer l'apprentissage de la culture de l'égalité à l'école. Dans un contexte, où la population marocaine est encore partagée entre la modernité et la tradition, les

avancées formelles au profit des femmes sont à renforcer par des mesures visant un changement plus vaste des mentalités.

En dépit des nombreuses mesures adoptées par le gouvernement pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, plusieurs contraintes subsistent encore:

- Le retard dans la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution relatives à la réduction des inégalités hommes-femmes;
- Le retard dans la mise en adéquation du statut juridique de la femme marocaine avec les standards internationaux;
- La faible convergence dans les politiques et programmes de développement sur l'égalité;
- La lenteur dans l'intégration de l'égalité dans les politiques et programmes de développement;
- Les perceptions sociales et les valeurs traditionnelles qui entravent la promotion de l'égalité des sexes;
- Le rôle des médias dans la promotion des valeurs d'égalité qui demeure peu ou pas perceptible;
- La prédominance du travail non rémunéré du moment que plus de la moitié des femmes actives occupées ont un statut d'aides familiales, ce qui accentue leur précarité économique.

3.4. Perspectives: Plan Gouvernemental pour l'Egalité PGE-2: 2017-2021

La deuxième version du plan gouvernemental pour l'Egalité (PGE2: 2017-2021), s'inscrit dans la continuité du PGE et s'appuie sur les acquis en termes de réalisations et capacités développées tant sur le plan institutionnel, organisationnel que technique. Ce plan vise à évoluer vers une concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et à éliminer progressivement les atteintes aux droits des femmes et des filles. De plus, la budgétisation axée sur les résultats tenant compte de l'aspect genre acte un nouveau palier en matière d'application des dispositions de la nouvelle Loi Organique n° 103.13 relative à la Loi de Finances (LOLF) adoptée le 02 Juin 2015, dont l'article 39 établit les outils et les règles associés, couvrant l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des budgets publics en vue de mieux répondre aux besoins différenciés de la population cible.

3.4.1. Vision 30

Le PGE2 est fondé sur une approche basée sur les droits humains, en conformité avec l'objectif n°5 des Objectifs du développement durables: « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Son but est d'appréhender les déterminants et les causes des discriminations et des

violations des droits des femmes afin de prendre les mesures nécessaires à travers des initiatives transversales et spécifiques menées par toutes les parties prenantes et en liaison avec les autres objectifs des ODD en relation avec la question de l'égalité de genre et aux axes de la déclaration d'Addis-Abeba (AADPD).

3.4.2. Axes stratégiques

Le Plan PGE 2 est décliné en 7 axes, dont 4 thématiques et 3 transversaux, soutenus par un système de gouvernance, 23 objectifs et 83 mesures. Les axes stratégiques de ce plan sont:

- Le renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes;
- La réalisation de l'égalité dans les faits à travers l'assurance des droits des femmes, en relation avec la famille;
- Le renforcement de la participation des femmes à la prise de décision;
- La protection des femmes et le renforcement de leurs droits;
- La diffusion des principes de l'égalité et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre;
- L'intégration du genre dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux;
- La déclinaison territoriale des objectifs du Plan Gouvernemental pour l'Égalité.

3.4.3. Processus d'élaboration

Il s'agit de quatre approches fondamentales et complémentaires:

- Approche basée sur les droits humains;
- Intégration transversale de l'égalité de genre et interventions spécifiques;
- Théories du changement et chaînes de résultats;
- Gestion axée sur les résultats.
- Démocratie participative

Il importe de préciser que l'horizon de temps du Plan PGE 2, mi-2017 à fin 2021, ne permet d'assurer une égalité complète entre les femmes et les hommes. Certaines ambitions de l'égalité du genre impliquent des interventions au niveau juridique, institutionnel, socioculturel, économique, etc. celles-ci ne peuvent pas se réaliser en moins de 10, 15 ou 20 ans. Le Plan PGE2 se contente dans certains domaines de réduire le «gap» vers la parité ou seulement de renverser la tendance négative.

Néanmoins, beaucoup de conditions de succès doivent être réunies pour que les femmes et les filles ressentent une différence substantielle; de multiples synergies et convergences doivent être mises en œuvre pour réaliser des améliorations tangibles et durables en faveur de la jouissance totale et effective de leurs droits.

A cet effet, le Plan ICRAM 2 implique toutes les parties prenantes publiques et autres institutions sous leur tutelle, non seulement les départements ministériels, mais également les établissements publics (EEP), ainsi que les collectivités territoriales (Régions, Provinces/Préfectures et Communes). Par ailleurs, réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes implique également le secteur privé, les organisations de la société civile, les universités etc.

4. Formation et renforcement des capacités

La Commission Spéciale pour l'Education et la Formation (COSEF) a été constituée en 1999, avec pour mission l'élaboration d'un projet de réforme de l'école marocaine. Les travaux de ladite commission ont abouti à l'adoption de la Charte Nationale pour l'Education et la Formation pour la période 2000-2010.

Une évaluation à mi-parcours de cette charte, réalisée en 2007 a montré que malgré les avancées constatées dans beaucoup de domaines, le bilan des réalisations est resté mitigé. Ainsi, S.M. le Roi Mohammed VI, dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire à l'automne 2007, a donné ses Hautes Instructions pour la réactivation du Conseil Supérieur de l'Enseignement, qui représente une source permanente et indépendante de suivi et d'évaluation des politiques publiques dans le domaine de l'éducation et pour l'élaboration d'un Plan d'Urgence sur la période 2009- 2012, en tant que feuille de route pour l'accélération de la mise en œuvre de la charte pour les années restantes, avec comme cadre de référence les orientations de cette charte.

Le Conseil Supérieur de l'Education devenu Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) après une évaluation globale de la charte, a élaboré une nouvelle stratégie pour la période 2015-2030, appelée «Vision stratégique 2030», dont les grandes lignes s'appuient sur trois principes fondamentaux: l'école de l'équité et de l'égalité des chances, l'école de la qualité pour tous et l'école de la promotion individuelle et sociale.

4.1. Situation actuelle

4.1.1. Enseignement général

4.1.1.1. Enseignement préscolaire

Les effets bénéfiques de l'enseignement préscolaire sont connus, sa capacité à améliorer l'efficacité du système éducatif et à contribuer contre l'abandon scolaire est prouvée.

L'enseignement préscolaire est ouvert principalement aux enfants âgés de 4-5 ans. Il connaît la cohabitation d'un préscolaire moderne, assuré par le privé, sous différentes formes d'accueil allant d'une salle aménagée à un établissement scolaire, d'un préscolaire traditionnel (Msid ou Kouttab) concentré surtout en milieu rural et d'un enseignement préscolaire public instauré dans les écoles primaires publiques depuis 2006.

En 2016-2017, le préscolaire traditionnel accueille 63,4% des enfants. Il est prédominant aussi bien en milieu urbain (58,2%) qu'en milieu rural (74,5%). Le préscolaire moderne accueille 24,8% et le préscolaire public accueille 11,8% des enfants.

Les effectifs des élèves de l'enseignement préscolaire ont connu une augmentation entre 2011-2012 et 2016-2017 en passant de 682.701 enfants (dont 290.284 filles, soit 42,52%) à 726.917 (dont 321.430 filles, soit 44,22%), soit un accroissement annuel moyen de 1,55% (2,33% pour les filles).

En ce qui concerne le milieu rural, l'effectif des enfants préscolarisés est passé de 207.732 (30,4% du total) à 225.983 (31,09% du total) pour la même période. La part des filles reste faible puisqu'elle est passée de 30,23% à 35,50%. Les zones rurales semblent les moins bien desservies, particulièrement chez les filles.

Le nombre d'éducateurs est passé de 37.621 en 2011-2012 à 40.555 en 2016-2017, soit un taux d'encadrement pédagogique qui est passé de 18,1 à 17,9 élèves par éducateur.

Le taux net de préscolarisation, qui représente la part des enfants âgés de 4-5 ans inscrits dans le seul préscolaire, est passé de 53,7% (46,9% pour les filles) en 2011-2012 à 49,5% (45% pour les filles) en 2016-2017 au niveau national. En milieu rural ce taux est passé de 34,8% (21,9% pour les filles) à 35,7% (26,4% pour les filles) pour la même période.

Afin de promouvoir davantage ce type d'enseignement, des accords de partenariat ont été conclus entre la Fondation marocaine pour la promotion de l'enseignement primaire et le Ministère de l'intérieur afin de créer 10 000 classes et de qualifier 5 000 d'autres de l'enseignement primaire pour la période 2019-2023.

4.1.1.2. Enseignement primaire

Entre 2011-2012 et 2016-2017, l'effectif global des élèves scolarisés à l'enseignement primaire public et privé est passé respectivement de 4.016.934 (dont 1.910.711 filles, soit 47,57%) à 4.210.676 (dont 1.999.537 filles, soit 47,49%). Le taux d'accroissement annuel moyen durant cette période est de 0,95%. En milieu rural, durant la même période, l'effectif des élèves est passé de 1.921.353 (dont

903.056 filles, soit 47,01%) à 1.947.477 (dont 917.598 filles, soit 47,12%), soit un taux d'accroissement annuel moyen de 27,47% (32,62% chez les filles) alors que le pourcentage du rural par rapport au total est passé de 54,88% à 55,50%.

L'effectif des élèves scolarisés à l'enseignement primaire privé est passé de 516.179 (dont 244.567 filles, soit 47,38%) à 701.684 élèves (dont 333.822 filles, soit 47,57%) avec un taux d'accroissement annuel moyen de 6,34%. La part de l'enseignement primaire privé par rapport au total est passée de 12,85% à 16,66%.

Le taux net de scolarisation au primaire public et privé est passé de 97,5% (96,7% chez les filles) en 2011-2012 à 98,7% (98,2% chez les filles) en 2016-2017. En milieu rural ce taux est passé de 96,3% (95,7% pour les filles) à 100,9% (100,1% pour les filles).

L'indice de parité est resté stable (0,94). Le taux d'achèvement est passé de 85,7% à 92,3% et le ratio élèves par enseignant est passé de 27,3 à 31 durant les mêmes périodes (2011-2012 et 2016-2017).

4.1.1.3. Enseignement Secondaire collégial

Le total des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire collégial public est passé de 1.381.107 (dont 602.704 filles, soit 43,64%) à 1.524.521 (dont 693.833 filles, soit 45,51%) entre 2011-2012 et 2016-2017, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,01% (2,87% chez les filles). En milieu rural, durant la même période, l'effectif des élèves est passé de 386.316 (dont 139.110 filles, soit 36,01%) à 525.274 (dont 216.563 filles, soit 41,23%), soit un taux d'accroissement annuel moyen de 6,36% (9,28% chez les filles), alors que le pourcentage du rural par rapport au total est passé de 27,97% à 34,46%.

L'effectif des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire collégial privé est passé de 107.552 (dont 51.185 filles, soit 47,59%) à 156.603 élèves (dont 75.445 filles, soit 48,18%) avec un taux d'accroissement annuel moyen de 7,81% entre 2011-2012 et 2016-2017. La part du privé à ce niveau d'enseignement est passée de 7,2% à 9,3%.

Le taux net de scolarisation à l'enseignement secondaire collégial public et privé est passé de 54,5%(53,5% chez les filles) en 2011-2012 à 58,1% (59,9% chez les filles) en 2016-2017. En milieu rural ce taux est passé de 27,7% (23,8% chez les filles) à 36,8% (36,1% chez les filles) durant la même période.

L'indice de parité est passé de 0,81 (0,59 pour le rural) à 0,88 (0,74 pour le rural), le ratio élèves par enseignant est passé de 24,3 (24,6 pour le rural) à 29,9 (29,7 pour le rural) alors que le taux d'achèvement primaire et collégial de l'ensemble est passé de 65,0% à 63,6% durant la même période.

4.1.1.4. Enseignement Secondaire qualifiant

L'effectif total des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire collégial public est passé de 879.269 (dont 424.220 filles, soit 48,25%) à 919.472 (dont 455.434 filles, soit 49,53%) entre 2011-2012 et 2016-2017, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 0,92% (1,45% chez les filles). L'évolution a été plus importante en milieu rural où les effectifs globaux sont passés de 104.564 (dont 40.898 filles, soit 39,11%) à 157.180 (dont 69.574 filles, soit 44,26%), soit un taux d'accroissement annuel moyen de 8,51% (11,22% chez les filles) durant la même période, alors que le pourcentage du rural par rapport au total est passé de 11,89% à 17,09%.

L'effectif des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire collégial privé est passé de 81.234 (dont 35,815 filles, soit 44,09 %) à 92.375 élèves (dont 43.853 filles, soit 47,47 %) avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,65% entre 2011-2012 et 2016-2017. La part du privé à ce niveau d'enseignement est passée de 8,46% à 9,13%.

Le taux net de scolarisation à l'enseignement secondaire qualifiant public et privé est passé de 29,7%(31,8% chez les filles) en 2011-2012 à 33,0% (37,1% chez les filles) en 2016-2017. En milieu rural ce taux est passé de 6,3% (6,0% chez les filles) à 10,4% (11,4% chez les filles) durant la même période. L'indice de parité est passé de 0,95 (0,70 pour le rural) à 1,00 (0,83 pour le rural), le ratio élèves par enseignant est passé de 19,6 (15,3 pour le rural) à 18,7 (15,4 pour le rural) alors que le taux d'achèvement primaire, collégial et qualifiant de l'ensemble est passé de 34,7% (39,5% chez les filles) à 33,0% (46,0% chez les filles) durant la même période.

4.1.1.5. Enseignement supérieur

Le taux d'inscrit dans l'enseignement supérieur a considérablement augmenté, passant de 20,6% en 2011-2012 à 35,4% pour l'année universitaire 2017-2018, soit une augmentation d'environ 15 points.

Le nombre de nouveaux étudiants dans l'enseignement supérieur (enseignement supérieur privé et public et formation des cadres) est passé de 175 688 en 2011-2012 à 223 312 étudiants en 2017-2018, soit une augmentation annuelle moyenne de 4,8%.

Le nombre total d'étudiants de l'enseignement supérieur a également passé de 507 132 étudiants en 2011-2012 à 891 238 étudiants en 2017-2018. Quant aux filles, leur effectif a augmenté à un taux de croissance annuel moyen de 10% au cours de la même période, passant de 240 869 à 434 971. Le secteur de l'enseignement supérieur de l'université est considéré comme le principal polarisateur des

étudiants de l'enseignement supérieur avec 92% puisque le nombre d'étudiants, en 2017-2018, à atteint 820 430, tandis que celui de l'enseignement supérieur privé atteignait 45 174, et 25634 étudiants dans le cadre de la formation des cadres, soit, respectivement, 5% et 3%. de l'enseignement supérieur au Maroc.

Quant aux diplômés, leur effectif est passé de 72553 en 2012 à 121 466 lauréats en 2017 soit une augmentation annuelle moyenne d'environ 10,86%: 85% pour l'enseignement supérieur universitaire général, 7% pour la formation de cadres et 8% pour l'enseignement supérieur privé.

Par ailleurs, le nombre d'enseignants a atteint, au cours de l'année académique 2017 à 2018, 19677 enseignants, dont 71% dans l'enseignement supérieur public, 15% dans la formation des cadres, et 14% dans l'enseignement supérieur privé. L'effectif du personnel administratif s'élevait à 13649 administrateurs et techniciens au cours de la même année, dont 65% dans l'enseignement universitaire public, 17% dans formation des cadres, et 18% dans l'enseignement supérieur privé.

4.1.2. Formation professionnelle

En termes de formation professionnelle au niveau national, le nombre de stagiaires a augmenté en quantité et en qualité puisque l'effectif en formation de base avec diplôme dans les secteurs public et privé est passé de 327749 en 2011/2012 à 433007 en 2017/2018, soit 32%.

En termes de proportion, une évolution notable a été enregistrée entre les saisons 2011/2012 et 2017/2018, elle a atteint 74% pour le niveau technique spécialisé, 8% pour le niveau technique, 32% pour le niveau de qualification, 22% pour le niveau de spécialisation et 6% pour le niveau de formation par apprentissage professionnel.

4.2. Dysfonctionnements

Globalement la scolarisation des enfants de 4-5 ans reste problématique, puisque, en dépit des efforts déployés pendant la dernière décennie, un grand nombre d'enfants ne reçoivent aucune préscolarisation, dont la majorité se trouve au milieu rural et surtout parmi les filles. A cet effet, il apparaît que les actions pour le développement de l'enseignement préscolaire sont intimement liées aux efforts déployés en vue de son extension en milieu rural et surtout parmi les filles. L'offre préscolaire, quasi exclusivement privée, demeure limitée et de qualité inégale. Le préscolaire ne peut être généralisé sans le concours des efforts de tous les intervenants (ministères, collectivités locales, ONG) autour d'un consensus permettant la conception d'un programme intégré de développement de ce type d'enseignement.

Un autre déséquilibre réside dans le manque d'efficacité du système éducatif et ce, pour des raisons liées plutôt à la gouvernance. Les dysfonctionnements susmentionnés ne sont pas liés au manque de ressources mais plutôt à la mauvaise utilisation de ces ressources. La faible efficacité interne du système est un autre problème qui freine les efforts de généralisation de la scolarité obligatoire. L'ampleur des déperditions scolaires ne fait qu'aggraver les inégalités sociales de réussite sur le plan de l'éducation.

En effet, à tous les niveaux le risque de redoubler ou de quitter l'école est d'autant plus élevé que l'élève évolue dans le cursus scolaire. Néanmoins la régression spectaculaire de l'abandon scolaire, soulignée auparavant, survenu ces dernières années est un gage de réussite des mesures prises pour lutter contre ce fléau. Ces mesures sont donc à consolider et à renforcer. Elles portent, surtout sur le suivi personnalisé des élèves en difficulté d'apprentissage accompagné d'un appui pédagogique adéquat.

Un autre dysfonctionnement reste lié à l'amélioration modeste de la qualité des apprentissages. En effet, en dépit de la conception de nouveaux curricula, de la révision des programmes, de l'adaptation des manuels scolaires, de la diversification et de la libéralisation des livres scolaires, les pratiques pédagogiques en classe et les méthodes d'enseignement n'ont pas perçus de profonds changements. Or, ce sont ces pratiques et ces méthodes qui déterminent en dernier ressort la qualité des apprentissages.

4.3. Vision Stratégique 2015-2030: Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion

4.3.1. Enseignement général

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session législative d'automne, a honoré le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) d'une mission en vue d'élaborer une feuille de route pour la réforme de l'École marocaine et l'amélioration de son rendement.

Le Conseil a donc mené de larges consultations nationales et régionales, en vue de la préparation d'un projet de la vision stratégique. Ces consultations ont concerné les divers acteurs du système éducatif, les apprenants, les responsables et les experts. Elles ont concerné aussi les différentes sensibilités politiques, syndicales et professionnelles ainsi que les composantes de la société civile. La finalité était d'impliquer tous ceux qui pouvaient et voulaient participer à cet «examen de conscience» collectif, initié par la plus haute autorité de l'État à propos de la réalité de l'École et de son devenir.

La vision stratégique projetée s'étend sur la période 2015-2030 et s'appuie sur plusieurs leviers stratégiques qui tournent autour de trois idées maîtresses:

- l'école de l'équité et de l'égalité des chances;
- l'école de la qualité pour tous;
- l'école de la promotion individuelle et sociale.

Concrètement, il s'agit de changer la logique de l'apprentissage. L'idée est de passer de la transmission linéaire du savoir et de la mémorisation, à une logique du développement du sens de la critique, de la construction de la personne, de l'acquisition des langues, des connaissances et des compétences. L'objectif est de renforcer la qualité de l'enseignement, sur la base d'un référentiel à élaborer, afin d'aboutir à une école attractive et utile.

4.3.2. Formation Professionnelle

La vision stratégique pour la réforme 2015-2030 vise à:

- Renforcer les acquis accumulés par le système actuel de formation professionnelle grâce aux diverses réformes réalisées avec la contribution de différents acteurs économiques et sociaux en plus de l'Union générale des entreprises marocaines grâce à la création de centres de formation professionnelle au sein des entreprises;
- Elargissement de l'accès à la formation professionnelle pour toutes les catégories de population, en particulier dans les zones rurales et les quartiers marginaux, les anciens détenus, les chômeurs sans certificat et les travailleurs non rémunérés;
- Créer un système pédagogique distinctif spécifique aux personnes âgées de 10 à 15 ans;
- Ouvrir de nouvelles voies pour le développement des qualifications et des compétences;
- Elargir l'espace de formation pour inclure tous les salariés disposants d'un travail, ainsi que les salariés en cours de changement ou de perte d'emploi, en plus des travailleurs non rémunérés;
- Renforcer les partenariats public-privé pour structurer, rationaliser et améliorer l'offre de la formation, ainsi que permettre aux acteurs locaux de s'engager progressivement dans l'identification et la mise en œuvre de politiques locales de formation professionnelle.

B. SANTÉ

Le domaine de la santé de la déclaration d'Addis-Abeba 2013 comprend dix-sept engagements touchant aux questions d'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris santé maternelle (mortalité et morbidité), accouchement qualifié, planification familiale et besoins non satisfaits, VIH et infections sexuellement transmissibles, éducation sexuelle, et un accès équitable et universel aux soins de santé et au renforcement des systèmes de santé.

1. Le système de santé au Maroc

Le système de santé se définit comme un ensemble de ressources, humaines, matérielles, financières, institutions et activités destinées à assurer la promotion, la protection, la restauration et la réhabilitation de la santé de la population. Le système de santé au Maroc est organisé autour de deux secteurs principaux et complémentaires.

Un secteur public: réparti sur tout le territoire, il comprend l'ensemble des ressources, établissements, moyens et activités visant à assurer le renforcement, la prévention, la promotion et l'amélioration de l'état de santé de la population (offre de soins relevant du ministère de la santé) d'une part, et les forces armées royales, les collectivités territoriales et d'autres départements ministériels d'autre part.

Un secteur privé: ayant connu un essor remarquable depuis les années 80, il comprend les établissements à caractère social à but non lucratif relevant de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), des mutuelles (CNOPS), du croissant rouge marocain (CRM), des ONG, etc. Il regroupe également des établissements privés à but lucratif à savoir les cabinets de consultations, d'imagerie médicale, de biologie, de soins et de rééducation, de chirurgie dentaire, les cliniques, les pharmacies et dépôts de médicaments, etc.

Financement de la santé: en 2013, la dépense totale de santé a atteint 52 Milliards de Dirhams, soit 1578 Dirhams par habitant contre 1002 Dirhams en 2006. Elle représente 5,8% du PIB contre 5,2% en 2006. Ce pourcentage reste des plus bas parmi ceux des pays ayant un développement économique similaire (7,3% du PIB pour la Tunisie, 6,5% pour l'Iran, 7,2% pour la Jordanie, 6,6% pour le Liban).

La part des dépenses allouées à la consommation médicale représente 88% de la dépense totale de santé, soit l'équivalent de 1394 Dirhams par habitant. La dépense totale de santé a enregistré une évolution moyenne de 15% entre 2006 et 2013.

Depuis 1997-98, plusieurs efforts ont été déployés pour améliorer le financement de la santé au Maroc. Cependant, la structure du financement n'a connu qu'un léger changement. En effet, la dépense totale de santé en 2013 est financée par: le paiement direct des ménages (50,7%); les ressources fiscales (24,4%); la couverture médicale (22,4%); les employeurs (1,2%); la coopération internationale (0,6%) et les autres sources (0,7%).

2. Santé maternelle et infantile, droits et santé de la reproduction

2.1. Situation et tendances

2.1.1. Mortalité néonatale, infantile et infanto-juvénile

Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a connu une baisse notable. De 76,1‰ pour la période 1987-91, il est passé à 30,5‰ en 2011 et atteint, selon la dernière enquête de la santé, un taux de 22,2‰ en 2018, soit une diminution de 27% entre 2011 et 2018. Il est de même pour la mortalité infantile qui a enregistré une diminution de 38% en passant de 28,8 à 18,0 décès pour 1000 naissances vivantes entre 2011 et 2018.

Cette tendance à la baisse est le fruit de la conjugaison de plusieurs programmes, notamment, le Programme National d'Immunisation, le Programme National de lutte contre les Maladies Diarrhéiques (promotion de la thérapie de réhydratation orale), le Programme de Lutte contre les Carences en Micronutriments (supplémentation et fortification des aliments à large consommation), la promotion de l'alimentation du nourrisson, particulièrement, l'Allaitement Maternel

La mortalité néonatale (survenant durant le premier mois après la naissance) quant à elle, a connu une baisse significative. Son taux est passé de 31,4‰ entre 1987-91 à 21,7‰ pour 2007-11 et selon la dernière enquête de la santé, ce taux s'élève à 13,6 pour 1000 naissances vivantes en 2018 soit une diminution de 38% par rapport à 2011.

2.1.2. Santé maternelle

La mortalité maternelle est passée de 227 décès maternels pour 100000 naissances vivantes en 1985-91 à 72,6 en 2017. Le recul de la mortalité maternelle s'inscrit ainsi dans la tendance d'évolution qui a caractérisé les indicateurs de développement humain durant la décennie écoulée. Le recul de la fécondité et son corollaire l'accroissement de la pratique contraceptive sont de nature à minimiser les risques de morbidité et de mortalité auxquels les femmes s'exposent durant leur vie reproductive, notamment les risques associés aux grossesses non désirées et aux avortements.

Outre ces effets sur la baisse de la mortalité maternelle, il y a lieu de signaler la contribution de l'évolution favorable de la couverture des consultations prénatales et l'assistance à l'accouchement. Ces dernières ont connu une hausse significative. La proportion de femmes enceintes qui ont eu recours à une consultation prénatale s'élève à 88,4% et celle de l'accouchement en milieu surveillé est de 86%³¹ contre respectivement 67,8% et 62,6% en 2003-04 et la proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié est estimée à 86,6% contre 63% en 2003-04. Le taux de prévalence contraceptive des femmes mariées de 15 à 49 ans a significativement augmenté, passant de 63% en 2003-04 à 70,8% en 2018.

Cependant, ces mêmes indicateurs affichent des niveaux nettement différenciés selon le milieu de résidence. En effet, 79,6% des femmes rurales ont recours à des consultations prénatales durant leur grossesse, contre 95,6% chez les mères citadines, et la proportion d'accouchement en milieu surveillé s'élève à 73,7% en milieu rural contre 96% en milieu urbain.

2.2. Stratégies, mesures, contraintes et défis

2.2.1. Mortalité néonatale, infantile et infanto-juvénile

La lenteur de la baisse de la mortalité infanto-juvénile, trouve son explication, entre autres, dans la verticalité des programmes spécifiques adoptés jusqu'à la fin des années 90. Celle-ci est responsable d'une qualité insuffisante de la prise en charge des enfants malades. En outre, les programmes de santé maternelle et infantile n'avaient pas accordé au nouveau-né tout l'intérêt nécessaire jusqu'à l'année 2008 avec le plan d'action 2008-2012. Dans son dernier plan d'action 2017-2021, le Ministère de la Santé a inscrit la mise en œuvre de la stratégie de prise en charge du nouveau-né parmi ses priorités, et qui s'articulent autour des axes suivants:

- Renforcement de l'accès aux soins du nouveau-né (NN);
- Amélioration de la qualité des soins dédiés au NN;
- Renforcement de l'accès aux soins pour les enfants à tous les niveaux en mettant l'accent sur les causes évitables et les problèmes émergents;
- Amélioration de la qualité des soins pour les enfants (préventif, curatif et promotionnel);
- Redynamisation de la communication et de la mobilisation sociale pour la promotion de la santé de l'enfant;
- Promotion de la nutrition chez la mère, le nouveau-né et l'enfant;
- Renforcement du Programme National de Vaccination à la lumière du contexte national et des recommandations Internationales.

31- Selon l'enquête ENPSF-2018.

2.2.2. Santé maternelle

Tenant compte des objectifs fixés, du fait que le problème de la mortalité néonatale est à 75% due à un défaut de continuum de la prise en charge du nouveau-né depuis la préconception, la conception jusqu'à l'accouchement et le post-partum, les axes d'intervention retenus sont comme suit:

- Renforcement de l'accès aux soins durant tout le cycle de vie;
- Amélioration de la qualité des soins durant tout le cycle de vie;
- Redynamisation de la communication et de la mobilisation sociale;
- Renforcement de la gouvernance et la redevabilité;
- Consolidation de l'intersectorialité et du partenariat;
- Renforcement du suivi et évaluation intégrés;
- Renforcement du Programme National de Planification Familiale;
- Renforcement du Programme National de Vaccination à la lumière du contexte national et des recommandations Internationales;
- Promotion de la nutrition durant tout le cycle de vie;
- Renforcement de la recherche action et études.

2.2.3. Santé de la reproduction

Les politiques publiques en matière de santé reproductive ont ainsi connu une évolution dynamique en couvrant plusieurs composantes de la santé de la reproduction notamment la santé maternelle, la planification familiale, les IST/SIDA, la détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus, la prise en charge intégrée des femmes et enfants victimes de violence, ainsi que la promotion de la santé des adolescents et des jeunes.

Aussi, une stratégie Nationale de la Santé de Reproduction couvrant la période 2011-2020 est en cours de mise en œuvre pour assurer la disponibilité des services complets, accessibles et acceptable en matière de la santé de la reproduction. L'objectif de cette stratégie est de renforcer la coordination entre les programmes traitant les différentes composantes de la santé de reproduction et développer de nouveaux programmes destinés à la prévention et la prise en charge de nouvelles composantes telles que l'infertilité du couple, les femmes ménopausées, etc.

Par ailleurs et pour réduire la forte incidence du cancer, un programme de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus a été mis en place en 2010. Ce programme, s'appuyant sur une approche intégrée dans le paquet de santé reproductive délivré dans les établissements de soins de santé de base, s'articule autour de quatre axes:

- Assurer la disponibilité des services à travers la disponibilité des locaux des centres de références, des équipements, des ressources humaines qualifiées;
- Assurer la qualité de l'offre à travers l'amélioration des compétences des professionnels de santé impliqués dans le programme;
- Renforcer l'utilisation des services de santé reproductive par la population en s'appuyant sur une stratégie de communication et de mobilisation de la société civile;
- Etablir un système de suivi et évaluation du plan d'action national en santé de la reproduction avec le suivi régulier des ressources, du processus et des résultats.
- Les mesures prises en matière de santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes demeurent, en revanche, timides et les initiatives engagées dans ce domaine appellent à être davantage renforcées et ouvertement exprimées. De ces initiatives, il y a lieu de citer:
 - L'élaboration d'une stratégie nationale de santé scolaire et universitaire;
 - La mise en place d'Espaces Santé Jeunes;
 - Le développement d'une approche d'éducation parentale en matière de santé sexuelle et reproductive (SSR) pour les jeunes;
 - L'utilisation des nouvelles technologies d'information (NTI) pour l'éducation à la santé des jeunes à travers le lancement et le développement du site web «santejeunes.ma».

3. VIH-Sida, IST et autres maladies

3.1. Situation et tendances

3.1.1. VIH/Sida

La prévalence du VIH reste à un niveau très faible au Maroc. Selon les dernières estimations du Ministère de la Santé et du Programme national de lutte contre le sida, la prévalence du VIH est estimée à 0,1% et le nombre total cumulé de personnes qui vivent avec le VIH (PVVIH) notifiées depuis 1986 à fin 2014 est de 13322, dont 52% des cas ont été enregistrés entre 2012 et fin juin 2017. Par région, plus de la moitié des PVVIH notifiées sont enregistrés dans les trois régions Souss-Massa, Casablanca-Settat et Marrakech-Safi.

67% des nouvelles infections se produisent dans les réseaux des populations les plus exposées aux risques d'infection. Ainsi, la prévalence du VIH est estimée à 1,3% chez les professionnelles du sexe féminin, à 4,3% chez les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes (HSH) et à 8% chez les personnes qui

s'injectent les drogues (PID). Cette prévalence dépasserait 5% dans certaines villes (5,7% à Marrakech parmi les HSH, 13,2% à Nador et 7,1% à Tétouan parmi les PID).

Les actions relatives à la prévention, au dépistage et à l'accès des PVVIH aux soins et à l'appui psychologique et social ont enregistré des avancées indéniables. Les programmes de prévention ont été notamment étendus pour couvrir 160960 personnes parmi les populations les plus exposées aux risques d'infection au cours de l'année 2016.

Pour sa part, le programme de réduction des risques auprès des personnes usagères de drogues, mis en œuvre à Tanger, Tétouan et Nador a été étendu, pour couvrir 4286 personnes, dont 634 injecteurs.

Pour ce qui est de l'offre de dépistage, celle-ci a été élargie à 1200 centres de santé et d'ONG. Le nombre de personnes testées pour le VIH a été multiplié, environ, par 3 entre 2012 et 2016, passant de 218951 à 605746, dont 154416 femmes enceintes en consultation prénatale et 16030 patients tuberculeux.

Le pourcentage de couverture de femmes enceintes par le traitement antirétroviral pour prévenir la transmission du VIH de la Mère à l'Enfant, est quant à lui passé de 33% en 2011 à 62% en 2016.

3.1.2. Tuberculose

La tuberculose constitue encore un problème de santé publique au Maroc. Selon les dernières données, 31452 cas, toutes formes confondues, ont été notifiés en 2016, ce qui représente une incidence de 91 cas pour 100000 habitants. En 2016, cette maladie a touché davantage les jeunes âgés de 15 à 45 ans qui représentent à eux seuls 63% des cas.

L'analyse de la situation épidémiologique, révèle que la tuberculose est fortement concentrée au niveau des zones périurbaines des grandes agglomérations. Elle est également liée à l'habitat insalubre, à la densité élevée des populations, à la promiscuité, à la malnutrition, à la précarité et à la pauvreté. La distribution géographique révèle que 6 régions ont totalisé, à elles seules, 87% des cas de tuberculose notifiés, avec une incidence dépassant la moyenne nationale. Casablanca-Settat est en tête avec 26% des cas, suivie de la région de Rabat-Salé-Kenitra (17% des cas), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (16%), Fès-Meknès (13%), Marrakech-Safi (10%) et Souss-Massa (6%).

Entre 1990 et 2015, des progrès ont été enregistrés dans la lutte contre cette maladie. Selon les données officielles de l'OMS pour le Maroc, l'incidence a baissé de 27% durant cette période. Il en va de même pour la mortalité qui a

régressé de 59%. Le ministère précise que grâce au Programme National de Lutte Antituberculeuse, le taux de détection est passé de 75 à 83%, ce qui a permis de diagnostiquer et de prendre en charge davantage de cas. Des avancées ont été entreprises dans la prise en charge de cette maladie. Celle-ci est assurée gratuitement à l'ensemble des malades. On note, par ailleurs, l'augmentation significative du budget annuel alloué au Programme national de lutte antituberculeuse, qui est passé de 30 millions de DH en 2012 à 60 millions en 2016, en plus de l'appui financier du fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme chiffré à près de 85 millions de dirhams sur la période 2012-2017.

3.1.3. Paludisme

Grâce aux efforts déployés dans le cadre du programme national de lutte contre le paludisme, le nombre de cas de paludisme est passé d'environ 30 mille en 1965 à une centaine de cas à la fin des années 90. Depuis, une stratégie visant l'éradication totale du paludisme a été mise en place au Maroc, où aucun cas local n'a été signalé depuis 2005, ce qui lui a permis d'être certifié exempt de paludisme par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2010. Pour préserver cet acquis, le Ministère de la santé œuvre avec ses partenaires depuis 2012 à mettre en œuvre des mesures de prévention concernant principalement le diagnostic et la prise en charge rapide et gratuite de tous les cas importés, à renforcer les mesures de surveillance épidémiologique et la lutte contre les vecteurs et à fournir des services de prévention aux voyageurs se rendant dans des pays endémiques. Lors des 5 dernières années, 400 cas de paludisme importés par des voyageurs en provenance de pays touchés ont été enregistrés au Maroc, diagnostiqués et pris en charge gratuitement.

3.2. Stratégie, mesures, principaux défis et contraintes

3.2.1. VIH/Sida

En matière de gouvernance et de développement de partenariat et dans le cadre de la décentralisation de la riposte, le Plan Stratégique National (PSN) a été décliné en Plans Stratégiques Régionaux, avec l'appui aux Comités Régionaux Intersectoriels de Lutte contre le sida (CRILS). En plus, il faut noter l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie spécifique sur les Droits Humains liés au VIH, mettant l'accent sur la lutte contre la stigmatisation, la discrimination et l'intégration de l'approche genre.

Dans cette même optique, une stratégie spécifique destinée à la prévention du VIH et la protection des adolescents et des jeunes a été élaborée, outre des actions spécifiques visant l'amélioration de l'accès des prisonniers à la prévention, au dépistage du VIH et aux soins sont mises en œuvre en étroite collaboration avec la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaires et à la Réinsertion.

3.2.2. Tuberculose

Bien que l'incidence ait baissé annuellement de 1,1% entre 1990 et 2015, celle-ci reste lente et en deçà des aspirations, tant les déterminants de la maladie sont multiples et se rapportent essentiellement aux conditions socio-économiques. Le Ministère de la Santé a élaboré un plan stratégique national de lutte antituberculeuse 2017-2021. Il vise à réduire le nombre de décès liés à la maladie de 40% en 2021 par rapport à l'année 2015. Ce nouveau plan permettra également d'augmenter le nombre annuel de cas détectés à 36300 à l'horizon de 2021 et d'atteindre un taux d'accès thérapeutique d'au moins 90% à partir de 2018.

3.2.3. Paludisme

Pour préserver le statut de pays indemne de paludisme autochtone, la stratégie adoptée vise la consolidation de l'élimination du paludisme autochtone et la prévention de la réintroduction de la maladie à travers:

- La redynamisation de la collaboration intersectorielle et de la participation communautaire dans le cadre de l'approche «gestion intégrée de lutte anti-vectorielle (GILAV)»;
- le renforcement de la collaboration transfrontalière en particulier entre l'Algérie et la Mauritanie;
- Le diagnostic et la prise en charge précoce du paludisme importé de l'étranger et le renforcement de la sensibilisation et du conseil aux voyageurs.

C. ESPACE ET MOBILITÉ

Le domaine de l'urbanisation et la mobilité de la déclaration d'Addis-Abeba 2013 contient dix-neuf engagements couvrant les questions sur l'urbanisation et la migration, y compris l'intégration et la réintégration des migrants.

1. Urbanisation

1.1. Urbanisation et villes

1.1.1. Situation actuelle et tendances

1.1.1.1. Population urbaine et urbanisation

Avec 20 432 439 habitants au recensement de 2014, la population urbaine du Maroc a été multipliée par 6 depuis 1960 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,65%. En 54 ans, les urbains se sont accrus de plus de 17 millions. Au cours de cette période, le taux d'accroissement annuel moyen de la population n'a pas cessé de fléchir. Il avait beaucoup diminué entre 1971 et 2004 en passant de 4,17% à 2,05%. En revanche, durant la dernière période intercensitaire 2004-2014, il a relativement augmenté de 2,05% à 2,15%.

Le taux d'urbanisation ne cesse d'augmenter en passant de 29,1% en 1960, à 55,1% en 2004 et à 60,3% en 2014. Le taux d'accroissement de la population urbaine atteignait 2,15% tandis qu'il devenait négatif en milieu rural (-0,01%); résultat dû à l'accroissement naturel, aux migrations internes et internationales, au reclassement de certaines localités du rural à l'urbain, à l'extension du périmètre urbain des villes et à la création de villes nouvelles. Cette croissance démographique qui touche plus le milieu urbain explique l'évolution de l'urbanisation au Maroc.

Selon les projections du HCP, le taux d'urbanisation atteindra 67,8% en 2030 et 73,7% en 2050. C'est dire que 11,6 millions de personnes supplémentaires vivront dans les zones urbaines d'ici 2050.

1.1.1.2. Répartition et évolution de la population urbaine selon le type et la taille des villes

Pendant la période 2004-2014, la population des villes³² est passée de 16 219 894 à 19 298 254 habitants, soit une multiplication par 1,2, et un accroissement moyen annuel de 1,9%.

32- Non compris les autres centres

En 2014, 43,2% de la population urbaine vit dans les grandes villes (8 334 705 habitants), 42,1% dans les villes moyennes (8 116 002 habitants), et 14,8% dans les petites villes (2 847 547 habitants).

La population des grandes villes a été multipliée par 1,2 pendant la période 2004-2014, soit une évolution intercensitaire de 21,2%, soit en moyenne 2,1% de plus par an. Dans les villes moyennes, elle a été multipliée par 1,3; soit une évolution intercensitaire de 26,2% et de 2,6% de plus par an.

Par ailleurs, les autres centres abritent 5,6% de la population urbaine (1 134 185 habitants). Cette population a été multipliée par 4,6, soit une évolution intercensitaire spectaculaire de 365,3%, soit 36,5% de plus en moyenne par an.

1.1.1.3. Accroissement global de la population des villes

Pendant la période 2004-2014, cinq villes marocaines ont contribué à l'accroissement global de la population des villes. La ville de Casablanca a contribué avec 328 422 habitants, soit un taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de 1,1%. Tanger a contribué avec 260 285 habitants, soit un TAAM de 3,8%. La ville de Fès a contribué avec 161 832 habitants, soit un TAAM de 1,7%. La ville de Salé a contribué avec 130 217 habitants, soit un TAAM de 1,7%. La ville de Marrakech a contribué avec 102 216 habitants, soit un TAAM de 1,2%.

1.1.1.4. Nombre de localités urbaines en 2014: Propagation des localités de moins de 50000 habitants

L'analyse de l'évolution générale du nombre des localités urbaines et l'accroissement global de leurs populations selon le type (grandes villes, villes moyennes, petites villes et autres centres) et par taille (Effectifs de population), montre que le milieu urbain du Maroc se caractérise par des disparités géographiques importantes en termes de répartition spatiale des populations. Sur les 367 localités urbaines identifiées en 2014, on peut distinguer quatre types de localités urbaines:

- 7 grandes villes de plus 500 000 habitants (2% de l'ensemble des localités urbaines);
- 63 villes moyennes entre 500000 et 50000 (17%);
- 148 petites villes de moins de 50 000 (40%);
- 149 'autres centres' (41%).

Si les grandes villes représentent 3,2% de l'ensemble des villes marocaines³³, les villes moyennes représentent plus d'un quart 28,9%, tandis que les petites villes accaparent presque les deux tiers des villes avec 67,9%.

33- Non compris les autres centres

Entre 2004 et 2014, et en termes d'évolution des villes selon le type, seule une ville moyenne a atteint la taille de 500 000 habitants. Le nombre de villes moyennes a plus augmenté passant de 50 à 63, soit 13 villes moyennes en plus durant la même période. En revanche, le nombre des petites villes prédomine même s'il a connu une diminution en passant de 162 en 2004 à 148 en 2014, soit 14 villes en moins en raison des changements démographiques ou administratifs qui se sont opérés.

1.1.2. Politique de la ville

Le Maroc a adopté une politique de la ville visant à lutter contre toute forme d'exclusion sociale et/ou spatiale et à favoriser l'intégration urbaine des populations des quartiers défavorisés par l'emploi, l'accès aux services et aux équipements de proximité. Elle ambitionne également de développer des villes nouvelles, intelligentes, ouvertes, inclusives, productives, solidaires et durables. Elle s'inscrit ainsi, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. C'est en quelques sortes une extension du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par 193 États Membres aux Nations Unies en septembre 2015.

Les objectifs visés par cette politique sont:

- Le renforcement du rôle des villes en tant que pôle de développement, créateur de richesse et d'emploi pour le plus grand nombre;
- L'accroissement des capacités d'intégration économique, sociale, et résidentielle des villes;
- La réhabilitation des villes historiques;
- La revitalisation des secteurs urbains en perte de compétitivité;
- L'amélioration du cadre de vie des zones urbaines qui connaissent un déficit en logement, en équipements et un faible taux de desserte en services urbains;
- La promotion de la durabilité des villes.

La politique de la ville se trouve actuellement dans sa phase opérationnelle, par la mise en place de projets de villes conçus par les acteurs locaux à travers une démarche participative et partenariale. Les perspectives dans ce domaine sont de parvenir à la contractualisation et la mise en œuvre de projets de villes, de secteurs ou de quartiers pour l'ensemble des territoires prioritaires, à l'échelle nationale, avec une double approche:

- La première approche concerne l'appel à projets qui devra inciter les acteurs locaux à faire converger leur partenariat et leurs interventions autour d'une vision de développement et des priorités d'action partagées;

- La seconde concerne une action volontariste et de ciblage territorial, à partir d'indicateurs pertinents et d'une «géographie prioritaire» à l'échelle nationale, visant à mettre à niveau des territoires ayant cumulé un certain nombre de déficits en termes d'équipements et d'infrastructures de bases.

1.1.2.1. Lancement des villes nouvelles

Afin de soulager la pression sur les grandes villes, la politique prônée par l'Etat en matière des villes nouvelles est un maillon fort du programme gouvernemental en termes d'aménagement du territoire. A l'horizon 2020, près de 15 villes nouvelles doivent sortir de terre afin de faire face aux besoins aux niveaux de villes saturées, notamment Tanger, Nador ou Casablanca. Les espaces urbains ont supporté un accroissement de population de plus de 15 millions de citoyens en 50 ans. Cette tendance a conduit à une saturation des villes marquée par l'épuisement des réserves foncières, l'énorme demande en logement, la faiblesse du pouvoir d'achat d'une frange importante de la population et la prolifération de l'habitat insalubre. Six nouvelles villes ont été programmées: Tamansourt à proximité de Marrakech, Tamesna aux abords de Rabat, Lakhayta et Zenâta dans la banlieue de Casablanca, Melloussa à Tanger et Tagadirt à Agadir.

Les villes nouvelles sont destinées à désengorger les grandes agglomérations et à sauvegarder leurs vocations touristiques et historiques. Il ne s'agit plus de créer simplement des extensions aux villes existantes, mais bien de faire émerger des villes à part entière. Tamansourt à proximité de Marrakech, pourra accueillir 450 000 habitants. Tamesna pourra accueillir 250000 habitants et couvrira 38% des besoins en logements dans la région de Rabat. Cette ville compte 54000 logements, dont 8300 logements à faible coût (120000 à 140000 DH par unité), 9800 logements économiques (200000 DH l'unité) et 1500 villas économiques (entre 800000 et 1300000 DH). Le reste est constitué par des logements de différents standings, surtout à destination de la classe moyenne. Quant à la ville nouvelle de Sahel Lakhayta lancée en 2009, dans le cadre des nouvelles dispositions régissant le partenariat public-privé, les travaux de valorisation seront lancés par les promoteurs immobiliers qui n'auront à opérer que sur le tiers de la superficie globale, alors que l'autre tiers sera aménagé par Al Omrane et le tiers restant sera réservé à l'auto-construction et cédé sous forme de lots aux personnes physiques.

1.1.2.2. Programmes de mise à niveau urbaine

Des programmes de mise à niveau urbaine des villes et centres urbains ont été lancés. Ils permettent de restructurer les actions de la collectivité en matière d'infrastructures et d'équipements communaux autour de programmes cohérents et intégrés, basés sur le partenariat et la contractualisation entre les différents acteurs.

Inscrite dans une démarche axée et fondée sur la synergie et la bonne concertation entre l'ensemble des partenaires concernés par le développement

urbain au Maroc, la mise à niveau urbaine se positionne comme autant de réponses, déclinées en divers axes stratégiques aux problématiques urbaines: assainissement, alimentation en eau potable, mobilité et circulation, éradication des foyers d'insalubrité, anticipation des extensions urbaines, etc.

Ces programmes couvrent les axes suivants:

- L'amélioration de l'attractivité des villes par la mise à niveau des infrastructures et des équipements urbains (voirie, assainissement, éclairage public, espaces et places publics, équipements collectifs...);
- L'amélioration de la qualité des services rendus par les collectivités territoriales et des recettes générées par les équipements communaux (gares routières, abattoirs, marchés municipaux, marchés de gros ...);
- Le renforcement des équipements sociaux de proximité (équipements sportifs, maisons de jeunes, foyers féminins, maisons de culture, ...);
- L'amélioration du cadre de vie par la restructuration et la mise à niveau des quartiers sous équipés;
- La sauvegarde du patrimoine historique et culturel (anciennes médinas, kasbahs, murailles, ... etc.).

En effet, les principaux objectifs recherchés sont l'amélioration des conditions d'habiter des ménages, la régularisation de la situation foncière, la préservation du contexte socio-économique, et l'intégration des quartiers non réglementaires marginalisés dans le tissu urbain, et ce, à travers des approches combinant l'intervention effective mais également des actions de prévention basées sur un équipement foncier ambitieux. Ainsi, jusqu'à 2015, 230 villes et centres urbains ont bénéficié des programmes de mise à niveau urbaine.

Depuis 2017, une deuxième génération de programmes a été lancée. Il s'agit de la mise en place de programmes de développement qui s'intéressent, en plus des infrastructures et des équipements, à la restructuration des quartiers sous équipés, la protection des villes contre les inondations et la création de projets économiques.

1.1.3. Contraintes et problèmes de villes

Les efforts en matière d'urbanisation et de renforcement du rôle des villes, en tant que pôle de développement, créateur de richesses et d'emplois pour le plus grand nombre, se répercutent sur la rénovation des paysages à travers des édifices modernes, des services de confort moderne qui entravent le bon fonctionnement des villes. Cette situation a produit des espaces périphériques non intégrés. Ce sont dans la plupart des cas de vastes quartiers déshérités où aucun aménagement n'était prévu au préalable. Toutefois, ces comportements ont engendré des niveaux élevés

d'inégalités, de désorganisation, de l'insuffisance infrastructures et des lacunes en matière d'innovation et d'aménagement. Par ailleurs, elle a créé une crise de logement et de prolifération des formes de précarité, notamment les bidonvilles et la pauvreté.

Quant aux villes nouvelles situées à proximité de grandes villes (Casablanca, Rabat, Marrakech et Tanger), elles n'ont pas été convenablement desservies en moyens de transport de masse, indispensables pour les catégories sociales de faibles revenus ciblées par les programmes de logements sociaux réalisés. Ainsi, les équipements de base (éducation, santé, commerces et services de proximité, sécurité...) ont tardé à suivre pour des raisons diverses (dispersion et émiettement des opérations immobilières prises en charge par des promoteurs privés, problème de rentabilité...).

Force est de constater que malgré les efforts de l'Etat en matière de lutte contre l'habitat insalubre, les bidonvilles prolifèrent encore dans la majorité des villes marocaines. Il s'agit, d'une population urbaine généralement attirée par le rayonnement économique d'une ville plutôt qu'expulsée par un milieu rural incapable de répondre à ses besoins. La ville attire, également, des flux d'une migration interurbaine induits par l'offre d'emploi ou l'attente d'un futur plein d'espoir ou d'une existence meilleure. Ces flux, qui habitent des bidonvilles insalubres, concernent une population pauvre ou vulnérable et posent des problèmes, surtout dans les grandes villes, de leur logement dans des habitats clandestins, de leur réinsertion dans les activités économiques et de leur réintégration dans les reflets de modernisation.

1.1.4. Plans futurs en matière de politique de la ville

Les villes marocaines, petites, moyennes ou grandes sont confrontées à plusieurs défis:

- La garantie d'une offre en mesure de répondre à la croissante pression qui s'exercera en termes de besoins en logements;
- La capacité à faire face à la recrudescence demande en services indispensables et en équipements de base (eau, électricité, assainissement);
- Le coût environnemental de l'extension urbaine;
- Les choix d'aménagement à faire et les retombées qu'ils sont susceptibles d'induire;
- Les problèmes sociaux que risque de poser la densité croissante des agglomérations urbaines;
- Le défi de la compétitivité dicté par les exigences de la mondialisation;
- Le défi écologique;

- Le défi du renforcement de la cohésion sociale;
- Le défi de la maîtrise de la croissance des villes;
- Le défi de la complémentarité des vocations et des fonctions au sein du réseau de villes;
- La redéfinition de la carte régionale dans le cadre de régionalisation avancée va permettre à la plupart des régions de s'appuyer sur un pôle urbain dynamique. En même temps, les régions vont pouvoir jouer un rôle nouveau d'impulsion et de coordination sur leur territoire;
- Le défi des villes intelligentes est une compétition ouverte aux villes marocaines. Ce défi aidera à obtenir des résultats pour les résidents, habiliter les collectivités à innover, à établir de nouveaux partenariats et réseaux et faire profiter tous les marocains.

2. Habitat et accès aux services de base

2.1. Etat des lieux du secteur de l'habitat

Les politiques publiques en matière d'habitat ont toujours eu pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en logements et résorber toutes les formes d'habitat insalubre. Ainsi, dans le cadre d'une démarche progressive, le déficit cumulé en logements qui était de 840.000 unités en 2011 a été ramené à 624.000 unités en 2014 puis à 400.000 unités en 2016.

L'action du Gouvernement dans ce domaine se déploie à travers les deux axes d'intervention suivants:

- Résorption de l'habitat insalubre et amélioration du cadre de vie des ménages vulnérables;
- Diversification de l'offre en logements pour satisfaire les différentes catégories sociales.

a- Résorption de l'habitat insalubre

Les conditions de vie précaires dans les bidonvilles et les dangers encourus par les ménages habitant les constructions menaçant ruine, sont autant d'aspects qui poussent les autorités publiques à s'investir dans plusieurs programmes d'envergure:

- **Programme «Villes Sans Bidonvilles» (VSB)** : lancé en 2004, ce programme, a pour objectif l'éradication des bidonvilles dans 85 villes et communes urbaines au profit de 471.259 ménages. Depuis son lancement, et jusqu'à 2018, le taux de réalisation du programme a atteint 69.4% avec la déclaration

de 59 villes sans bidonvilles. Le taux de progression du programme dans le reste des villes varie entre 50% et 80%.

- **Programme de réhabilitation des constructions menaçant ruine** : L'ampleur du phénomène des habitations menaçant ruine a été mise en exergue depuis le début des années 2000. Le recensement effectué en 2014 a révélé la présence de 43697 constructions menaçant ruine à l'échelle nationale. Jusqu'en 2017, 27500 constructions ont été concernées par des opérations d'intervention soit 63% des constructions recensées.

Cependant et vu la complexité du phénomène et des interventions, une nouvelle loi 12.94 a été promulguée. Elle tend à asseoir une approche globale et intégrée dans le traitement du problème des constructions menaçant ruine.

b- Diversification de l'offre en logements

La réduction du déficit en logements de plus de 50% a été réalisée grâce au lancement de plusieurs programmes de diversification de l'offre qui sont les suivants:

- **Le programme de logements sociaux à 250 000 dirhams** : Ce dispositif de relance de l'habitat social s'étale sur la période 2010-2020 et vise à absorber le déficit en matière de logement en donnant de la visibilité et de la stabilité fiscale à l'investissement dans l'immobilier social. Entre 2010 et 2018, le nombre de logements réalisés s'est élevé à 335.917.
- **Le Programme de logements à faible valeur immobilière (140 000 dirhams)**: Lancé en 2008, ce produit, qui bénéficie de biens et d'équipements publics au prix de revient, avait pour objectif de développer l'activité de la petite promotion immobilière privée, de renforcer le partenariat public-privé, et de permettre aux familles ayant un revenu limité de disposer d'un logement en donnant la priorité aux occupants des maisons qui risqueraient de tomber, aux bidonvilles, et aux employés de l'État. En 2018, 26152 unités ont reçu un certificat de conformité.
- **Le programme de logements destinés à la classe moyenne** : Dans le cadre de sa politique visant la facilitation de l'accès à la propriété à toutes les tranches sociales, le Gouvernement a mis en place en 2013 un produit spécifique destiné à la classe moyenne, en définissant ce segment par ses caractéristiques techniques et commerciales (superficie allant de 80 à 150m² et un prix de vente ne dépassant pas les 7200 DH TTC). Depuis son lancement et jusqu'à fin Décembre 2018, 30 conventions ont été visées pour la réalisation de 9326 logements, et actuellement, 3 510 logements sont en cours de construction, dont 310 ont obtenu un permis de résider.

2.2. Accès aux services d'infrastructure de base

Les services de l'infrastructure de base constituent un facteur clé dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Si ses services de base (infrastructure de transport, électrification, accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement liquide) sont quasiment généralisés en milieu urbain, les régions rurales, notamment à faible densité de population et à habitat dispersé, souffrent encore du manque ou de la faiblesse d'accès à ces services malgré les efforts accomplis.

2.2.1. Accès à l'infrastructure routière

Les programmes routiers de désenclavement rural lancés depuis 1995, ont traduit l'engagement de l'Etat pour assurer un développement socio-économique équitable pour tout le territoire national et l'amélioration des conditions de vie de la population rurale.

Ainsi, la mise en œuvre du premier programme national des routes rurales entre 1995-2005, a permis la réalisation de 11236 kms et d'accroître le taux d'accessibilité aux routes de 36%³⁴ à 54%.

Allant dans l'objectif de désenclaver plus de population, un deuxième programme a été lancé en 2005 et visait la réalisation de 15572 kms pour atteindre un taux d'accessibilité de 80%³⁵ au niveau national, objectif qui a été réalisé en 2016.

Les progrès réalisés en matière d'infrastructure routière dans le monde rural sont indéniables. Toutefois, le problème de coordination et de cohérence des programmes de désenclavement reste posé en raison de la multiplication des intervenants (ministère de l'équipement, ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, Haut-commissariat aux eaux et forêts et les collectivités locales). Le problème du financement de la maintenance et l'entretien des projets réalisés se pose également et avec acuité ce qui risque d'entraver la pérennité et la viabilité de l'infrastructure réalisée au niveau des collectivités locales pauvres en ressources financières.

D'autre part, il y'a eu l'achèvement du programme de réhabilitation (2011-2015), soit 2320 km (construction: 773 km, aménagement: 1547 km, construction de 90 installations de transit comprenant 68 installations isolées), au profit d'une population rurale estimée à 810 963 personnes répartie sur 207 communautés et 22 provinces.

34- Source : Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (Direction des Routes).

35- Source : Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (Direction des Routes).

Les routes régionales à caractère rural en mauvais état et menacées d'extinction constituent le maillon faible entre le réseau structuré (national et régional) et les routes locales mises en œuvre dans le cadre des programmes routiers réussis, et leur aménagement contribue à l'effort de désenclavement. La portée totale programmée, dans le cadre de réduction des différences spatiales et sociales dans le monde rural, est le maintien de 8000 km des routes de proximité classées et la construction de 180 nouveaux bâtiments.

2.2.2. Accès à l'eau potable et aux services d'assainissement liquide adéquats

Les efforts déployés dans le domaine de l'eau ont permis de généraliser l'accès à l'eau potable en milieu urbain. En milieu rural, le taux d'accès à l'eau potable a connu au cours des dernières années un développement important pour atteindre 96%³⁶ en 2016.

Concernant l'assainissement, et afin de rattraper le retard enregistré dans ce domaine, un Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA) a été élaboré en 2005 avec des besoins d'investissement estimés à 43 milliards de dirhams pour équiper 330 villes et centres urbains au profit d'une population de 10 millions d'habitants.

Depuis son lancement, le PNA a permis de concrétiser plusieurs projets, en concertation et en partenariat avec les acteurs concernés, notamment l'Office national de l'électricité et de l'eau potable et les Régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité, et ce, à travers le Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées créé par la loi de finances pour l'année 2007. Ainsi, le PNA a permis de porter le taux de raccordement au réseau d'assainissement à 90%³⁷ en milieu urbain en 2016. Cependant, le milieu rural continue à enregistrer un grand retard dans ce domaine. La part de la population rurale ayant accès à un système d'assainissement amélioré (avec fosses septiques aménagées) est de 19,5% dont seulement 7,1%³⁸ est raccordée au réseau d'assainissement.

2.2.3. Déchets ménagers et assimilés

Jusqu'au 2018 les résultats suivants ont été atteints:

- Augmentation de la collecte des déchets dans les centres urbains de manière professionnelle à 85,2%;
- Augmentation de la proportion de traitement des déchets dans les centres d'enfouissement et de traitement des déchets à 62,4% des déchets produits;

36- Source : Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, chargée de l'eau.

37- Source : rapport ONEE.

38- Source : Direction de la Statistique (enquête emploi).

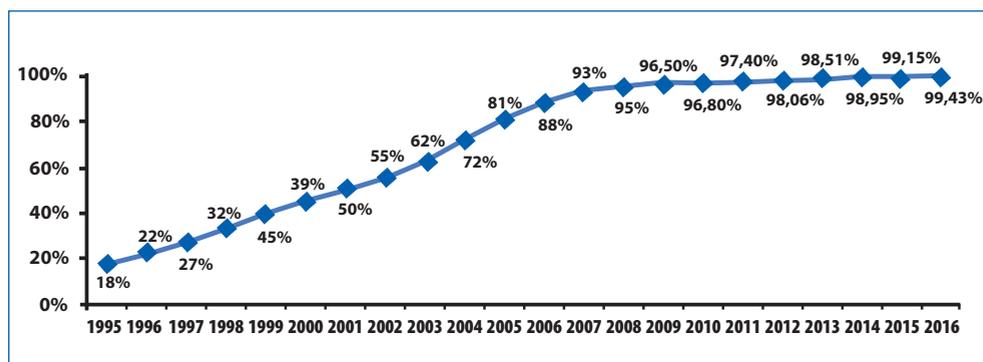
- La réalisation de 25 lieux de contrôle, dont 22 ont été transformés en *décharges* d'enfouissement et de traitement des déchets dans un certain nombre de villes marocaines;
- La réhabilitation de 29 décharges clandestines.

2.2.4. Electrification rurale

Dans son processus de développement socio-économique global, et d'équité spatiale et sociale, le Maroc s'est engagé depuis le début des années 80 dans l'électrification de son monde rural; d'abord avec les PNER (programme national d'électrification rurale) I et II, puis en 1996 par le lancement du PERG (Programme d'Electrification Rurale Global) qui a concerné quatre périodes. La deuxième phase du PERG4 s'étalant sur la période 2006-2016, a été sanctionnée par un taux d'électrification de 99,43%, l'électrification de 39.445 village par réseaux correspondant à 2.099.675 foyers et l'équipement par kits photovoltaïques de 51.559 foyers dans 3.663 villages. Aussi, le PERG a-t-il permis la réalisation de 47.630 Km de lignes MT, 126.027 Km de lignes BT et 24.057 postes de transformation, pour une puissance de 1.796 MVA.

Dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), et grâce à l'implantation de 19.438 équipements solaires selon la technique de l'électrification décentralisée, le taux d'électrification a atteint à fin aout 2017 le niveau de 99,49%. Le nombre total des douars connectés au réseau électrique a atteint 39.750 villages, faisant ainsi bénéficier 12,7 millions de personnes composant 2,1 millions de ménages.

Figure 9: Taux d'électrification rurale (TER) au Maroc entre 1995 et 2016



Source: ONEE

2.3. Perspectives

2.3.1. Perspectives du secteur de l'Habitat

Le Maroc est confronté à des mutations sociales et économiques se traduisant par une urbanisation accélérée, impactant directement le mode d'habiter du citoyen marocain et entravant les efforts déployés dans ce sens. Si la volonté et les actions d'éradiquer les bidonvilles avancent à pas sûrs, la prolifération des constructions non réglementaires continue à préoccuper les pouvoirs publics. Assurer une adéquation du marché de l'offre avec les spécificités de la demande, tout en améliorant les mécanismes d'accès au logement, constitue aussi des défis majeurs au secteur, auxquels les autorités doivent faire face.

Quant à la diversification de l'offre de logements, la feuille de route 2030 a mis au point, en particulier, l'élaboration de programmes locaux de logements pour une approche permettant d'organiser et de développer une offre de logements plus appropriée. Il a également identifié les priorités et les besoins tout en redéfinissant la base de ciblage de l'aide publique et des orientations pour des zones spécifiques, et lancer des programmes visant à diversifier et à améliorer l'offre de logements.

La feuille de route comprenait six axes stratégiques qui poseraient des problèmes au secteur du logement et à la réhabilitation de l'immobilier, notamment le développement de l'offre immobilière, le contrôle du marché immobilier et l'adéquation de l'offre de la demande dans le cadre d'une approche axée sur la terre, augmentant l'efficacité des programmes visant à résorber le déficit immobilier, réorientant le secteur public et assurant la qualité, la durabilité, Bâtiment industriel et logement.

S'y ajoute le phénomène des habitations menaçant ruine qui représentent des risques graves et imminents et nécessitent des interventions urgentes. La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi 94.12 s'avère nécessaire, d'une part pour asseoir une approche globale et intégrée de traitement des bâtiments menaçant ruine et d'autre part pour soutenir une démarche anticipative qui repose sur une planification à long terme et la mobilisation des mécanismes appropriés. On rappelle que ladite loi vise à mettre en place les procédures visant le traitement du problème des édifices menaçant ruine, la gestion des opérations de rénovation urbaine et la création d'un établissement national public dédié à cet effet.

De plus, la loi 94.12 a introduit de nouvelles mesures qui touchent, principalement, l'organisation des rôles de toutes les parties prenantes et dans la détermination des responsabilités, y compris la responsabilité des propriétaires des bâtiments qui risquent de tomber, et l'adoption de mesures pour le traitement de ces bâtiments, ainsi que l'examen de la procédure pour informer les propriétaires des bâtiments ou ses occupants de s'acquitter de leurs responsabilités et déterminer la procédure à suivre dans le cas de la non-exécution des travaux prévus ou

l'impossibilité d'identifier les personnes concernées. S'y ajoute, la création de l'Agence nationale pour l'identification des bâtiments en chute et organisation des opérations Rénovation urbaine qui est chargée de la mise en œuvre des programmes et projets urbains liés à la rénovation à la réhabilitation des bâtiments en chute.

Par ailleurs, et pour dynamiser le secteur locatif et lui permettre de jouer pleinement son rôle d'alternative à la propriété, le ministère développe une stratégie de dynamisation qui repose sur cinq piliers:

- la mise en œuvre de la loi 67-12, qui vise la garantie de l'équilibre entre les bailleurs et les locataires et permet de régulariser ce secteur par l'obligation d'un contrat de bail entre les deux parties concernées;
- la promotion du parc locatif;
- la sécurisation des loyers;
- le soutien aux locataires;
- la gouvernance.

2.3.2. Perspectives d'accès au service de l'infrastructure de base

2.3.2.1. Accès à l'infrastructure routière

Afin d'améliorer davantage l'accessibilité, un inventaire des besoins en infrastructure routière en milieu rural a été réalisé en partenariat avec le ministère de l'intérieur dans le cadre de l'élaboration du programme de mise à niveau territoriale (PMAT). Ainsi, un programme routier couvrant la période 2016-2025 a été élaboré. Il prévoit la construction de 25000 km et la réhabilitation de 10000 km avec l'appui de l'INDH. La priorité étant accordée aux zones montagneuses et reculées en vue de réduire les disparités entre les différentes collectivités territoriales. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un plan de développement intégré visant l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées qui englobe à la fois les routes rurales, la santé, l'éducation, l'eau et l'électricité.

Les chantiers et projets routiers inscrits dans le cadre du modèle de développement des provinces du Sud seront également poursuivis et renforcés, en particulier le projet de voie express Tiznit-Dakhla. Par ailleurs, des mesures réglementaires concernant l'activité du transport routier en milieu rural (transport mixte), seront également poursuivies afin d'organiser et dynamiser cette activité et améliorer les services et la sécurité routière. Dans ce cadre, le cahier des charges relatif à l'exploitation du service de transport mixte dans le monde rural, adopté par le ministère de l'équipement et du transport, prévoit des dispositions transitoires pour régulariser la situation des personnes s'activant dans le transport clandestin. Cette mesure qui tend à satisfaire la demande de la population rurale en termes

de transport, s'inscrit dans les orientations du programme gouvernemental, faisant du monde rural un des principaux volets de la politique de développement du Royaume.

2.3.2.2. Accès à l'eau et au service d'assainissement liquide

En matière de préservation des ressources en eau, le Plan national de l'eau (PNE) élaboré en 2014 traduit l'ensemble des actions stratégiques et les objectifs à atteindre à l'horizon 2030. D'abord, il comprend une politique de gestion de la demande pour éviter les gaspillages et améliorer les rendements. Les actions inscrites à ce niveau seront poursuivies, notamment la mise en œuvre du Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation en partenariat avec le département de l'agriculture, la mise en place de la police de l'eau qui veillera au contrôle et l'organisation des prélèvements des eaux souterraines ainsi que des mesures de sensibilisation et de tarification pour maîtriser la consommation d'eau potable. Ensuite, le plan intègre une politique de développement de l'offre, à travers la mobilisation des ressources en eau conventionnelles (construction de nouveaux barrages, captage des eaux pluviales), et non conventionnelles, à travers le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées épurées. Le plan comprend également un programme de généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural pour desservir la totalité de la population rurale et améliorer le taux de branchement à domicile.

Quant à l'assainissement liquide, le plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA) vise à atteindre un taux de raccordement au réseau de 100% en milieu urbain et réduire la pollution domestique de 100% à l'horizon 2030. En milieu rural, et pour résorber le retard enregistré dans ce domaine, dû aussi à la structure de l'habitat et à sa dispersion, un programme national d'assainissement rural (PNAR) a été élaboré pour desservir 32 000 douars dans 1300 communes.

2.3.2.3. Les déchets ménagers

Le programme national vise à permettre à 350 villes et centres urbains de construire des décharges, les centres d'enfouissement, de fermer et de réhabiliter 220 décharges non surveillées et d'améliorer les services de collecte des déchets et d'hygiène grâce à la gestion déléguée aux acteurs professionnels. Les principaux objectifs du programme en 2020 sont les suivants:

- Diffusion des schémas directeurs dans toutes les provinces et préfectures;
- Augmentation du pourcentage collecte des déchets à 90%;
- Construction des centres d'enfouissement et d'élimination des déchets de tous les centres urbains;
- La réhabilitation de toutes les décharges non contrôlées;

- Professionnalisation de la gestion du secteur en zone urbaine par le biais d'une gestion déléguée;
- Développement du processus de tri, de recyclage et de valorisation des déchets par le biais de projets pilotes visant à augmenter le recyclage à 20% et une valorisation supplémentaire d'au moins 30%;
- Sensibiliser et former des acteurs principaux de la gestion des déchets.

3. Migrations internationales

Le Maroc a été longtemps considéré comme pays d'émigration dont le nombre de Marocains résident à l'étranger a été estimé à près de 4,6 millions. Progressivement, il est devenu un pays de transit en direction du Nord depuis les vingt dernières années. Plus récemment, il est devenu aussi un pays de destination pour des milliers de migrants, notamment sub-sahariens, venus soit de leur propre gré ou contraints par les conditions économiques ou politiques difficiles de leurs pays d'origine ou à la recherche d'un avenir meilleur.

Les mutations que connaît le monde actuellement, le mouvement accéléré de circulation des personnes à travers les frontières et les pays, la proximité géographique du Maroc par rapport à l'Europe ainsi que le climat de stabilité et de liberté dont il jouit et les chantiers de développement économique et social en cours d'exécution, sont autant de facteurs qui ont attiré de nombreux étrangers vers le Maroc et les ont incité à s'y établir. Cette situation s'est accentuée suite au renforcement du dispositif de contrôle des frontières européennes.

Ces mutations internationales ont incité le Maroc à entreprendre un vaste chantier de réformes de sa stratégie migratoire pour l'immigration et l'asile (SNIA) mais aussi de celle des Marocains résidents à l'étranger (MRE) ou la diaspora marocaine. Parfaitement encadrée par la vision et les directives éclairées de la plus haute instance du Pays, elle est basée sur une approche participative, cohérente, globale, humaniste, inclusive et responsable. Elle a été appréciée à sa juste valeur par la communauté internationale et régionale. Le Maroc se voit ainsi, mandaté par l'UA d'être le leader du groupe africain sur la migration et par les NU pour accueillir la conférence intergouvernementale, les 10 et 11 Décembre 2018, pour l'adoption du pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

Le Maroc a, depuis des décennies, veillé à entretenir et maintenir le lien quasi filial avec sa diaspora à travers le monde. Les Marocains Résidents à l'Etranger enregistrés dans les registres consulaires ne comptent que 3,6 millions en 2017, soit près de 10% de la population marocaine résidente au Maroc. En termes de flux d'émigrants, ils sont estimés annuellement à 106 mille migrants en 2009-2010³⁹, dont 20,6% émigrent dans le cadre de ménage entier. Ces flux d'émigrants sont de

39- Selon la dernière enquête démographique du HCP.

plus en plus marqués par leur féminisation et leurs niveaux élevés de compétences et par de nouveaux pays de destination.

3.1. Marocains résidant à l'étranger

3.1.1. Stratégie des Marocains résidant à l'étranger

Une stratégie ambitieuse vise à atteindre trois objectifs principaux: la préservation de l'identité des Marocains du Monde (MDM), la protection de leurs droits et intérêts et le renforcement de leur contribution au développement du pays et à la promotion de l'image du Maroc, ses valeurs et sa culture à l'étranger. Ces objectifs stratégiques sont déclinés en 10 objectifs spécifiques, lesquels sont structurés en 8 programmes (6 sectoriels et 2 transverses), 39 projets et 104 actions.

- Diversification de l'offre culturelle;
- Développement de l'offre éducative;
- Elargissement de l'offre sociale;
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement juridique et administratif;
- Développement des réseaux des compétences;
- Accompagnement des porteurs de projet des investissements;
- Développement des partenariats avec les associations des MRE et renforcement de leurs capacités;
- Lancement de la nouvelle plateforme électronique du ministère et son positionnement sur les réseaux sociaux;
- Promotion de la communication médiatique et institutionnelle;
- Organisation des manifestations en faveur des MRE;
- Amélioration de l'image des MRE dans les pays d'accueil et lutte contre les actes de discrimination, d'extrémisme et d'islamophobie;
- Renforcement de l'opération de Transit «Marhaba»;
- Développement du dispositif de gouvernance;
- Réalisation des études prospectives.

3.1.2. Actions en faveur des marocains résidant à l'étranger

Sur le plan de la diversification de l'offre culturelle: il s'agit d'organisation de séjours culturels au Maroc (Forum des jeunes marocains résidant à l'étranger) et à l'étranger de centres culturels marocains: DAR AL MAGHRIB (Montréal, Amsterdam, Paris). D'autre part, plusieurs tournées théâtrales et journées culturelles sont organisées annuellement dans les pays d'accueil en faveur des MRE.

Concernant le développement de l'offre éducative, et dans le cadre des accords intergouvernementaux conclus dans le domaine éducatif entre le Maroc et certains pays d'accueil (France, Belgique et Espagne), le programme «ELCO» a été mis en place pour promouvoir l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine. Plus de 70.000 élèves MRE bénéficient chaque année de ce programme. En plus, il y a eu signature d'une déclaration d'intention relative à l'ELCO entre le Maroc et la France.

Pour ce qui est d'appui aux associations dans le domaine éducatif, il y a eu:

- Un soutien et accompagnement de 19 projets relatifs à l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine aux enfants MRE en France, Belgique, Italie, Espagne, Pays Bas et Etats-Unis,
- La réalisation de sessions de formations au profit de 140 professeurs et 73 superviseurs.
- La distribution de plus de 100.000 livres et outils d'apprentissages à plus de 374 associations.

Pour le soutien scolaire: 8 projets relatifs au soutien scolaire d'enfants en difficulté scolaire ont été soutenus et accompagnés, en France, Italie, Espagne et Pays Bas.

Concernant l'élargissement de l'offre sociale: une mise en place de programmes de soutien aux marocains en situation précaire:

- Appui social à la scolarisation des enfants des MRE: (plus de 2500 enfants MRE)
- Formation professionnelle et artisanale.
- Bourses universitaires: octroi annuellement de 1000 bourses aux étudiants MRE.
- Accompagnement social en faveur des marocains en cas de retour subi:
- L'insertion universitaire et scolaire des jeunes et des enfants MRE de retour subi;
- Assistance sociale et gestion des crises en faveur des marocains en situation de détresse.
- Assistance au rapatriement des dépouilles: les frais de rapatriement de plus de 1650 dépouilles de MRE démunis et dépourvus d'une assurance.

Pour ce qui est de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement juridique et administratif:

Assistance juridique : Ce dispositif, encadré par la nouvelle circulaire ministérielle n°430 en date du 9 juin 2014, vise la protection des droits des MRE et la sauvegarde de leur acquis. Outre le traitement de plus de 240 plaintes déposées

à l'encontre des autorités des pays d'accueil, le dispositif a permis le règlement de nombreux différends. Globalement, la nature des litiges soumis à l'appréciation des avocats contractuels s'articule autour des contentieux portant sur:

- L'expulsion abusive et le retrait des documents administratifs;
- L'indemnisation suite aux accidents de travail ou de circulation;
- Le divorce et la répartition des biens acquis dans le cadre du mariage mixte;
- Les abus du Kafil dont souffre la main d'œuvre marocaine dans les pays du Golf, plus particulièrement les femmes vulnérables;
- La liquidation des successions des MRE dans leur pays de résidence.

Le ministère de la Justice a, également, mis en place des cellules pour recevoir les Marocains résidants à l'étranger et leur fournir des informations juridiques, selon le cas, dans tous les tribunaux du Royaume, ainsi que dans l'administration centrale.

Mécanisme de veille juridique : L'hétérogénéité de l'arsenal juridique en œuvre dans les pays d'accueil et la récurrence des amendements des textes juridiques qui touchent de plus près le vécu et la situation sociale et juridique des membres de la communauté marocaine à l'étranger, justifient l'adoption d'une démarche anticipative, pour garantir l'efficacité et l'efficience du mécanisme de l'assistance juridique. Il s'agit d'un ensemble d'actions:

- Mettre en place une base de données contenant l'ensemble de textes juridiques qui touchent le vécu des MRE;
- Instituer des cellules de veille juridique au sein des représentations diplomatiques et postes consulaires chargées de détecter les projets de loi susceptibles d'impacter négativement les intérêts de MRE;
- Mobiliser les avocats membres du réseau créé récemment dans le cadre du Forum des avocats marocains résidant et exerçant dans les pays d'accueil. (Forum des Avocats MRE: la protection des droits et intérêts des marocains du monde (MDM), et la mobilisation des compétences).

Traitements des requêtes : consiste à accueillir, orienter les MRE lésés et trouver une issue à leurs doléances auprès des départements ministériels concernés.

Le développement des réseaux des compétences : près de 5400 compétences ont été recensées contre 2016 en 2014. L'action de mobilisation des compétences, est focalisée sur la mise en réseaux géographique et thématique, afin de faire émerger une nouvelle génération. L'objectif de ces réseaux est de canaliser les énergies en faveur d'un développement durable au Maroc et de soutenir l'intégration des citoyens d'origine marocaine dans les pays d'accueil.

L'accompagnement des porteurs de projet d'investissements: il s'agit de:

- Informer et orienter les investisseurs potentiels sur les différents secteurs de l'économie;
- Assister les porteurs de projets durant toutes les étapes de réalisation de leurs investissements, depuis la conception jusqu'à la concrétisation;
- Identifier les formes de partenariat à mettre en place avec les acteurs locaux pour inciter et encourager les MRE à contribuer au développement de leurs régions.

Le développement des partenariats avec les associations des MRE et renforcement de leurs capacités: la «13^{ème} région»: Pour inciter les MRE à investir au Maroc et renforcer et pérenniser leur lien économique avec le Maroc, le dispositif d'appui financier «MDM invest» a été reconduit. Il s'agit également de vulgariser davantage les informations relatives à l'acte d'investissement dont un guide à la création de l'entreprise, le climat d'affaires, les grands chantiers économiques. Une plateforme digitale avec un système destiné au suivi en ligne des projets et une base documentaire.

Le lancement de la nouvelle plateforme électronique du ministère et son positionnement sur les réseaux sociaux:

- Partenariats avec les associations MDM (Marocains du monde): Forum de la Société Civile des Marocains du Monde (plus de 200 associations et réseaux)
- Accompagnement des associations MDM pour le développement solidaire
- Projet «Initiative Conjointe pour la Migration et le Développement»;
- Projet Sharaka: près de 1100 associations ont été localisées et répertoriées à ce jour dans divers pays de résidence des MRE;
- Renforcement des capacités des associations MDM: plateforme qui offre une multitude de services en ligne.

En plus d'autres axes liés à la promotion de la communication médiatique et institutionnelle, à l'amélioration de l'image des MRE dans les pays d'accueil et à lutte contre les actes de discrimination, d'extrémisme et d'islamophobie et au renforcement de l'opération de Transit «Marhaba» en faveur des MRE.

Le développement du dispositif de gouvernance: Il s'agit entre autre de la Régularité et réalisations de la commission interministérielle, la participation des Marocains résidant à l'étranger aux institutions consultatives et de bonne gouvernance et du renforcement de la coopération internationale.

3.1.3. Défis et contraintes

La diaspora est reconnue comme un acteur incontournable du développement durable, mais il y a quelques défis associés à engager, et habiliter la diaspora à contribuer au développement. Ce sont généralement des défis difficiles à surmonter compte tenu de la dispersion géographique et hétérogénéité politique, économique et sociale. Les défis sont en l'occurrence:

- Mettre en place un système d'information intégré et MAJ sur la diaspora: nombres (stocks et flux), lieu de résidence/origine, profils et compétences, conditions d'insertion, besoins et aspirations, affiliations à des ONG, etc.;
- Construire des modèles de partenariats public-privé pour définir les rôles, les attentes et l'utilisation des ressources;
- Trouver des moyens de mesurer et d'aligner l'offre de capitaux de la diaspora à la demande;
- Explorer les moyens d'aligner les attentes/capacités de la diaspora de sorte à l'engager dans le pays/patrimoine;
- Créer des canaux de communication transnationaux et coordonner les actions structurées par l'État, de manière à ce que la société civile communique et collabore avec la diaspora, ainsi que la perception de la diaspora concernant sa légitimité et crédibilité;
- Investir dans la gestion continue des relations: engager, permettre et habiliter la diaspora pour le développement revient à institutionnaliser les relations entre le gouvernement d'une part et les individus et organisations d'autre part;
- Adapter les programmes et les canaux selon le type et la mission des organisations (communautaires, Humanistes/droits humains/droits des femmes, politiques, religieuses, culturelles, environnementales, professionnelles, Services sociaux, Etudiants, plaidoyer/militantismes, jeunes, etc.);
- Renforcer la coordination entre les différents intervenants pour plus d'efficacité politique et pour la bonne gouvernance.

3.1.4. Perspectives

L'agenda 2030, la déclaration de New York et l'agenda africain pour la migration reconnaissent la contribution positive de la diaspora pour la croissance inclusive et le développement durable. La diaspora maintient les liens avec le pays en créant des impacts bénéfiques tels les transferts des fonds, des connaissances, des compétences et de la technologie, du civisme, de la citoyenneté et d'une bonne image du pays. Il s'agit de:

- Mettre en place des points focaux ou des agences de la diaspora pour gérer les affaires de la diaspora et programmes de citoyenneté;
- Encourager le partenariat international et drainer leurs projets et actions pour plus d'efficacité et d'engagement de la diaspora;
- Mettre en œuvre une formation sur l'approche pangouvernementale pour mobiliser la diaspora, en commençant par la cartographie de la diaspora (compétences, besoins, préoccupations, etc.) et engager différents départements à élaborer des stratégies sur la façon d'atteindre la diaspora, construire la confiance et développer des programmes pour l'engagement et avantage mutuels;
- Entreprendre des recherches sur les MRE de deuxième et de dernière générations dont les relations avec le pays sont différentes de ceux des migrants de première génération, et développer des réponses politiques appropriées pour les engager dans le développement de leur pays d'origine;
- Adopter une loi sur la double nationalité pour la diaspora;
- Créer les conditions politiques, sociales et économiques nécessaires telles qu'un environnement politique favorable et une bonne gouvernance afin d'attirer la diaspora;
- Créer des conditions propices à un taux de retour permanent plus élevé, conduire des examens systématiques des programmes de retour afin de mieux comprendre les expériences des rapatriés de la diaspora qui ont participé à ces programmes, y compris les facteurs clés qui ont inspiré leurs décisions à faire leur retour soit temporaire ou permanente, et utiliser les résultats pour développer une politique et un environnement plus favorable;
- Augmenter les investissements financiers de la diaspora, en fournissant de meilleurs investissements protection, y compris l'assurance;
- Établir une base de données fiable sur la diaspora, à la fois pour déterminer leur taille, l'emplacement et les compétences, et promouvoir le réseautage et la collaboration entre experts l'État d'origine et ceux de la diaspora;
- Faciliter le retour des ressortissants qualifiés résidant dans les pays développés avec des mesures et mécanismes institutionnels appropriés;
- Mobiliser les ministères compétents pour gérer les relations avec les nationaux à l'étranger et faciliter le transfert de connaissances scientifiques et encourager l'investissement;
- Développer le dialogue et les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud pour favoriser le partage des ressources humaines, des compétences, de la technologie et du savoir.

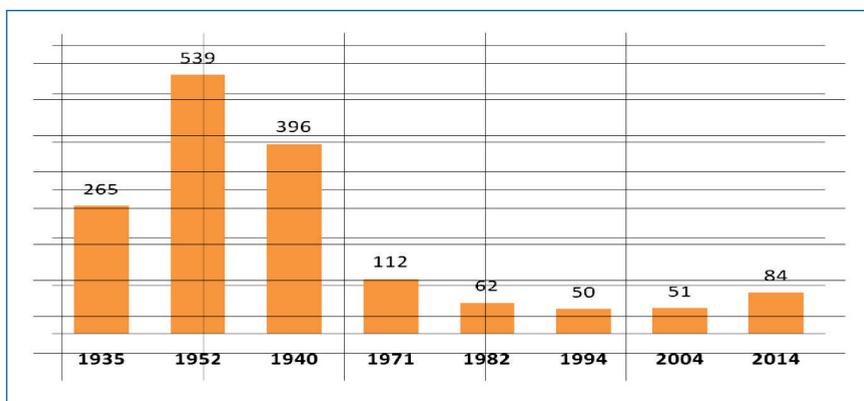
3.2. L'immigration et l'asile au Maroc

3.2.1. Situation actuelle et tendances

3.2.1.1. Tendance de l'effectif des étrangers

Sur une population de 33,8 millions d'habitants recensée en 2014, le nombre d'étrangers résidant au Maroc a atteint 84 001 habitants; soit une proportion de 0,25% de l'ensemble de la population marocaine. En comparaison avec le Recensement de 2004, l'effectif de la population étrangère au Maroc a enregistré un accroissement absolu de 32 566 étrangers, soit un taux d'accroissement global de 63,3% sur la période intercensitaire.

Figure 10: Tendance de l'effectif des résidents étrangers au Maroc (en milliers)



Sources: Dénombrements de 1935 et de 1952 et recensements de 1960, 1971, 1982, 1994, 2004 et de 2014.

Il ressort des divers dénombrements et recensements effectués au Maroc, depuis le protectorat, que l'effectif des résidents étrangers qui culminait à 539 mille en 1952 est passé à 396 mille en 1960, accusant ainsi, en l'espace de huit ans seulement, une réduction de 27%. Ce mouvement de baisse s'est accéléré après l'indépendance suite au départ massif des français et des espagnols, pour atteindre un rythme de 72% entre 1960 et 1971, puis 45% entre 1971 et 1982. A partir de cette date, le prolongement du mouvement de baisse a continué mais à un rythme plus faible, soit de 9% entre 1982 et 1994. Ainsi, le nombre d'étrangers est passé entre 1982 et 1994 de 61 935 à 50 181. Cependant à partir de 1994, une nouvelle tendance à la hausse est observée, le nombre d'étrangers est passé de 50 mille à 51 435 en 2004 pour atteindre 84 001 en 2014.

3.2.1.2. Répartition régionale des étrangers

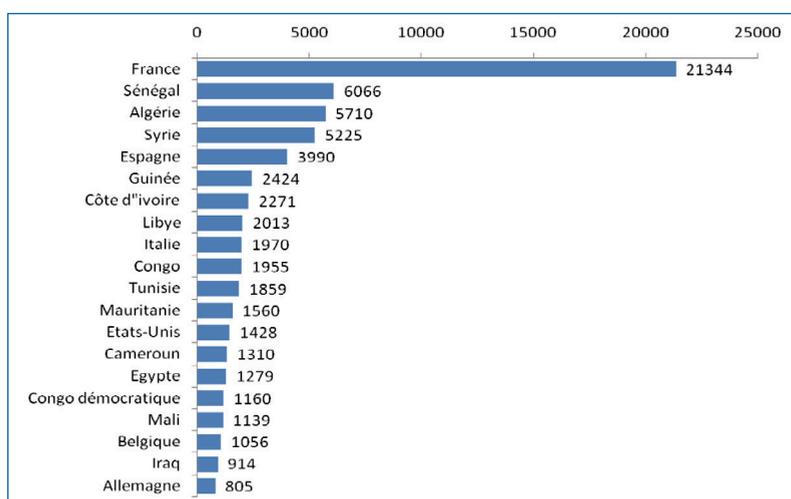
Cinq régions, sont apparemment les plus attractives, et regroupent l'essentiel des étrangers résidant au Maroc (84,8%, 71220). Il s'agit, par ordre d'importance, de la région du Grand Casablanca-Settat (36,5%, 30683), Rabat-Salé-Kenitra (23,0%, 19314), Marrakech-Safi (10,2%, 8555), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (8,5%, 7144) et Fès-Meknès (6,6%, 5524). Elles sont suivies de Souss-Massa (5,8%, 4882), l'Oriental (4,6%, 3897), Béni Mellal-Khénifra (1,5%, 1250), Dakhla-Oued Ed Dahab (1%, 875), Laâroune-Sakia El Hamra (0,9%,775) Darâa-Tafilalet (0,9%, 757) et enfin Guelmim-Oued Noun (0,4%, 345).

Il ressort également de la répartition des nationalités les plus représentées selon les régions que le Grand Casablanca-Settat attire les français, les italiens, les sénégalais, les ivoiriens ainsi que les syriens. Rabat-salé-Kenitra attire les guinéens et les libyens. Les algériens quant à eux sont installés en majorité dans la région de l'oriental. Et enfin les espagnoles se sont installés dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima.

3.2.1.3. Structure des étrangers selon la nationalité

Selon la nationalité, les ressortissants français sont majoritaires et représentent environ 25,4% (21 344). Les sénégalais viennent en deuxième position avec 7,2% (6066), suivi des algériens (6,8%, 5710) puis des syriens (6,2%, 5225), des espagnols (4,8%, 3990), des guinéens (2,9%, 2424), des ivoiriens (2,7%, 2271), des libyens (2,4%, 2013) et enfin des italiens (2,3%, 1970).

Figure 11: Structure des étrangers résidant au Maroc selon les nationalités les plus représentées en 2014



Sources: RGPH 2014, HCP

3.2.1.4. Réfugiés et les demandeurs d'asile au Maroc

Selon le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, le nombre de réfugiés en 2018 s'est établi à 755 personnes. En outre, selon les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), le nombre des réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc a atteint au 31 mars 2017, près de 7138 personnes, répartis sur 53 villes marocaines, et composés de 58,5% d'hommes contre 41,5% de femmes. La majorité est originaire de Syrie. En effet, 3062 demandeurs d'asile proviennent de Syrie, suivis du Cameroun avec 701 personnes, la Guinée avec 612, et les Yéménites avec 556 personnes.

Ils se concentrent à Rabat (900 personnes, soit 18% de l'ensemble de l'effectif), à Casablanca (673 personnes) et à Oujda (567 personnes). En quatrième position, on retrouve la ville de Kenitra avec 430 personnes, Témara avec 306, Tanger avec 259 et Meknès avec 233. Le reste des demandeurs d'asile est réparti entre les différentes villes du royaume. Chaque année, une centaine de réfugiés sont reconnus mais, en même temps, une centaine de cas sont à déduire pour cause de retour volontaire dans le pays d'origine, de réinstallation dans un pays tiers, ou encore de départ spontané.

3.2.2. Politique Nationale d'Immigration et d'Asile

La stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) est le produit d'une approche participative (pouvoirs publics, autorités locales, société civile, chercheurs et universitaires et organisations internationales). La SNIA s'applique à l'ensemble des étrangers présents sur le territoire marocain. Elle a cependant été pensée pour répondre aux besoins de catégories spécifiques de migrants, et notamment les migrants en situation irrégulière, les migrants régularisés, les réfugiés et les demandeurs d'asile et, plus généralement, toute personne étrangère en situation de vulnérabilité au Maroc. La SNIA vise à assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable.

La SNIA est inspirée par 6 principes directeurs: elle suit une approche humaniste, globale, de responsabilité partagée et de coopération rénovée, respectueuse des droits de l'homme et conforme aux engagements internationaux du Royaume. Sa mise en œuvre est structurée autour de 7 programmes sectoriels (éducation et culture, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, emploi) et de 4 programmes transverses (gestion des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication), comportant 27 objectifs et 81 actions.

3.2.3. Réalisations et contraintes de la politique nationale d'immigration et d'asile

L'approche qui a été suivie par le Maroc durant la période 2015-2017 a été d'agir concomitamment sur trois plans:

- ✓ Régularisation des migrants en situation irrégulière;
- ✓ Ouverture des droits et intégration des migrants et des réfugiés dans les services publics;
- ✓ Mise à niveau des cadres légal et institutionnel.

3.2.3.1. Régularisation des migrants en situation irrégulière

➤ Première opération de régularisation

Le Maroc a mis en place une opération exceptionnelle de régularisation des migrants en situation irrégulière. 27 649 demandes de régularisation ont été traitées pendant un an entre 2014 et 2015. De ce fait, 23 096 personnes ont été régularisées, dont des mineurs non-accompagnés et plus de 10000 femmes (83,5%).

➤ Deuxième opération de régularisation et d'intégration des migrants en situation irrégulière

Une deuxième phase de régularisation des personnes en situation irrégulière a été lancée le 15 décembre 2016 pour une durée d'un an. A la date du 31 décembre 2017, 28 400 demandes de régularisation représentant 113 nationalités, ont été déposées par des migrants en situation irrégulière dans 83 provinces et préfectures du Royaume. Aussi, conformément aux instructions de Sa Majesté, la durée de validité de la carte de séjour a été étendue à trois ans pour les demandes de renouvellement.

3.2.3.2. Intégration des migrants dans les services publics

L'accès aux services publics s'est fait sur la base des principes d'équité et de non-discrimination entre les citoyens marocains, les migrants et les réfugiés, avec pour objectif leur intégration dans les services nationaux et locaux dans les mêmes conditions et au même titre que les Marocains. Il s'agit notamment des services publics suivant:

➤ Education et culture

Les immigrés et les réfugiés peuvent ainsi scolariser leurs enfants dans les écoles publiques et privées du Royaume, indépendamment de leur situation administrative. Dans ce cadre, le programme prévoit les trois objectifs spécifiques suivants:

- Intégrer les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel;
- Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle;
- Former les immigrés et réfugiés aux langues et culture marocaines;

Par ailleurs, les migrants participent à la vie sociale et culturelle du pays d'accueil et à promouvoir des activités pour vivre ensemble et partager la diversité des cultures. Le ministère de la Culture a ouvert son programme d'appels à projets de 2016 pour l'organisation de manifestations culturelles aux associations de migrants.

En dépit des efforts en matière de ce programme certaines contraintes ont été rencontrées:

- Certains parents ont rencontré des difficultés quant à l'inscription de leurs enfants dans les écoles publiques marocaines en raison de la complexité et l'hétérogénéité des procédures d'inscription scolaire pour les enfants étrangers;
- Problèmes linguistiques qui limitent parfois la communication et le contact avec les migrants qui fréquentent majoritairement leurs concitoyens et les autres migrants d'origine subsaharienne.

➤ **Jeunesse et loisirs**

Ce programme vise à développer la pratique d'activités sportives et de loisirs pour les jeunes immigrés et à leur permettre de bénéficier des infrastructures et programmes existants, à travers:

- L'intégration des enfants et des jeunes immigrés et réfugiés dans les colonies de vacances et voyages organisés du ministère de la Jeunesse et des sports;
- L'intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes et établissements nationaux de la jeunesse et du sport et les activités sportives.

En dépit des efforts déployés, des contraintes persistent, notamment:

- Des problèmes linguistiques limitent parfois la communication et le contact avec les migrants;
- Une participation réduite des migrants aux activités de loisirs.

➤ **Santé des migrants**

Plusieurs initiatives visant à garantir le droit d'accès des migrants aux services de santé ont été initié depuis de nombreuses années. La SNIA a fixé pour le secteur de la santé deux objectifs spécifiques:

- Faciliter l'accès des migrants et des réfugiés aux services de santé dans les mêmes conditions que les Marocains;
- Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé.

Afin de faire bénéficier les migrants d'une couverture médicale et d'un panier de soins similaire au panier de soins RAMED, plusieurs actions ont été entreprises:

- Signature d'une circulaire conjointe n°33 en date du 15 février 2017, organisant l'assistance médicale des immigrés et des réfugiés au Maroc;
- Signature d'une convention entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et l'Agence nationale d'assurance maladie (ANAM) le 28 mars 2017, pour la production et la délivrance des cartes d'assistance médicale au profit des migrants (immigrés et réfugiés) au Maroc.

Les principales contraintes et les barrières d'accès aux soins consistent en:

- La peur d'être arrêté et reconduit aux frontières en cas de fréquentation des structures hospitalières publiques;
- La langue (surtout dans le cas des migrants anglophones), et les différences culturelles qui posent des problèmes de communication et de compréhension des pathologies;
- La mobilité des migrants;
- Retard de mise en œuvre de l'assistance médicale des migrants.

➤ **Logements des populations migrantes**

L'accès au logement est un facteur essentiel de la bonne intégration sociale des migrants et des réfugiés dans le pays d'accueil. Selon les données du RGPH 2014, 47,8% des ménages étrangers abritent des logements de type appartement et 25,1% occupent des maisons marocaines modernes. Les villas viennent en troisième position (20,3%). De plus, près de la moitié (49,1%) des ménages étrangers sont locataires et 37,7% occupent leur propre logement. Néanmoins, une catégorie des migrants en situation administrative irrégulière, vivent souvent dans des groupements et campements dans les forêts ou dans les périphéries des villes.

Par ailleurs, le ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville a ouvert l'accès aux logements sociaux pour les migrants, en amendement l'article 247 de la loi de finances 2015. De ce fait, les migrants peuvent bénéficier des offres de logement social.

Les principales contraintes rencontrées dans le cadre de ce programme sont les suivantes:

- Absence d'accès aux crédits de logement pour les migrants et les réfugiés;
- Nombre limité des établissements offrant un logement temporaire pour les migrants;
- Absence de structures d'accueil d'urgence pour les mineurs non-accompagnés et les victimes de la traite.

➤ **Assistance sociale et humanitaire**

Le programme «Assistance sociale et humanitaire» vise à intégrer les migrants et les réfugiés dans les programmes de solidarité et de développement social, notamment en faveur des femmes, enfants et personnes en situation de handicap et à assister les immigrés et les réfugiés victimes de la traite des êtres humains. La SNIA a fixé deux objectifs spécifiques:

- Apporter une assistance juridique aux immigrés et aux réfugiés;
- Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et de développement social.

Les principales contraintes rencontrées dans le domaine de l'assistance sociale et humanitaire sont les suivantes:

- Manque de remontée d'information sur les plaintes déposées par les migrants et les réfugiés, et sur les bénéficiaires de l'assistance judiciaire;
- Nombre insuffisant de partenaires mobilisés pour intervenir sur l'assistance humanitaire d'urgence en direction des migrants vulnérables.

➤ **Formation professionnelle**

Le programme «formation professionnelle» de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile vise l'ouverture de l'accès des migrants régularisés et des réfugiés aux programmes de formation professionnelle, de qualification et d'aide au développement de projets professionnels personnels. Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- Assurer l'accès des immigrés et des réfugiés à la formation professionnelle;
- Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés.

En dépit des efforts réalisés, le nombre de migrants et de réfugiés ayant bénéficié d'une formation professionnelle et d'un accompagnement à l'intégration socioprofessionnelle reste en deçà des attentes. Les partenaires font état de difficultés d'assiduité d'un nombre important de bénéficiaires, principalement attribuables à des motifs économiques, mais aussi à la mobilité des personnes. La longue durée de certaines formations à l'OFPPT et à l'Entraide nationale est

aussi un des facteurs décourageants de bon nombre de migrants et de réfugiés qui travaillent et qui ne peuvent se permettre de consacrer autant de temps à leur formation.

➤ **Emploi**

Le programme «Emploi» de la SNIA vise en particulier à :

- Faciliter un accès équitable des immigrants réguliers et des réfugiés à l'emploi;
- Promouvoir la création d'entreprises par les immigrants réguliers;
- Couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre.

Dans ce sens, des initiatives ont été menées, il s'agit de :

- Programmes d'aide à l'emploi (Idmaj, Tahfiz et Taehil);
- Développement d'une application GSM «Welcome ANAPEC» afin de permettre aux migrants régularisés et aux réfugiés d'accéder, depuis leur portable, à l'ensemble des services en ligne de l'ANAPEC;
- Lancement en 2017 d'un nouveau dispositif en ligne dédié au visa des contrats de travail pour salariés étrangers «Taechir» permettant aux employeurs faisant appel à des compétences étrangères de s'informer sur les procédures de demande de visa.

Des progrès non négligeables ont été enregistrés en 2017-2018 dans le domaine de l'emploi des migrants et des réfugiés. Mais certaines limites ont pu être observées, en particulier, le nombre de migrants insérés sur le marché de l'emploi à travers les dispositifs de l'ANAPEC reste limité. En ce qui concerne l'auto-emploi, l'accompagnement et le financement pour la création d'Activités Génératrices de Revenu (AGR) au profit des migrants restent encore très limités.

3.2.3.3. Mise à niveau du cadre légal et institutionnel

Les questions migratoires sont principalement régies, au niveau national, par la loi n° 02-03 de 2003, qui prévoit les modalités d'entrée et de séjour des étrangers au Maroc, ainsi que les mesures liées à l'immigration irrégulière.

Un certain nombre de progrès ont pu être enregistrés. Une nouvelle loi sur la traite des êtres humains a ainsi été adoptée par le Parlement le 19 août 2016. Cette loi introduit pour la première fois dans la législation marocaine la définition de ce phénomène conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies du 15 décembre 2000, ratifié par le Maroc en 2011, «visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants».

Il convient aussi de souligner le projet de loi n° 66.17 sur l'asile et les conditions pour l'accorder, qui constitue une étape importante dans la mise en place d'un système juridique et institutionnel qui encadrerait la question de l'asile dans le respect des obligations internationales du Maroc, qui a ratifié la Convention de Genève de 1951 et son Protocole amendé de 1967.

Sur le plan régional, la période 2016-2017 a été marquée par le retour du Maroc au sein de l'Union africaine le 30 janvier 2017 ainsi que par l'accord de principe de son adhésion à la CEDEAO les 5 et 6 juin 2017. L'intégration du Maroc au sein de la CEDEAO aura aussi des répercussions directes sur sa politique migratoire dans la mesure où celle-ci impliquera une liberté de circulation, d'établissement et de résidence pour les ressortissants des Etats membres de la CEDEAO.

La Convention n°143 de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) a par ailleurs été ratifiée par le Parlement par la loi de ratification n° 01.16, et promulguée par dahir n°1.16.115 le 10 août 2016. La Convention n°143 a pour but de lutter contre la migration dans des conditions abusives, notamment en engageant les Etats signataires à accorder une égalité de chance et de traitement en matière d'emploi, de sécurité sociale, de droits syndicaux et culturels et de libertés individuelles et collectives pour les migrants se trouvant sur leur territoire.

Enfin un projet de coopération Sud-Sud entre le Maroc et plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne sur les questions migratoires a été initié en 2017. Ce projet, financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne sera mis en place par les pays partenaires en coopération avec la GIZ et Expertise France.

3.2.4. Plans futurs

Sur le plan international, les questions migratoires ont fait l'objet d'une attention renouvelée. Le 19 septembre 2016, la réunion de haut niveau des Nations Unies sur les déplacements massifs des réfugiés et des migrants a été l'occasion du lancement de la préparation d'un «Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». Cette réunion a marqué un véritable tournant pour instaurer un système plus responsable et prévisible de gestion des migrations internationales. Le Pacte mondial sur les migrations a par ailleurs été le principal sujet de discussion du 10^{ème} sommet du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) coprésidé par l'Allemagne et le Maroc qui s'est tenu à Berlin du 28 au 30 juin 2017. La préparation du Pacte est en cours, et des consultations thématiques et régionales ont eu lieu afin d'élaborer une proposition qui sera soumise à négociation pour qu'un Pacte mondial puisse être adopté en décembre 2018.

Par ailleurs, les principales mesures proposées afin d'améliorer l'accès des migrants et des réfugiés aux services publics sont les suivantes:

- Généralisation de la scolarisation des enfants migrants en procédant à l'amendement de la circulaire n° 13-487 afin de cibler toutes les nationalités, tous les enfants en situation régulière et irrégulière, immigrés et réfugiés, tous les cycles d'enseignement et l'éducation non-formelle, y compris l'enseignement des langues et de la culture marocaines et les programmes de soutien scolaire.
- Intégration des immigrés et réfugiés dans le programme d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire «Tayssir».
- Elargir le nombre de bénéficiaires de colonies de vacances;
- Opérationnalisation du programme d'assistance médicale des migrants;
- Prise en compte de la population migrante dans l'approvisionnement en médicaments et vaccins des structures de santé et des pharmacies situées dans des quartiers à forte concentration de la population migrante, ainsi que dans les effectifs du personnel médical.
- Ouvrir l'accès au crédit-logement aux migrants à travers des conventions avec les banques marocaines;
- Augmenter la disponibilité des hébergements temporaires et des hébergements d'urgence protégés et adaptés (particulièrement pour les victimes de la traite et les mineurs non accompagnés).
- Développer les capacités d'accueil des établissements de protection sociale des personnes vulnérables;
- Impliquer les régions et collectivités dans la protection sociale des migrants;
- Renforcer la communication et la sensibilisation et adapter les dispositifs et les modules de formation de l'OFPPT et de l'Entraide nationale aux besoins et aux contraintes des migrants et des réfugiés;
- Mettre en place des mesures incitatives à destination des migrants et des réfugiés afin de faciliter le suivi d'une formation professionnelle (en coopération avec le HCR, la société civile et la CTB – crèches, frais de transports, allocations, etc.).
- Renforcer l'accès des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile aux services de justice en préparant des brochures expliquant les exigences juridiques pertinentes pour cette catégorie et en encadrant les associations de la société civile travaillant avec eux ou celles composées de migrants;
- Promouvoir les services socio-juridiques fournis par les assistants sociaux dotés de cellules pour veiller sur les femmes et les enfants victimes de violences à l'encontre de migrants.

D. GOUVERNANCE

Le domaine de la gouvernance de la déclaration d'Addis-Abeba 2013 contient cinq recommandations visant à faciliter les engagements dans toutes les dimensions de la population et du développement, tout en intégrant les questions de population dans la planification du développement.

La bonne gouvernance, dans ses dimensions économique, sociale et politico-institutionnelle, est l'un des piliers du projet de société marocaine dont les contours ont été dessinés par Sa Majesté le Roi dans ses différents discours, et qui se veut une société moderne, inclusive et durable, basée sur l'Etat de droit, la démocratie participative et la reddition des comptes.

La finalité ultime de ce projet de société consiste à créer des conditions favorables à l'émergence d'un nouveau modèle de développement où l'ensemble des composantes de la société peuvent trouver leur place pour contribuer à l'effort national de création de richesse, matérielle et immatérielle, et tirer profit de cette richesse. Pour concrétiser ce projet de société, les pouvoirs publics ont entrepris une panoplie de réformes structurelles dont la réforme constitutionnelle est la pierre angulaire.

1. Constitution de 2011, un socle de la bonne gouvernance

La constitution de 2011 offre, en effet, le socle des valeurs et des principes porteurs d'un système de bonne gouvernance. La déclinaison de ses dispositions s'opère progressivement à travers la mise en œuvre d'une nouvelle génération de réformes, de politiques publiques et de modes de gestion du développement et de prise de décision.

La constitution de 2011 stipule dans son préambule que «le Royaume du Maroc poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondements les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance». Elle consacre les principes de séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice, de la démocratie citoyenne et participative et la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.

Elle indique dans son article 6 que toutes les personnes et tous les pouvoirs publics sont égaux devant la loi, comme exhorte les pouvoirs publics à créer les conditions favorables à l'effectivité de la participation des citoyennes et des citoyens à la vie politique, socio-économique et culturelle.

La constitution ouvre la voie aux associations et aux organisations non gouvernementales pour contribuer à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et appelle, à cet effet, les pouvoirs publics à créer les instances de concertation appropriées. Dans ce cadre, elle donne aux citoyennes et citoyens le

droit de présenter des motions en matière législatives et des pétitions aux pouvoirs publics. La participation des Marocains résidant à l'étranger aux institutions consultatives et de bonne gouvernance, est, également, garantie par la constitution.

Pour la mise à profit des opportunités offertes par le dividende démographique, la constitution consacre les libertés et les droits humains à caractères civil et politique, économique, social, culturel et environnemental, et exhorte l'Etat, les établissements publics et les collectivités locales à mobiliser tous les moyens pour la jouissance effective et sur le même pied d'égalité de toute la population, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap.

La qualité des institutions et des prestations qu'elles offrent est, aussi, érigée au rang de valeur constitutionnelle. La constitution réserve, en effet, toute une partie (Titre XII) au sujet de la bonne gouvernance où elle stipule que les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et des citoyens, de la couverture du territoire national et de la continuité des services rendus. Elle fixe, ainsi, les normes et valeurs de leur fonctionnement, en l'occurrence, des normes de qualité, de transparence et de reddition des comptes, de même que celles des agents publics qui devraient s'acquitter de leurs missions dans le cadre du respect de la loi et de la probité. Ces services sont, de surcroît, appelés être à l'écoute des usagers et à rendre compte de leur gestion.

Pour assurer la mise en œuvre des principes de la bonne gouvernance et de la démocratie participative, la constitution a créé et défini les attributions de plusieurs instances jouissant de l'indépendance, dont notamment la Haute autorité de communication audiovisuelle, le conseil de la concurrence, l'instance nationale de la probité, de la prévention de la lutte contre la corruption, le conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, le conseil consultatif de la famille et de l'enfance et du conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

2. Déclinaison des dispositions constitutionnelles de bonne gouvernance

La mise en œuvre des dispositions de la constitution relatives à la bonne gouvernance est traduite par l'adoption, par les pouvoirs publics, d'un ensemble de lois organiques et des textes juridiques, portant création des instances chargées de la gouvernance, ou favorisant l'effectivité des principes de la démocratie participative ou encore élargissant l'accès des populations aux différents droits civils et politiques, socio-économiques et culturels. D'autres initiatives prises par l'Etat ont porté, d'une part, sur la réforme de la justice, de l'administration publique et du climat des affaires, et d'autre part, sur la mise en place et la consolidation de nouveaux plans stratégiques sectoriels ou transversaux, qui contribuent à l'effectivité des droits humains, dont notamment, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

2.1. Gouvernance administrative

Afin de promouvoir la gouvernance administrative, le Ministère en charge de la réforme de l'administration et de la fonction publique a mis en place une stratégie nationale de modernisation de l'administration, pour la période 2014-2021.

La modernisation de l'administration constitue, en effet, un choix stratégique pour promouvoir l'administration de notre pays, au service du développement durable. Elle fait partie intégrante des réformes constitutionnelles qui préconise une gestion publique efficace et efficiente, en mesure de renforcer les rapports de confiance entre les citoyens et les services publics. Cette stratégie est articulée autour des principaux axes suivants:

- L'amélioration de la relation entre l'administration et le citoyen en mettant le citoyen et l'entreprise au centre des préoccupations de l'administration et en renforçant les liens de confiance entre l'administration et le citoyen à travers l'amélioration de la qualité des services rendus notamment l'amélioration de l'accueil, la simplification et la numérisation des procédures administratives et le traitement des plaintes et la création des espaces de proximité des services publics;
- La valorisation du capital humain étant donné que ce dernier constitue un élément essentiel de toute réussite de la réforme de l'administration et l'ancrage de la culture de service public afin de développer le système de gestion des ressources humaines et de renforcer la protection sociale;
- La consolidation des mécanismes de la gouvernance et de l'organisation et ce à travers l'amélioration de l'intégrité et de la transparence, l'accompagnement de l'organisation et de la déconcentration et la modernisation des méthodes et des outils de gestion.

2.2. Lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption est devenue une priorité, compte tenu des effets négatifs affectant aussi bien la sphère socio-économique et administrative, que les rapports de confiance entre le citoyen et les institutions publiques.

A cet égard, le Maroc a ratifié la Convention des Nations-Unies contre la corruption (CNUCC) en 2007 et s'est attelé à la mise en œuvre de ses dispositions à travers plusieurs réformes, notamment juridiques et institutionnelles à travers, l'alourdissement des sanctions, la criminalisation de l'enrichissement illicite, la corruption d'agents publics, l'élargissement de la criminalisation de la corruption dans le secteur privé et la criminalisation de la médiation dans la corruption et la fraude dans les transactions publiques et les contrats de l'Etat en faisant référence à la confiscation de la valeur en tant que mécanisme de recouvrement des fonds

publics. Ces amendements visent à combler les lacunes et les problèmes liées à par la pratique en plus de mettre un terme aux cas d'impunité pour les crimes financiers que tout le monde est d'accord sur la nécessité de les combattre.

Dans ce cadre, une stratégie nationale concertée de prévention et de lutte contre la corruption intitulée «Renforcer l'intégrité et réduire de façon significative la corruption au Maroc à l'horizon 2025» a été élaborée et validée dans ses dimensions nationales et sectorielles.

Cette stratégie vise à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et améliorer l'intégrité des affaires et le positionnement du Maroc à l'international. Elle s'articule autour de cinq piliers principaux, à savoir la gouvernance, la prévention, la répression, la communication-sensibilisation et la formation-éducation, qui sont déclinés en 10 programmes portant sur:

- l'amélioration des services destinés aux citoyens;
- l'administration électronique;
- l'éthique;
- la transparence et de l'accès à l'information;
- les marchés publics;
- le contrôle et de la reddition des comptes;
- le renforcement de la poursuite et de la répression;
- l'intégrité du secteur privé;
- la communication et la sensibilisation;
- l'éducation et la formation.

2.3. Gouvernance territoriale

La gouvernance régionale et territoriale se trouve, également, renforcée au service d'un développement participatif et inclusif. En effet, la constitution a institué l'élection au suffrage universel direct des conseils des régions et des communes et la dotation de leurs présidents des pouvoirs exécutifs, ainsi que les principes de libre administration de l'organisation de ces entités régionales et territoriales, de participation de la population au développement local, et de participation des régions et des collectivités territoriales à la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat via leurs représentants dans la chambre des conseillers. Elle a de même prévu un renforcement de leurs moyens financiers, aussi bien propres et ceux affectés par l'Etat suite à leur transfert des compétences de l'Etat, que par la mise en place de deux fonds, à savoir le fonds de mise à niveau social et celui de solidarité interrégionale.

La déclinaison de ces dispositions constitutionnelles s'est traduite par la promulgation des nouvelles lois organiques 111.14, 112.14 et 113.14, régissant respectivement la région, la préfecture ou la province et la commune. La nouvelle loi organique régionale a apporté des améliorations substantielles susceptibles d'amorcer une réelle dynamique de développement régional de par la consolidation de sa légitimité représentative, de son autonomie d'action, des ressources humaines et financières mises à sa disposition ainsi que de l'élargissement de ses attributions. La nouvelle région s'est dotée d'une élite plus apte à gérer ses affaires grâce à l'adoption du suffrage universel direct. Ce dernier, marque une rupture avec l'ancien mode d'élection, à qui on reprochait souvent la composition d'un conseil élu sur une base locale qui est dépourvue d'une visibilité plus large à même de cerner les problématiques et les attentes régionales et d'en concevoir des solutions adéquates.

Aussi, son autonomie s'est consolidée par l'octroi du pouvoir exécutif au président du conseil régional après avoir été confié auparavant au Wali. Il est à rappeler que la commune a été la première collectivité dont le président assurait ce pouvoir alloué par la charte communale de 1976, ce qui lui a prévalu un certain statut avancé par rapport aux autres collectivités.

En matière des ressources financières, la nouvelle région est dotée de moyens financiers supplémentaires importants lui permettant de mener à bien ses nouvelles attributions. Ainsi, la part de l'IS et l'IR qui lui est attribuée a été sensiblement revue à la hausse (de 1 à 5%), d'autant plus que de nouvelles taxes ont été instaurées au profit de la région (20% des droits sur les contrats d'assurances).

Aussi, deux fonds ont été mis en place, afin de consolider le développement humain au niveau régional et d'opérer un dispositif de péréquation interrégional, à savoir le fonds de mise à niveau sociale et le fonds de solidarité régionale.

Le premier fonds a pour objectif d'accélérer la résorption des déficits majeurs dans des secteurs en lien direct avec le développement humain, les infrastructures et les équipements de base: Accès à l'eau potable et à l'électricité, éradication des bidonvilles et de l'habitat insalubre, mise en place des infrastructures routières.

Quant au fonds de solidarité régionale, il vise à garantir la répartition équitable des ressources pour réduire les disparités entre les régions. L'affectation des ressources du fonds s'effectuera en fonction des besoins en privilégiant les régions qui sont moins loties.

Si jusqu'à lors, la région semblait handicapée par le manque de compétences humaines qualifiées et rodées à l'exercice de la planification et du montage technique et financier des projets, la nouvelle configuration régionale apporte un réajustement de taille au système de gouvernance régionale par la création d'une Agence Régionale d'Exécution des Projets (AREP), sous la tutelle du conseil régional.

Cette agence, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de gestion, sera chargée d'apporter l'assistance juridique ou d'ingénierie technico-financière et d'assurer l'exécution des projets et programmes de développement pour le compte du conseil régional. Elle sera présidée par un directeur général, nommé et recruté sur contrat par le président du conseil régional et sera dotée d'un comité de supervision et de contrôle présidé par le président du conseil régional.

Par ailleurs, la nouvelle région a vu s'étendre substantiellement ses compétences, outre ses compétences propres, d'autres compétences pourront être partagées entre l'Etat et la région, ainsi que plusieurs domaines en matière de développement intégré lui seront transférés par l'Etat.

Au plan de ses compétences propres, la région, dotée d'une liberté d'administration, se charge dans ses limites territoriales, de relancer son développement intégré et durable dans les domaines économique, de la formation professionnelle, de la formation continue, de l'emploi, du développement rural, du transport, de la culture, de l'environnement, de la coopération internationale et de l'aménagement du territoire.

De par ses missions qui lui sont dévolues sur ce plan, la région est appelée à élaborer son programme de développement régional et le schéma régional de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à assurer le suivi et l'évaluation de leurs mises en œuvre. Sur un autre registre, l'adoption du nouveau découpage du territoire national, en douze régions au lieu de seize, a permis d'élargir l'assise spatiale des régions, chose qui pourrait avoir un impact positif sur l'accumulation des ressources, mais risque parallèlement d'engendrer de nouveaux défis liés notamment à l'ampleur des besoins socioéconomiques, à la connectivité et à l'intégration territoriale.

Ces réformes ont donné une nouvelle impulsion au rôle de la région dans la planification d'un développement intégré et durable. A l'instar des collectivités infrarégionales, et en vertu de la loi organique et son décret d'application, la région est tenue de mettre en place au cours de la première année de son mandat, un programme de développement régional, tout en œuvrant à en assurer le suivi, l'actualisation et l'évaluation. Ce programme qui s'étale sur une période de 6 années, fixe les actions de développement à réaliser sur le territoire régional et se doit de comporter:

- Réalisation d'un diagnostic mettant en évidence les besoins et potentialités de la région;
- Identification des priorités régionales;
- Mise en place du plan d'action définissant les projets à réaliser avec leur implantation;

- Evaluation des ressources et dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années;
- Elaboration du projet de document du programme de développement régional et mise en place d'un dispositif du suivi et évaluation.

Dans le souci d'asseoir une cohérence d'ensemble, ce programme doit suivre les orientations stratégiques de la politique de l'Etat et veiller à leur déclinaison au niveau régional. Aussi, le programme de développement régional est tenu d'intégrer les orientations du schéma régional d'aménagement du territoire et de respecter les engagements convenus entre la région et les autres collectivités territoriales, ainsi que les entreprises publiques et les secteurs économiques et sociaux dans la région.

Lors de l'élaboration de leurs programmes de développement, les autres collectivités territoriales sont appelées à assurer la cohérence avec les orientations du programme de développement régional.

Il est à signaler que le principe de subsidiarité et de coopération, ainsi que la contractualisation comme mode approprié dans l'exercice de certaines actions, sont de nature à pallier le problème de chevauchement des attributions qui a longuement affecté la mise en articulation des interventions des collectivités territoriales et à faciliter la concertation et la coordination entre elles et l'Etat.

Aussi, en matière de participation de la population et selon l'article 139, des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont mis en place par les Conseils régionaux et les Conseils des autres collectivités territoriales pour favoriser l'implication des citoyennes et des citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement. Les citoyennes et les citoyens et les associations peuvent exercer le droit de pétition en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'une question relevant de sa compétence.

E. DONNÉES ET STATISTIQUES

Le domaine des données et des statistiques de la déclaration d'Addis-Abeba 2013 est constitué de sept engagements, notamment, sur le renforcement des capacités statistiques, l'enregistrement des faits d'état civil et la production, la collecte et l'utilisation en temps utile des données de recensement, d'enquête, de données administratives et autres pour la planification, le suivi et l'évaluation.

1. Données Statistiques

1.1. Etat des lieux

L'information statistique constitue, aujourd'hui, un élément clés dans le processus de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques et stratégies nationales de développement. La nécessité de rendre compte par les acteurs chargés de la gestion de la chose publique favorise, dans ce sens, le rôle de la statistique dans la vie pratique institutionnelle des sociétés.

Constitué du HCP, en tant que producteur principal des données statistiques, et des départements ministériels qui produisent principalement les statistiques administratives sectorielles, le Système Statistique Nationale (SSN) a cumulé pendant plusieurs années des avancées reconnues au niveau national, régional et international.

Les données et études statistiques produites par le HCP dans les domaines démographiques, sociaux, économiques et environnementaux sont conformes aux normes et standards internationaux recommandés par la Commission de statistique des Nations Unies, au sein de laquelle le Maroc est un membre actif, le Fond Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale, le Bureau International du Travail (BIT) ou d'autres organismes régionaux (Eurostat, CEA, ESCWA, etc.). Ces mêmes normes et standards sont communiqués aux différentes composantes du SSN afin de les intégrer dans le processus de mise à niveau de leurs productions statistiques dans le cadre de la mission de coordination du SSN assurée par le HCP.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la CIPD plusieurs actions ont été prises en matière de production et de diffusion de l'information statistique sur la population et les sujets connexes.

1.1.1. Collecte de l'information

Pour assurer un suivi régulier et continu de la situation socio- démographique du pays en vue d'accompagner les mutations et les développements économiques et sociaux que connaît le Maroc, le SSN assure la collecte et la diffusion des données nécessaires pour éclairer les décideurs publics et privés et les acteurs de la société civile.

Les nouveaux chantiers lancés portent essentiellement sur l'élargissement de la couverture thématique des opérations statistiques à travers la réforme des approches méthodologiques et l'amélioration de la fréquence des opérations statistiques permanentes et la réalisation d'opérations statistiques nouvelles. L'élargissement de la couverture géographique des opérations statistiques est également un axe d'intervention adopté via le renforcement des échantillons des enquêtes et la production de l'information au niveau régional pour accompagner le processus de régionalisation.

Le SSN a par ailleurs fourni des efforts tangibles en matière de développement des statistiques administratives sectorielles couvrant ainsi les divers domaines de l'activité sociale et économique de la population marocaine.

Il y va sans dire que le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans ce processus de refonte des opérations statistiques a été renforcé: Lecture Automatique des Documents, le système de collecte des données assistée par ordinateur (CAPI) et le système de collecte des données via le site Web du HCP (CAWI).

Ceci a permis l'amélioration des processus de collecte et de traitement des informations statistiques, moyennant:

- La réalisation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 et la publication de ses résultats à un niveau de détail poussé pour fonder la décision publique au niveau des différentes entités territoriales du pays;
- La réalisation d'enquêtes démographique et de santé par le Ministère de la Santé pour disposer d'informations démographiques et sur la santé reproductive. La dernière enquête remonte à 2017;
- la réalisation de l'enquête permanente sur l'emploi, les niveaux de vie des ménages, la consommation et les dépenses des ménages 2013/2014 et le secteur informel en 2014. Les résultats de ces opérations et investigations statistiques permettent, entre autres, d'actualiser notamment les indicateurs sociaux disponibles, notamment ceux relatifs à la pauvreté et à la vulnérabilité, et en élaborer d'autres;
- la collecte périodique de statistique auprès de plusieurs départements ministériels, organismes publics, collectivités locales couvrant plusieurs secteurs, notamment socio- économiques.

Le Maroc ayant souscrit à l'agenda 2030 après l'adoption, le 25 septembre 2015, de la résolution 70/1 relative aux Objectifs de Développement durable (ODD), a entamé les travaux préparatifs sur la mise en œuvre du cadre de mesure des indicateurs des ODD. Le Groupe d'Experts Inter-agences et de l'Extérieur

(IAEG) a été chargé par la Commission Statistique des Nations Unies lors de sa 46^{ème} session de mettre en place une série d'indicateurs mesurables relatifs aux ODD.

Les composantes du SSN ont lancé des travaux et chantiers dans ce sens. Le HCP a dans le cadre de cet effort visant la finalisation du cadre relatif aux indicateurs des ODD et des problématiques qui s'y rattachent, a été actif et a participé à plusieurs évènements au niveau mondial et régional et a interagit aussi en ligne avec les organismes des NU dans le cadre des consultations sur le cadre des indicateurs relatifs aux ODD.

Dans le cadre de la contextualisation de la mise en œuvre de l'agenda 2030, le HCP a contribué activement, en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, aux travaux du séminaire national sur la contextualisation des ODD.

1.1.1.1. Dimension genre

Le Maroc a veillé continuellement à l'intégration de la dimension genre lors de la conception de ses études et enquêtes statistiques. Elle constitue un souci majeur lors de la conception des différentes opérations statistiques réalisées par les différentes composantes du SSN. L'Enquête Nationale sur la Prévalence de la Violence à l'Egard des Femmes (ENPVEF), réalisée en 2009, est actualisée en 2018 pour suivre l'évolution du phénomène dans le temps et intégrer de nouvelles problématiques dans le questionnaire de l'enquête.

Par ailleurs, la dimension genre figure dans d'autres enquêtes, notamment, l'enquête nationale sur l'emploi, l'enquête sur les niveaux de vie des ménages, l'enquête sur la consommation et les dépenses des ménages, l'enquête sur la perception des cibles des Objectifs de Développement Durable, l'enquête sur le secteur informel, l'enquête migration internationale et l'enquête famille programmées entre 2018 et 2019. Le HCP et les autres départements ministériels produisent régulièrement par ailleurs des statistiques et des publications sur la femme au Maroc lors de la célébration des journées nationale et internationale de la femme.

Le Maroc a été sélectionné avec 4 autres pays parmi 35 pays au niveau international pour faire partie du programme «Prendre en compte chaque femme et chaque fille». Ce programme géré par l'ONU-Femmes en collaboration avec le HCP vise le renforcement de la capacité du SSN en matière de production d'indicateurs genre et notamment ceux relatifs à l'objectif 5 de l'agenda 2030. La première activité du programme qui s'achèvera en 2021 consiste à élaborer une étude analytique sur les statistiques genres au Maroc.

1.1.1.2. Populations spécifiques

Afin d'avoir des informations pertinentes sur ce type de population, plusieurs départements ministériels ont mis en place des enquêtes et réalisé des études dont les champs couvrent les jeunes, l'enfance, la migration, les personnes âgées, les femmes, et les handicapés. Les données issues du RGPH notamment fournissent un ensemble d'informations pertinentes et désagrégées sur les différents sous-groupes de la population marocaine.

1.1.2. Coordination entre utilisateurs et producteurs des statistiques

Le SSN est régulé par la loi statistique de 1968 et la coordination est assurée par le CoCoES⁴⁰, dont le secrétariat est assuré par le HCP. Cette structure de coordination institutionnelle semble aujourd'hui en panne. Toutefois, le HCP continue à déployer des efforts pour assurer la coordination institutionnelle par tous les moyens possibles. Pour pallier à cette lacune qui entrave la coordination statistique et nuit à l'efficacité du SSN, le HCP a présenté le projet de loi n° 109.14 relative au système statistique national. Le projet a pour objectif de définir les principes fondamentaux régissant les statistiques officielles, de fixer le cadre juridique applicable à leur collecte, traitement, conservation et diffusion et de déterminer la mission dévolue au système statistique national et sa composition.

Le présent projet de loi énonce aussi des principes et des dispositions engageant l'ensemble des composantes du Système Statistique National et qui constituent des garanties de la qualité des statistiques officielles. Ces principes concernent l'indépendance scientifique et professionnelle, l'objectivité, le respect des méthodes, des nomenclatures et des classifications en vigueur à l'échelle nationale et internationale dans le domaine de la statistique et ce dans les différentes étapes de réalisation des opérations statistiques.

De même les dispositions du présent projet de loi engagent les composantes du Système Statistique National au respect du secret statistique et professionnel et à la mise à la disposition de l'ensemble des utilisateurs des statistiques officielles. Aussi, et dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Système Statistique National, le présent projet de loi annonce la création du Conseil National Statistique qui a pour mission de coordonner les programmes des recensements et enquêtes statistiques officielles et d'en évaluer la qualité et le respect des principes et normes en vigueur à l'échelle nationale et internationale.

Il ressort de ce qui précède que la mise à jour du cadre légal du SSN vise à renforcer la position du Maroc dans ce domaine sur le plan international et la crédibilité des statistiques officielles auprès des organisations et institutions

40- CoCoES : Comité de Coordination des Etudes Statistiques, créé par décret royal n°370-67 le 5 août 1968.

internationales et auprès des utilisateurs des statistiques au niveau national et ce à travers la consécration des principes fondamentaux régissant les statistiques officielles tels qu'ils sont adoptés par l'Organisation des Nations Unies.

1.1.3. Accessibilité à l'information statistique et usage des nouvelles technologies

Il est à rappeler en matière d'accessibilité à l'information que le Maroc a continué d'adhérer à la NSDD⁴¹ pour la diffusion des informations statistiques et a fourni plusieurs efforts notamment, ceux du HCP, en matière d'usage des nouvelles technologies pour l'accès à l'information. Le HCP n'a cessé de déployer des efforts afin d'introduire dans le dispositif de collecte, d'exploitation et de diffusion des données de ses opérations statistiques (recensements et enquêtes) les dernières innovations technologiques.

Dans ce sens, et afin de faciliter l'accès à l'information statistique, le Maroc a diversifié les supports et les modalités de diffusion des données statistiques. Les sites web des différents ministères et organismes producteurs de statistiques contiennent des rubriques dédiées présentant des données aux utilisateurs. Le site web du HCP, quant à lui, a connu récemment une grande refonte, les communiqués de presse, les conférences de presse, les journées «portes ouvertes», les ateliers de formation au profit des médias et des opérateurs sociaux, les conférences-débat ainsi que les publications sur papier et Cd rom qui sont par ailleurs disponibles sur le site web. A signaler également le Guichet statistique qui permet de répondre aux requêtes de diverses origines; les informations demandées étant accessibles sur place, ou acheminées aux demandeurs par téléphones, email ou sur support papier.

Outre les débats réguliers avec les partenaires sociaux, la publication de communiqués à des dates fixes sur les résultats des enquêtes et sur la situation économique, le HCP met, d'une manière exhaustive, toutes ses études et statistiques sur son site web institutionnel (www.hcp.ma). Il a mis en place un autre site dédié au développement humain et aux OMD (www.omdh.hcp.ma) dans le but de mieux informer les utilisateurs et d'élargir le débat sur ces questions et un site dédié au Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (www.rgph2014.hcp.ma).

1.1.4. Mise en place des bases de données

Le Maroc a également procédé à:

- La mise en place de plusieurs bases de données au niveau de plusieurs départements (Ministères des Finances, de l'Education, de la Santé, INDH, etc.). Parmi celles qui fournissent des données et indicateurs à caractères

41- La norme spéciale de diffusion des données, créée en 1996 par le FMI.

démographique et socioéconomique figurent les bases du HCP notamment la Base de Données Statistiques, le RGPH 2014 et celle consacrée aux Objectifs du Millénaire pour le Développement et au Développement Humain.

- La refonte de sa Base de Données Statistiques (BDS) afin qu'elle puisse intégrer d'autres fonctionnalités telles que la recherche multicritères, la génération automatique de publications et les fonctionnalités web.
- L'utilisation de la plateforme technique SDMX en tant qu'outil d'échange des données et de métadonnées portant sur quelques indicateurs de développement avec les organisations internationales, en l'occurrence la Division Statistique des Nations Unies et compte l'utiliser pour l'échange avec certains département ministériels dans le futur proche.

1.2. Contraintes et perspectives

1.2.1. Gouvernance de la statistique publique

Le cadre légal qui régit le SSN et sa gouvernance est un handicap de taille pour le bon déroulement des activités statistiques et leur coordination. A cet égard, il y a lieu de signaler que le cadre juridique actuel régissant les études statistiques et le recensement de la population et de l'habitat remonte à plus de 40 ans (Décret royal portant loi n° 370-67 du 10 Joumada I 1388 (5 août 1968) relatif aux études statistiques et la loi n° 001-71 du 22 Rebia II 1391 (16 juin 1971) relative au recensement de la population et de l'habitat au Royaume) ne répond plus aux évolutions qu'ont connues les structures productrices de l'information statistique officielle et en conséquence son actualisation devient une nécessité urgente en vue de son développement et de son adaptation aux principes et recommandations en vigueur à l'échelle internationale en la matière.

Dans ce cadre, le Message Royal adressé par Sa Majesté le Roi aux participants à la rencontre scientifique organisée à l'occasion de la Journée Mondiale de la Statistique le 20 octobre 2010 exhorte le Gouvernement à mettre en place un cadre juridique relatif aux Recensements, Enquêtes et Etudes Statistiques et à prendre les dispositions législatives et réglementaires afin de parachever la mise en place des bases juridiques et institutionnelles du Système Statistique National.

La confiance qui doit présider aux rapports entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique peut être acquise dans les faits. Mais, la garantie institutionnelle de cette confiance ne peut faire l'économie d'une autorité qui a pour attribution de veiller sur le respect, par tous, d'un certain nombre de principes qui constituent autant de conditions déontologiques préalables à la crédibilité de cette statistique. En tête de ces principes, l'indépendance professionnelle pour la conception, la production et la diffusion des données.

Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de revoir, à la lumière des grandes mutations qu'a connues notre pays, le statut du COCOES (Comité de Coordination des Etudes Statistiques) et de l'ériger en véritable institution de coordination en matière de statistiques publiques, d'harmonisation des méthodes et concepts, de formalisation des règles de transmission des données et de définition du secret statistique. Une institution qui donnera, par ailleurs, la visibilité nécessaire aux projets statistiques sectoriels à même de permettre l'optimisation des coûts de la statistique publique.

A cet effet, le HCP a déjà fait des propositions d'un projet de loi et d'un décret relatif à la création, à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'information statistique, qui sont, aujourd'hui, en phase d'adoption. Une mise à niveau d'autant plus nécessaire que notre système statistique est appelé à accompagner le grand chantier de la régionalisation avancée.

1.2.2. Accompagnement du processus de régionalisation

L'initiative prise par Sa Majesté le Roi pour redéfinir le processus de régionalisation sur la base d'une plus grande autonomie de la région exige une nouvelle stratégie de développement de la statistique publique au niveau local. Le HCP a, dans ce cadre, et dans les limites de ses moyens, déployé de grands efforts tant sur le plan de la production de l'information locale que sur celui de la logistique pour préparer ses directions centrales et ses représentations régionales à accompagner ce processus.

Outre le recensement général de la population et de l'habitat et le recensement économique, un dispositif d'enquêtes a été mis en place pour disposer d'informations, au niveau communal, sur les infrastructures et l'investissement. De même, grâce à des techniques statistiques de modélisation combinant des données d'enquêtes à représentativité nationale et des données exhaustives de recensements généraux, le HCP produit des données riches et variées sur la pauvreté, le développement humain et social au niveau communal. L'enquête auprès des ménages sur l'emploi a vu son échantillon passer de 45.000 à 90.000 ménages pour pouvoir disposer d'informations régionales, partiellement provinciales. L'échantillon de l'enquête démographique qui dépasse les 100.000 ménages est également représentatif au niveau régional. L'enquête sur les revenus et les niveaux de vie fournit également certaines données sur les grandes régions du royaume.

Sur un autre registre, le HCP a mis en place un dispositif de production des comptes régionaux sur la base du SCN 93. Il permet de disposer, pour chaque région du royaume, du PIB par branches d'activités, de la dépense de consommation finale, des valeurs ajoutées selon les facteurs de production ou encore de la FBCF.

Bien entendu, le HCP pourrait développer encore davantage sa production statistique régionale en renforçant les échantillons de ses enquêtes, à des coûts, plus ou moins, supportables par l'Etat. Mais cela reste insuffisant dans la mesure où les besoins en informations s'expriment, de plus en plus, non seulement au niveau du territoire régional, mais aussi et surtout au niveau de territoires infrarégionaux, comme la province ou la commune. Et cette fois-ci, le coût de la collecte de l'information auprès des ménages devient exorbitant. C'est notamment à cause du coût élevé de la statistique locale, que la production de cette statistique doit se référer fondamentalement aux sources administratives (statistiques sous produites ou routinières), occasionnellement aux enquêtes auprès des ménages.

2. Etudes et travaux de recherches

2.1. Etat des lieux

2.1.1. Recherches et analyses démographiques et socioéconomiques

La recherche en matière de population et développement revêt une importance particulière en raison du fait qu'elle génère de la connaissance contribuant à une meilleure compréhension de certains phénomènes et comportements sociétaux.

Au Maroc, la recherche s'est considérablement développée au cours des dernières années en raison du développement et de la diversification des données statistiques produites par les différents départements gouvernementaux, notamment, le Haut Commissariat au Plan (HCP), principal producteur de l'information statistique, par le secteur privé, les collectivités locales, et parfois par la société civile.

Cependant, ce développement reste plus au moins insuffisant par rapport aux changements rapides et profonds qu'observe la société Marocaine. En effet, la recherche a encore du chemin à faire pour fournir des études qui génèrent des connaissances sur de nouveaux phénomènes et comportements, et permettant une meilleure compréhension des transformations qui s'opèrent dans la société, déceler les perspectives, et éclairer les décideurs politiques pour un meilleur ciblage et la prise de décisions appropriées, surtout au niveau infranational.

2.1.2. Institutions de recherches

Pour améliorer et approfondir l'analyse et la recherche dans le domaine démographique et socio-économique, le Maroc dispose de plusieurs institutions spécialisées dans ce genre d'activité.

- Le HCP où se fait l'essentiel de l'activité de la recherche dispose de trois départements qui se consacrent à la recherche en matière de population et développement:
 - ✓ Centre d'études et de recherches démographiques (CERED) qui réalise des études démographiques et socio-économiques;
 - ✓ L'Observatoire des Conditions de Niveau de Vie de la Population(OCVP) qui mène des études sur la pauvreté et la vulnérabilité;
 - ✓ Enfin, la Direction de la Prévision et de la Prospective (DPP) qui procède régulièrement à des études d'impacts de certaines politiques menées par le Gouvernement sur le profil socioéconomique de la population, notamment, la population vulnérable.
- L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) qui à pour but de faire réaliser des études générales et comparatives, des enquêtes et des expertises sur les données et informations se rapportant au développement humain, notamment celles relatives à la pauvreté, à l'exclusion et à la précarité, et d'élaborer des indicateurs spécifiques au développement humain afin d'évaluer l'impact des programmes mis en œuvre ou de mesurer l'effet des actions entreprises sur le territoire national.
- Le Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social qui est chargée de la préparation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, et ce en coordination avec les secteurs concernés. Il est confié au Ministère, parmi d'autres, de réaliser des études et des rapports dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social;
- L'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE), vouée aux questions de l'enfance, il constitue un espace adéquat de coopération entre les divers acteurs des secteurs public et privé et des associations opérant dans le domaine de l'enfance. Il constitue également un outil de coordination entre les parties concernées et d'appui, et d'évaluation des actions menées au profit de l'enfance, aux niveaux national, régional et local. Pour ce faire, l'ONDE œuvre à rassembler les données et les informations et à entreprendre les études scientifiques et de terrain relatives aux différentes questions intéressant l'enfant.

Par ailleurs, des recherches et des études sont aussi menées par des professeurs et des chercheurs universitaires d'une manière indépendante en raison de l'absence de coordination entre les différents acteurs.

2.2. Contraintes

Les insuffisances des travaux de recherches et études dans le domaine de la population et du développement au Maroc proviennent des causes majeures suivantes:

- La recherche dans son ensemble n'est pas cadrée par une vision stratégique ou par un programme gouvernemental qui aspire à comprendre les besoins de la société, mais plutôt ce sont des études sectorielles ou liées à des enquêtes périodiques et permanentes menées par le Haut Commissariat au Plan;
- La nature des thèmes couverts par la recherche et les études, globalement, axés sur des questions classiques et assez connues, où de nombreuses recherches et études les ont déjà abordées à savoir l'accroissement de la population, l'urbanisation, les migrations, et la pauvreté etc.;
- Une couverture géographique limitée sans dimension locale ou régionale;
- Le budget alloué par l'état à la recherche scientifique d'une manière générale, considéré comme faible par rapport au pays développés, est de l'ordre de 0,8% du produit intérieur brut (PIB). Si, le budget alloué à la recherche dans le domaine de la population et développement en fait partie, alors il est, probablement, insignifiant.

2.3. Perspectives

- Développer la coopération au niveau national entre les départements étatiques, les universités, le secteur privé, et la société civil;
- Développer d'avantage le partenariat dans le cadre de la coopération internationale;
- Adapter l'offre de l'information aux besoins de la recherche et des décideurs politique aussi bien au niveau national que régional et local.

PARTIE III

**PROGRÈS ET IMPACTS DES EFFORTS DÉPLOYÉS
POUR ATTEINDRE LE DIVIDENDE**

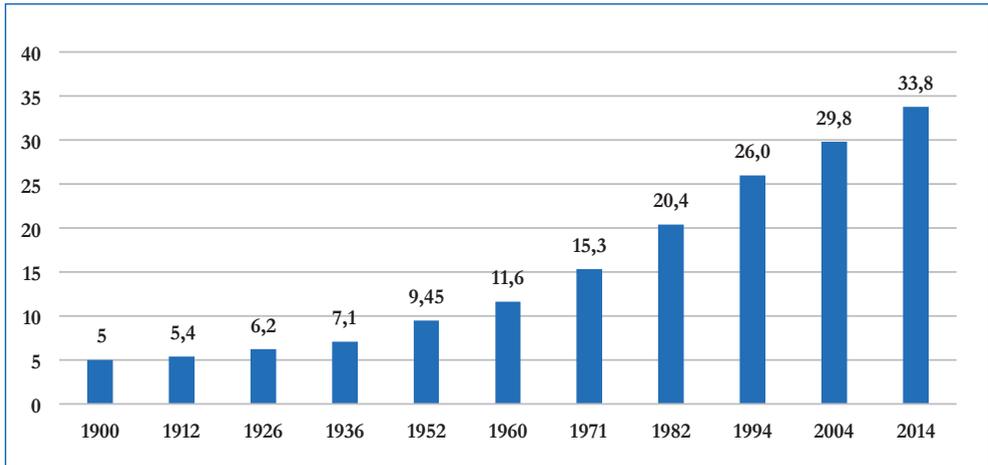
LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE

Le dividende démographique est une dimension importante de l'agenda de l'AADPD du fait que 20% des engagements de l'AADPD feraient progresser les transformations dans la région et gagner un dividende. Par conséquent, cette partie donne une évaluation qui examine les progrès globaux, les impacts et les efforts déployés pour atteindre le dividende démographique.

1. Dynamique démographique au Maroc

La dynamique démographique au Maroc s'est caractérisée, depuis le début du siècle dernier, par une croissance rapide de la population marocaine qui s'est multipliée presque par 7. Selon certaines estimations⁴², la taille de cette population était d'environ cinq millions d'habitants en 1900. Elle a progressé graduellement depuis cette date, pour atteindre 11,6 millions selon le premier recensement général de la population et de l'habitat de 1960 (RGPH) et avoisiner les 34 millions selon le dernier recensement de 2014.

Figure 12: Evolution de la population marocaine entre 1900 et 2014 (en millions)



Source: De 1900 à 1952: R. Escallier (1995) et depuis 1960 à 2014: HCP

Depuis l'indépendance (en 1956), des efforts ont été déployés dans le domaine de la santé publique pour réduire la mortalité, surtout avec l'amélioration de l'infrastructure sanitaire, l'augmentation du personnel de santé, les campagnes

42- Escallier Robert (1995), Le Maroc en transition démographique

d'hygiène et de vaccination des enfants en bas âge contre les maladies de l'enfance. Dès le début des années soixante et particulièrement en 1965, un Mémorandum Royal est rendu public présentant aux partis politiques et aux organisations nationales un cadre général d'une politique de population visant le contrôle des naissances. En même temps, les différents Plans de Développement Economique et Social adoptés depuis cette période, ont insisté sur la question de la croissance démographique et son impact sur le développement au Maroc.

Ainsi, l'accroissement annuel moyen de la population, qui s'est accéléré de 0,64% entre 1900-1912 à 2,58% entre 1960-1971, a connu presque une stagnation pendant la période intercensitaire 1971-1982, en affichant un taux de 2,61%. Depuis, l'accroissement s'est ralenti et s'est réduit à 2,06% entre 1982-1994 avant d'atteindre 1,25% au cours de la période 2004-2014.

Avec des niveaux bas de la mortalité et de la fécondité, le taux d'accroissement moyen de la population poursuivra cette tendance en baisse même au cours des prochaines décennies selon les projections démographiques⁴³. Ce qui aura des répercussions considérables sur la structure de la population marocaine.

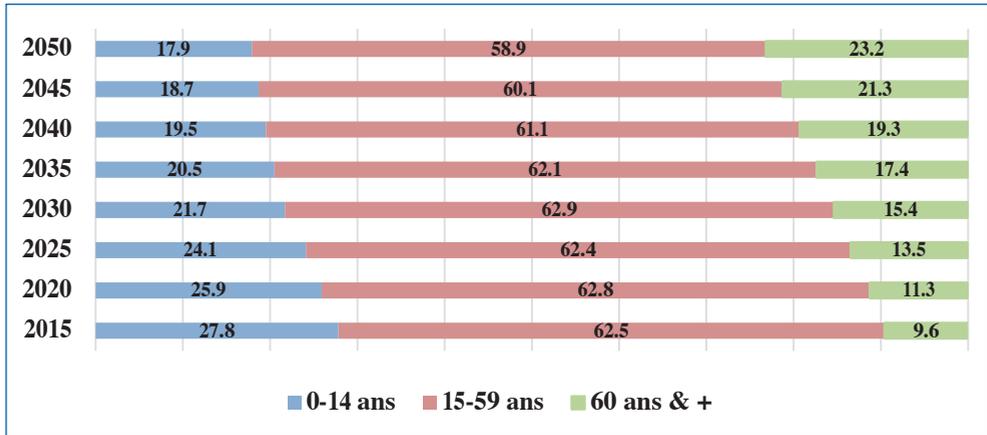
2. Structure par âge

Ce dynamisme démographique a fait que la taille de la population en âge d'activité a pris de l'ampleur avec le temps au détriment de la population en âge d'inactivité. En 1960, les personnes âgées de 15-59 ans représentaient 48,4% de la population marocaine. En 1982, elles ont dépassé la moitié (51,5%) de la population totale avant de s'approcher des deux tiers (62,4%) selon le dernier recensement de 2014. Tandis que la part de la population âgée de moins de 15 ans a diminué de 44,4% en 1960 à 28,2% en 2014. La part des personnes âgées de 60 ans et plus n'a connu qu'une légère augmentation de 7,2% en 1960 à 9,4% en 2014.

Avec une fécondité élevée pendant les années 1960, 1970 et 1980, la population en âge d'activité se gonfle et les effectifs de nombreuses générations s'accumulent engendrant une demande d'emploi constamment en hausse entraînant une intensification de la pression sur le marché du travail.

43- Les projections du Haut-Commissariat au Plan : www.hcp.ma

Figure 13: Evolution de la structure par âge au Maroc entre 2015 et 2050 (en %)



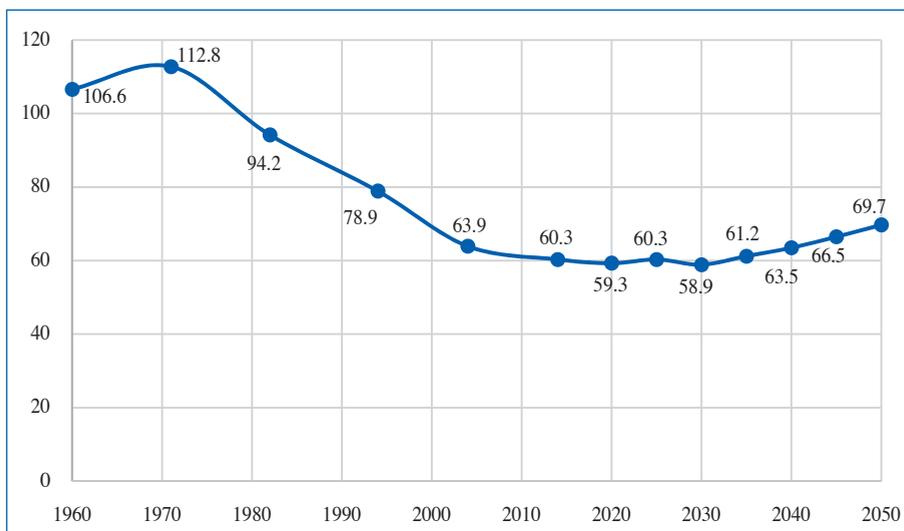
Source: Projections du HCP à l'horizon de 2050

Tandis qu'avec un rythme de baisse de la fécondité, la pression démographique, amorcée depuis les années 1960, s'apaisera dans les années à venir. La proportion des jeunes continuera sa diminution en cédant la place à celle des personnes âgées de 60 ans et plus qui s'accroîtra continuellement dans le futur pour atteindre presque le quart (23,2%) de la population totale en 2050. Parallèlement, la population active, qui représente actuellement presque les deux tiers de la population totale, connaîtra une baisse légère pour atteindre 58,9% en 2050.

3. Aubaine démographique

L'évolution du rapport de dépendance affiche une stabilité autour de 60% à partir de la période 2005-2010 (Figure 14). Autrement dit, une personne active prend en charge moins d'une personne inactive. Ce décalage positif diminuera à travers le temps pour déclencher une remontée de ce rapport à partir de la période 2035-2040, jusqu'à atteindre 70 personnes inactives à la charge de 100 personnes actives à l'horizon 2050. Démographiquement, cette situation d'abondance de la population active est une période favorable pour la concrétisation du décollage économique pour le Maroc à condition qu'il assure les conditions nécessaires à ce décollage économique.

Figure 14: Evolution du rapport de dépendance de la population marocaine entre 1960 et 2050 (en %)



Source: CERED, HCP

4. Conséquences socio-économiques

En effet, face à une telle situation démographique, l'économie nationale devrait connaître une transformation structurelle pour permettre d'absorber les effectifs croissants de la population en âge d'activité qui s'accroît de presque 400 mille personnes annuellement, alors que, seulement 47% de cette population rentre dans le marché du travail, renvoyant ainsi au problème de l'inactivité, en particulier des jeunes qui devrait constituer une préoccupation pour la préservation de la cohésion et la stabilité sociales.

La sous-utilisation de l'aubaine démographique se reflète principalement dans le chômage, et particulièrement des diplômés. Le taux de chômage de ces derniers a atteint 18% et a tendance à être de plus en plus de longue durée. En effet, 51,03% des individus ayant un diplôme des facultés ont une longue durée de chômage (plus de 12 mois), suivis par ceux qui ont un diplôme secondaire soit 42,65%, alors que 86,7% des individus qui n'ont aucun diplôme ont une durée de chômage plus courte (moins de six mois).

Certes la flexibilité du marché du travail peut expliquer une partie de ce chômage mais d'autres contraintes structurelles de l'économie sont derrière ces insuffisances. Des mécanismes envisageables d'équilibrage entre la flexibilité et la sécurité de l'emploi résident principalement en des politiques alternatives comme l'intervention en période de crise pour éviter les pertes de l'emploi (surtout pour les jeunes), l'extension de l'assurance chômage, le travail à temps partiel, ...etc.

Toutefois, les efforts à déployer afin de profiter de cette aubaine qui s'offre au Maroc reposent surtout sur une diversification du tissu productif basée sur la valorisation des avantages comparatifs avec l'émergence de nouvelles spécialisations (délocalisation). Cette diversification reste un élément important dans cette équation qui doit se joindre à un effort d'adaptation des structures productives et du cadre institutionnel à l'exigence du choix de l'ouverture dans un contexte de mondialisation accélérée. Ces efforts ne peuvent avoir d'effet sans la valorisation du capital humain moyennant une formation en adéquation avec l'emploi et conciliant les défis de la compétitivité et de l'amélioration du niveau de vie de la population et permettant un développement inclusif réduisant les inégalités sociales, économiques et territoriales.



المندوبية السامية للتخطيط

HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

Ilot 31-3, secteur 16, HAY RIAD, RABAT - MAROC, BP : 178 - 10001

Tél. : 05-37-57-69-04 - Fax : 05-37-57-69-02

Site web : www.hcp.ma